

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

A — N° 184

31 décembre 2003

---

S o m m a i r e

**BUDGET DE L'ETAT**

Loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 .....		page 3687
Chapitre Ier.-	Recettes courantes .....	3717
	Ministère des finances .....	3717
	Ministère des finances: trésor et budget .....	3723
Chapitre II.-	Recettes en capital .....	3729
	Ministère des finances .....	3729
	Ministère des finances: trésor et budget .....	3730
Chapitre III.-	Dépenses courantes .....	3731
	Ministère d'Etat. ....	3731
	Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense .....	3740
	Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche ...	3751
	Ministère des finances .....	3765
	Ministère des finances: trésor et budget .....	3771
	Ministère des finances: dette publique .....	3776
	Ministère de la justice. ....	3777
	Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative .....	3783
	Ministère de l'intérieur. ....	3790
	Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports .....	3801
	Ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse .....	3822
	Ministère de la santé. ....	3837
	Ministère de l'environnement .....	3847
	Ministère du travail et de l'emploi .....	3853
	Ministère de la sécurité sociale .....	3860
	Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural ..	3870
	Ministère de l'économie. ....	3881
	Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement .....	3887
	Ministère des travaux publics .....	3892
	Ministère des transports .....	3898
	Ministère de la promotion féminine .....	3905
Chapitre IV.-	Dépenses en capital .....	3907
	Ministère d'Etat. ....	3907
	Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense .....	3909
	Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche ...	3912
	Ministère des finances .....	3915
	Ministère des finances: trésor et budget .....	3918
	Ministère des finances: dette publique .....	3920
	Ministère de la justice. ....	3921
	Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative .....	3922
	Ministère de l'intérieur. ....	3924

	Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports .....	3928
	Ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse .....	3931
	Ministère de la santé .....	3933
	Ministère de l'environnement .....	3935
	Ministère du travail et de l'emploi .....	3937
	Ministère de la sécurité sociale .....	3938
	Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural ....	3940
	Ministère de l'économie .....	3943
	Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement.....	3945
	Ministère des travaux publics.....	3949
	Ministère des transports.....	3957
	Ministère de la promotion féminine .....	3959
Chapitre V.-	Recettes pour ordre .....	3960
Chapitre VI.-	Dépenses pour ordre.....	3963
Règlement grand-ducal du 19 décembre 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 .....		3966

**Loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 16 décembre 2003 et celle du Conseil d'Etat du 19 décembre 2003 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Chapitre A - Arrêté du budget**

**Art. 1er - Arrêté du budget**

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2004 est arrêté:

En recettes à la somme de ..... euros 6.392.568.549

soit:

recettes courantes ..... euros 6.242.721.961

recettes en capital ..... euros 149.846.588

En dépenses à la somme de ..... euros 6.476.725.546

soit:

dépenses courantes ..... euros 5.809.762.601

dépenses en capital ..... euros 666.962.945

Le tout conformément aux tableaux annexés.

**Chapitre B - Dispositions fiscales**

**Art. 2.- Prorogation des lois établissant les impôts**

Les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2003 sont recouverts pendant l'exercice 2004 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 13 ci-après.

**Art. 3.- Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation**

L'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

année	coefficient	année	coefficient	année	coefficient	année	coefficient	année	coefficient
1918 et antérieures 1919	130,94 59,53	1938	18,48	1959	4,88	1980	1,98	2001 2002 et post- érieurs	1,02 1,00
1920	31,86	1941	10,99	1962	4,79	1983	1,54		
1921	32,60	1942	10,99	1963	4,66	1984	1,46		
1922	34,99	1943	10,99	1964	4,52	1985	1,42		
1923	29,58	1944	10,99	1965	4,37	1986	1,41		
1924	26,34	1945	8,76	1966	4,26	1987	1,41		
1925	25,17	1946	6,96	1967	4,16	1988	1,39		
1926	21,24	1947	6,69	1968	4,04	1989	1,35		
1927	16,83	1948	6,27	1969	3,95	1990	1,30		
1928	16,14	1949	5,95	1970	3,77	1991	1,26		
1929	15,03	1950	5,73	1971	3,60	1992	1,22		
1930	14,76	1951	5,31	1972	3,42	1993	1,18		
1931	16,46	1952	5,22	1973	3,23	1994	1,15		
1932	18,96	1953	5,23	1974	2,95	1995	1,13		
1933	19,06	1954	5,18	1975	2,66	1996	1,12		
1934	19,81	1955	5,19	1976	2,42	1997	1,10		
1935	20,18	1956	5,16	1977	2,27	1998	1,09		
1936	20,07	1957	4,93	1978	2,20	1999	1,08		
1937	19,01	1958	4,90	1979	2,11	2000	1,05		

**Art. 4.- Droit d'accise et droit d'accise autonome sur certaines huiles minérales**

(1) Les gaz de pétrole liquéfiés et le méthane destinés à des usages industriels et commerciaux dans le pays, sont soumis à un droit d'accise fixé à 37,1840 € par 1.000 kg.

(2) Les gaz de pétrole liquéfiés et le méthane utilisés comme carburant et les gaz de pétrole liquéfiés et le méthane utilisés pour le chauffage, qui sont mis à la consommation dans le pays, sont soumis à un droit d'accise fixé à 0,0000 € par 1.000 kg.

(3) Les gaz de pétrole liquéfiés et le méthane utilisés comme carburant qui sont mis à la consommation dans le pays, sont soumis à un droit d'accise autonome fixé à 101,6363 € par 1.000 kg.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

(5) Un règlement grand-ducal peut préciser les modalités d'application du présent article.

**Art. 5. - Droit d'accise et droit d'accise autonome sur les huiles minérales légères et les gasoils**

(1) Lorsqu'elles sont mises à la consommation dans le pays, les huiles minérales ci-après sont soumises à un droit d'accise fixé comme suit par 1000 litres à la température de 15°C:

a) Essence au plomb . . . . .	294,9933 €
b) Essence sans plomb . . . . .	245,4146 €
c) Pétrole lampant utilisé comme carburant. . . . .	294,9933 €

- d) Pétrole lampant destiné à des usages industriels et commerciaux . . . 18,5920 €
- e) Gasoil utilisé comme carburant . . . . . 198,3148 €
- f) Gasoil destiné à des usages industriels et commerciaux . . . . . 18,5920 €
- g) Fuel lourd ne contenant pas plus de 1% de soufre. . . . . 13,0000 €

(2) Lorsqu'elles sont mises à la consommation dans le pays, les huiles minérales ci-après sont soumises à un droit d'accise fixé à 0,0000 € par 1000 litres à la température de 15°C:

- a) Pétrole lampant utilisé comme combustible;
- b) Gasoil utilisé comme combustible;
- c) Gasoil utilisé dans l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et la pisciculture.

(3) Les huiles minérales ci-après utilisées comme carburant, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont soumises à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

- a) Essence au plomb . . . . . 85,0000 €
- b) Essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 50mg/kg . . . . . 74,5000 €
- c) Essence sans plomb avec une teneur en soufre de 50mg/kg ou moins . . . . . 58,5029 €
- d) Gasoil avec une teneur en soufre de plus de 50mg/kg . . . . . 77,0000 €
- e) Gasoil avec une teneur en soufre de 50mg/kg ou moins. . . . . 61,9734 €

(4) Les taux et les conditions d'application du présent article peuvent être déterminées par règlement grand-ducal.

(5) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

**Art. 6.- Redevance de contrôle sur le fuel domestique**

(1) Le fuel domestique utilisé comme combustible, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à une redevance de contrôle de 10,00 € par 1.000 litres à 15° C.

(2) Sont applicables à la redevance de contrôle les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

**Art. 7. – Droit d'accise et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés**

(1) Un droit d'accise ad valorem, fixé comme suit, est perçu sur les tabacs manufacturés mis à la consommation dans le pays:

a) Cigares et cigarillos: 5,00 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

b) Cigarettes: 45,84 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

(2) Outre le droit d'accise ad valorem, les cigarettes mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise spécifique fixé à 6,8914 € par 1.000 pièces.

(3) Les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem ne pouvant pas dépasser 5 pour cent du prix de vente au détail.

(4) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:

- a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 10 % du prix de vente au détail;
- b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55 % du poids fiscal total et ne doit pas dépasser 10,00 € par 1.000 pièces.

(5) Un règlement grand-ducal détermine les taux applicables en vertu des paragraphes 3 et 4 ci-avant.

(6) Le total du droit d'accise commun, du droit d'accise autonome et de la taxe sur la valeur ajoutée ne peut en aucun cas être inférieur aux neuf dixièmes du montant cumulé des mêmes impôts appliqués aux cigarettes appartenant à la catégorie la plus vendue.

Il est toutefois dérogé à cette règle en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(7) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le droit d'accise ne peut en aucun cas être inférieur à soixante pour cent du montant du même impôt appliqué aux tabacs à fumer appartenant à la classe de prix la plus populaire.

(8) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les tabacs manufacturés.

(9) Un règlement grand-ducal peut déterminer les modalités d'application du présent article.

#### ***Art. 8 - Taxe sur la consommation de l'énergie électrique***

(1) En application de l'article 28 paragraphe 4 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché électrique, le taux de la taxe est fixé pour l'année 2004 comme suit:

- a) Le taux de la taxe "électricité" pour la catégorie a) de consommateurs prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant pas dépasser est fixé à 0,236 cents par kWh consommé.
- b) Le taux de la taxe "électricité" pour la catégorie b) de consommateurs prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,166 cents par kWh consommé.
- c) Le taux de la taxe "électricité" pour la catégorie c) de consommateurs prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,025 cents par kWh consommé.

(2) Le produit de la taxe "électricité" à charge du secteur de l'énergie électrique affectée au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre.

**Art. 9 – Droit d'accise autonome sur la consommation du gaz naturel**

- (1) Il est instauré un droit d'accise autonome sur la consommation du gaz naturel.
- (2) Le gaz naturel utilisé pour le chauffage, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant pas dépasser 0,0 euros par gigajoule.
- (3) Le gaz naturel utilisé comme carburant qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant pas dépasser 5 euros par gigajoule.
- (4) Un règlement grand-ducal détermine les taux applicables en vertu des paragraphes 2 et 3 ci-avant.
- (5) Sont applicables au droit d'accise autonome sur la consommation du gaz naturel les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les huiles minérales.
- (6) Un règlement grand-ducal peut préciser les modalités d'application du présent article.

**Art. 10.- Droit d'accise autonome additionnel dénommé contribution sociale**

La loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1, création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet est modifiée comme suit:

L'article 7bis est remplacé par le texte suivant:

"Article 7bis. (1) Pour les années d'alimentation du fonds pour l'emploi les huiles minérales légères et les gasoils ci-après destinés à l'alimentation des moteurs des véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, mis à la consommation dans le pays, sont soumis à un droit d'accise autonome additionnel dénommé contribution sociale ne pouvant dépasser les taux suivants par mille litres à la température de 15°C:

essence au plomb	168,0000 €
essence sans plomb	168,0000 €
gasoil	6,1973 €

- (2) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtées par voie de règlement grand-ducal.
- (3) Sont applicables au droit d'accise autonome additionnel les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales."

**Art. 11.- Droits d'accise sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation sur les alcools**

- (1) La bière mise à la consommation dans le pays est soumise à un droit d'accise fixé à 0,7933 € par hectolitre-degré Plato de produit fini.

Le taux visé ci-dessus est réduit comme suit, par hectolitre-degré Plato de produit fini, pour les bières brassées par les petites brasseries indépendantes situées au Luxembourg ou dans autre Etat membre de l'Union Européenne, selon la production de bière de l'année précédente des brasseries concernées, pour autant que celle-ci n'excède pas 200.000 hectolitres de bière par an:

<u>Production annuelle</u>	<u>Droit d'accise</u>
N'excédant pas 50.000 hl	0,3966 €
N'excédant pas 200.000 hl	0,4462 €

(2) Les vins mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise fixé comme suit par hectolitre de produit fini :

- Vins tranquilles: 0,0000 €
- Vins mousseux: 0,0000 €

(3) Les autres boissons fermentées mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

- Boissons non mousseuses: 0,0000 €
- Boissons mousseuses: 0,0000 €

(4) Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise de 66,9313 € par hectolitre de produit fini.

Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays qui ont un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol., sont soumis à un droit d'accise de 47,0998 € par hectolitre de produit fini.

(5) L'alcool éthylique mis à la consommation dans le pays est soumis à un droit d'accise fixé à 223,1042 € par hectolitre d'alcool pur à la température de 20°C.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(6) L'alcool éthylique est soumis au Grand-Duché à une taxe de consommation.

Le montant de la taxe de consommation de l'alcool éthylique est fixé à 818,0486 € par hectolitre d'alcool à 100% vol.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(7) La taxe de consommation est due:

- a) en cas de régime suspensif lors de la mise en consommation.
- b) en cas de libre circulation lors de l'importation.

Elle sera perçue sur la base d'une déclaration écrite accompagnée du document prévu pour la circulation intra-communautaire de produits soumis à accises.

Dans les distilleries imposées par voie de forfait la taxe est due dès que la déclaration de travail est faite.

(8) Est exempt de la taxe de consommation l'alcool éthylique exporté.

Sont exemptés de la taxe de consommation les alcools et eaux-de-vie pour lesquels décharge du droit d'accise est accordée.

Dans ces cas la taxe de consommation sera remboursée s'il est justifié par les intéressés que la taxe de consommation a réellement été perçue par l'Etat grand-ducal.

(9) Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe de consommation est assimilée en tous points au droit d'accise. La taxe de consommation est perçue simultanément avec le droit d'accise chaque fois qu'il y a lieu.

(10) Les infractions sont punies comme suit:

a) En ce qui concerne l'alcool indigène, toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manœuvre ayant pour but d'éluider la taxe de consommation seront punies conformément aux articles 32 à 57 de la loi du 27 juillet 1925.

b) En ce qui concerne l'alcool étranger, et sous réserve d'application du point c) suivant, toute infraction aux dispositions du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe de consommation est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

L'amende est doublée en cas de récidive.

Indépendamment des pénalités énoncées ci-dessus, les produits pour lesquels la taxe de consommation est exigible, les moyens de transport utilisés pour l'infraction, de même que les objets employés ou destinés à la fraude, sont saisis et la confiscation en est prononcée. En outre, les délinquants encourent une peine d'emprisonnement de quatre mois à un an lorsque:

1° des produits tombant sous l'application du présent article sont fabriqués sans déclaration préalable ou soustraits à la prise en charge prescrite en vue d'assurer la perception de la taxe de consommation;

2° la fraude est pratiquée soit dans un établissement clandestin, soit dans une usine régulièrement établie mais ailleurs que dans les locaux dûment déclarés.

c) Tout transport et toute détention de produits soumis à la taxe de consommation et non couverts par le document administratif d'accompagnement prescrit par le Ministre des Finances, entraînent l'application du point b) ci-dessus.

d) Toute infraction aux dispositions du présent article ou aux mesures prises en vue de son exécution et qui n'est pas sanctionnée par les points b) et c) ci-dessus, est punie d'une amende de 620 à 3.099 euros.

e) Indépendamment des peines prévues par les points b), c) et d) ci-dessus, le paiement des droits éludés est toujours exigible.

(11) Les conditions d'application du présent article peuvent être déterminées par règlement grand-ducal.

#### **Art. 12.- Taxe d'abonnement**

- Le paragraphe (3) de l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé comme suit :

“(3) Sont exonérés de la taxe d’abonnement

(a) la valeur des avoirs représentée par des parts détenues dans d’autres OPC pour autant que ces parts ont déjà été soumises à la taxe d’abonnement prévue par le présent article;

(b) les OPC ainsi que les compartiments individuels d’OPC à compartiments multiples:

(i) dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels et

(ii) dont l’objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d’établissements de crédit, et

(iii) dont l’échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et

(iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d’une agence de notation reconnue.

S’il existe plusieurs classes de titres à l’intérieur de l’OPC ou du compartiment, l’exonération n’est applicable qu’aux classes dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels.”

- Le paragraphe (3) de l’article 108 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif est remplacé comme suit :

“(3) Sont exonérés de la taxe d’abonnement

(a) la valeur des avoirs représentée par des parts détenues dans d’autres organismes de placement collectif pour autant que ces parts ont déjà été soumises à la taxe d’abonnement prévue par le présent article;

(b) les organismes de placement collectif ainsi que les compartiments individuels d’organismes de placement collectif à compartiments multiples:

(i) dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels, et

(ii) dont l’objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d’établissements de crédit, et

(iii) dont l’échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et

(iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d’une agence de notation reconnue.

S’il existe plusieurs classes de titres à l’intérieur de l’organisme de placement collectif ou du compartiment, l’exonération n’est applicable qu’aux classes dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels.”

**Art. 13. - Prorogation de l’application du taux réduit de TVA aux prestations de services à forte intensité de main-d’œuvre**

Les dispositions de l’article IV, points 1° et 2°, de la loi du 24 décembre 1999 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée sont prorogées avec effet au 1er janvier 2004 jusqu’au 31 décembre 2004.

### Chapitre C - Autres dispositions financières

#### *Art. 14.- Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse*

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2004 au paiement d'une taxe de 100 euros.

### Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

#### *Art. 15.- Crédits pour rémunérations et pensions*

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

#### *Art. 16.- Nouveaux engagements de personnel*

(1) Au cours de l'année 2004, il n'est procédé à aucun engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2003;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2003.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2004 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2004:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 90 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 50 unités;

c) aux engagements de 290 ouvriers forestiers à titre permanent et à tâche complète auprès de l'Administration des eaux et forêts qui sont au service le 31 décembre 2003 en service auprès de l'Administration des eaux et forêts, soit pour le compte de l'Etat, soit pour le compte des communes, soit pour le compte des établissements publics ayant des forêts soumises au régime forestier ;

d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois ;

e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

f) pour les besoins de l'administration judiciaire, à l'engagement de 6 magistrats, de 4 rédacteurs et 1 employé, ainsi que, pour les besoins du service central d'assistance sociale, de 1 agent de probation;

g) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

h) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la société nationale des chemins de fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

i) à des engagements de renforcement de personnel enseignant pour les besoins de la réserve nationale de suppléants dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 100 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2004, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 17, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 20 décembre 2002 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:  
des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;

2. pour le compte du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse:

a) un assistant social pour les besoins du service d'intégration sociale pour jeunes et adultes;

b) quatre-vingt-quatre employés et cinquante et un ouvriers pour les besoins du service des personnes âgées;

c) un infirmier hospitalier gradué, trente-deux infirmiers ou aides-soignants, un employé de bureau et douze ouvriers pour les besoins de la maison de soins de Differdange;

d) un infirmier hospitalier gradué, dix-huit infirmiers ou aides-soignants, un employé et un ouvrier pour les besoins de la maison de soins d'Echternach.

3. pour le compte du Ministère de la Santé:

a) trois employés de l'Etat, un diététicien et un caissier pour les besoins du centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains;

b) deux infirmiers ou puériculteurs et un employé de l'Etat pour les besoins de la clinique pour enfants;

c) deux infirmiers, un puériculteur et deux sages-femmes pour les besoins de la maternité de l'Etat;

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, et le Ministre de la Culture de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent article.

(6) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par le Ministre compétent, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en Conseil.

(7) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 282 du code des assurances sociales, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en Conseil.

***Art. 17.- Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat***

(1) En dehors des personnes visées à l'article 15 de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat, et par dérogation à l'article 3a) de la même loi, sont autorisés pour 2004, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne:

Administration	Carrière	Effectif
<b>I. Services dépendant du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse</b>		
Commissariat du Gouvernement aux étrangers	employé de bureau	1
	assistant social	2
Service national d'action sociale	pédagogue	1
	assistant d'hygiène sociale	1
Centres socio-éducatifs de l'Etat	éducateur gradué, infirmier gradué, éducateur, éducateur instructeur	20
Maisons d'enfants de l'Etat	agent éducatif	4
<b>II. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense, du Ministère de l'Economie et du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement</b>		
Représentations diplomatiques, économiques et touristiques	employé de bureau	42
<b>III. Services dépendant du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche:</b>		
Ministère	employé dans la carrière supérieure	0,5
Musée national d'histoire naturelle	employé géophysicien	1
Musée national d'histoire et d'art	employé géologue	1
	employé technique	1
Centre national de l'audiovisuel	employé-restaurateur	1
	employé employé technique	1 4
<b>IV. Services dépendant du Ministère des Transports:</b>		
	employé technique	2
<b>V. Services dépendant du Ministère de l'Economie:</b>		
Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques	employé informaticien	1
	employé dans la carrière supérieure	1
Service de la concurrence, des prix et de la protection des consommateurs	employé juriste	1
<b>VI. Services dépendant du Ministère de la Sécurité sociale:</b>		
Inspection générale de la sécurité sociale: Cellule d'évaluation et d'orientation	ergothérapeute	3
	médecin	1

Inspection générale de la sécurité sociale	employé universitaire mathématicien	1
	employé universitaire informaticien	1
VII. Services dépendant du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement	employé architecte	1
VIII. Ministère et services dépendant du Ministère de l'Environnement	employé ingénieur	1
	employé carrière supérieure	1
	employé D	1
IX. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	employé économiste	0,5
	employé	1
	employé D	1
	employé carrière supérieure	2
X. Ministère de l'Intérieur	employé carrière supérieure	2
XI. Services dépendant du Ministère des Finances	employé carrière supérieure informaticien	3
XII. Ministère des Travaux publics, Administration des Ponts et Chaussées Administration des Bâtiments publics Le paragraphe (3) n'est pas applicable.	employé architecte-paysagiste employé technique	1 2
XIII. Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Centre informatique de l'Etat	employé D	2
XIV. Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports:  Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé	3
XV. Services dépendant du Ministère de la Sécurité sociale: Centre commun de la sécurité sociale	employé informaticien	2
XVI. Services dépendant du Ministère d'Etat: Comité économique et social de la Grande Région	employé universitaire employé carrière moyenne	1 1
XVII. Services dépendant du Ministère du Travail et de l'Emploi : Administration de l'emploi	médecin du travail	1

(2) Outre les personnes visées au point (1), sont autorisés pour 2004, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

I. Services dépendant du Ministère de la Santé et du Ministère de la Famille de la Solidarité sociale et de la Jeunesse:		
Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
	infirmier	1
Centre du Rham	aide-soignant	1
II. Services dépendant du Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports:		
Enseignement primaire	chargé de cours dans les classes primaires luxembourgeoises à régime linguistique francophone	1
Enseignement postprimaire	chargé d'éducation	6
Education différenciée	agent socio-éducatif	3
Service de la formation des adultes	chargé de cours	4
III. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense et du Ministère de l'Economie:		
Représentations diplomatiques et économiques	employé de bureau	38
IV. Services dépendant du Ministère des Travaux publics :		
Ponts et Chaussées	employé	2
V. Services dépendant du Ministère d'Etat :		
Service Central de Législation	employé de bureau	1

(3) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en Conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (2) du présent article est régi par la loi modifiée du 7 juin 1937 portant règlement légal du louage de service des employés privés et par la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

(4) Outre les personnes visées aux points (1) et (2), sont également autorisés pour 2004, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements temporaires suivants de ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, effectués à charge de l'article 01.9.11.300 en vue de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne:

employés de la carrière supérieure: 10

autres employés : 19

Pour cette dernière catégorie d'employés, le recrutement de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne est autorisé lors qu'il s'agit de personnel recruté localement dans un pays non membre de l'Union européenne.

**Art. 18.- Attribution du produit des amendes et confiscations**

La loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est remplacée pour l'année 2004 par les dispositions suivantes:

“Le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à l'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 150.000 €.”

**Art. 19.- Dispositions concernant la sécurité sociale**

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 16, paragraphe (7) ci-avant, les institutions de sécurité sociale, à l'exception des caisses de maladie et de l'union des caisses de maladie, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2004 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre du Budget entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

**Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat**

**Art. 20.- Indemnités pour pertes de caisse**

Le Ministre du Budget peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

**Art. 21.- Mode de paiement de certaines indemnités spéciales**

Le Gouvernement en conseil peut autoriser le paiement par avances des indemnités spéciales énumérées ci-après:

- indemnités pour leçons supplémentaires dans l'enseignement postprimaire et supérieur;

- prime de 30 points indiciaires allouée aux fonctionnaires en activité auprès du service du contrôle de la circulation aérienne auprès de l'administration de l'aéroport de Luxembourg;
- prime pour sujétions particulières de 12 points indiciaires allouée dans les conditions et selon les modalités définies par le Gouvernement en conseil à certaines catégories d'expéditionnaires administratifs ou techniques et employés de l'administration des bâtiments publics, de l'administration des ponts et chaussées et de l'administration des services techniques de l'agriculture.

**Art. 22.- Avances: marchés à caractère militaire**

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

**Art. 23.- Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane**

Au cours de l'exercice 2004 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des recettes sur les dépenses.

**Art. 24.- Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées**

Au cours de l'exercice 2004, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 25.- Recettes et dépenses pour ordre: stockage public de produits agricoles**

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre pour autant qu'elles concernent directement soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 2004, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des dépenses sur les recettes.

**Art. 26.- Recettes et dépenses pour ordre: régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers**

(1) Au cours de l'exercice 2004, les recettes et les dépenses effectuées pour le compte des communautés européennes à titre d'interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et

de restitutions à l'exportation vers les pays tiers peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice 2004, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des dépenses sur les recettes.

**Art. 27.- Recettes et dépenses pour ordre: intervention financière des fonds structurels, interventions financières diverses de l'Union européenne**

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les autorités luxembourgeoises dans le cadre de l'application de l'intervention financière des fonds structurels communautaires sont imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

(3) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec le système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation et en relation avec des projets dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

(4) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec les programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen.

**Art. 28.- Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants**

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 29.- Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail**

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B.(1) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'Etablissement public dénommé Service national de santé au travail.

## Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

### *Art. 30.- Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi*

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2004:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;

3. les dispositions des articles 36 et 37 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

## Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

### *Art. 31.- Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2004*

#### I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2004 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;

2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;

3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;

4. un montant forfaitaire de 19.307.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2004, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2004, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

## II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu aux articles 147 et 147-1 de la loi électorale du 31 juillet 1924 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;

2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2002;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2002;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

- par densité le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- par superficie celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre ayant le budget dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe 1. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

## III) Divers

A l'article 38, IV) de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2003 est remplacée par l'année 2004.

**Art. 32.- Fonds communal de péréquation conjoncturale**

(1) Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2004 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2003 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2004, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2002.

**Art. 33.- Infrastructures pour l'éducation précoce**

(1) Au cours de l'exercice budgétaire 2004, le Gouvernement est autorisé à participer au financement des infrastructures communales réalisées dans l'intérêt de l'accueil des classes de l'éducation précoce. La participation financière de l'Etat est fixée à 50 % du coût éligible sans pouvoir dépasser un montant plafond fixé par règlement grand-ducal.

(2) Les aides sont versées dans la limite des crédits budgétaires.

(3) Les conditions et modalités d'allocation de cette participation financière peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

**Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements**

**Art. 34.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.- Projets de construction**

Au cours de l'exercice 2004, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**(1) Fonds d'investissements publics administratifs :**

- Institut viti-vinicole à Remich . . . . .	5.475.000 euros
- Atelier mécanique des Ponts et Chaussées Bertrange . . . . .	2.730.000 euros
- Centres socio-éduc. à Schrassig et Dreibern . . . . .	1.290.000 euros
- Dépôt Musée à Bertrange (FAPRAL) . . . . .	4.800.000 euros
- Ateliers et hangars Ponts et Chaussées à Howald . . . . .	3.400.000 euros
- Ateliers et hangars Ponts et Chaussées à Remich . . . . .	6.200.000 euros
- Service de la navigation Mertert: construction hall . . . . .	1.490.000 euros
- Centre tactique Police grand-ducale à Reckenthal . . . . .	3.050.000 euros
- Garage central pour les forces de l'ordre . . . . .	7.100.000 euros

- Unité de sécurité Dreibern .....	5.705.000 euros
- Transformation en Centre de production artistique de l'immeuble sis 12, rue du Puits à Luxembourg-Bonnevoie .....	2.855.000 euros
- Musée d'histoire et d'art: équipement muséologique .....	4.750.000 euros
- Eaux et Forêts au Ellergonn (1 re phase) .....	3.405.000 euros
- Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble .....	6.600.000 euros
- Police Grevenmacher .....	6.950.000 euros
- Parc Château de Walferdange .....	4.100.000 euros
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports .....	4.990.000 euros
- Château de Roebé Larochette .....	3.250.000 euros
- Monument funéraire Jean l'Aveugle .....	3.683.000 euros
- Stand de tir Bleesdall: mise en conformité .....	1.240.000 euros
- Dépôt de munitions Herrenberg .....	2.850.000 euros
- Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons .....	6.000.000 euros
- Ferme Casel Givenich .....	1.860.000 euros
- Schoenfels: remise en état .....	2.480.000 euros
- Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange .....	4.600.000 euros
- Centre national de littérature (Maison Eiffes) Mersch .....	2.402.000 euros
- Ecole de Police Verlorenkost .....	2.000.000 euros
- Centre administratif Mersch (Linden-Greisch) .....	1.785.000 euros
- Centre Marienthal .....	2.850.000 euros
- Ambassade à Washington .....	4.350.000 euros
- Ancienne serrurerie métallique, route de Longwy .....	3.500.000 euros
- Centre de recherche public Santé: infrastructures modulaires .....	6.200.000 euros
- Démolition du bâtiment CUBE à Luxembourg-Kirchberg .....	2.875.000 euros
- Admin. des Ponts et Chaussées Grevenmacher : dépôt au Potaschbiert .....	5.000.000 euros
- INS. Luxembourg : réfection de la pelouse et modernisation du hall omnisports .....	6.690.000 euros
- Ministère des Affaires étrangères : Ancien bâtiment Commerzbank à Luxembourg .....	6.745.000 euros
- Représentation permanente auprès de l'O.N.U. à New-York .....	2.250.000 euros
- Centre de conduite de la Police à Colmar-Berg .....	6.600.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig : réfection toitures plates et béton mur d'enceinte .....	5.000.000 euros
- Centre d'information «Accord de Schengen» .....	785.000 euros
- Transformation Musée «A Possen» à Bech-Kleinmacher .....	2.500.000 euros
- Château de Colmar-Berg .....	4.000.000 euros
- Admin. des Bâtiments publics : aménagement d'une salle des soumissions .....	1.000.000 euros
- Ministère de l'Intérieur : rehaussement de 2 étages .....	1.500.000 euros
- Foyer d'accueil et logements d'urgence pour toxicomanes .....	1.870.000 euros
- Nouvelle ambassade du Luxembourg à Varsovie .....	1.250.000 euros
- Ambassade Bruxelles : remise en état de la résidence .....	1.300.000 euros
- Police à Redange : bâtiment administratif et transf. logement de service .....	5.000.000 euros
- Ecole Nationale des Sapeurs pompiers à Niederfeulen : rénovation complète ..	4.500.000 euros
- Ponts et Chaussées Windhof : ateliers et garage .....	1.350.000 euros
- Maison d'enfants à Schifflange : extension .....	946.400 euros
- Ecole de Police Verlorenkost : gymnase .....	6.500.000 euros

## (2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Enveloppe extérieure Lycée technique des Arts et Métiers .....	5.200.000 euros
- Lycée technique à Wiltz (classes supplémentaires) .....	3.000.000 euros

- Transformation de la cuisine, de la cafétéria et de la cage d'escalier avec ascenseurs de l'Institut St Willibrord à Echternach . . . . .	5.820.000 euros
- ISERP Walferdange: modernisation . . . . .	4.575.000 euros
- Parking souterrain pour les besoins de l'Institut supérieur de technologie . . . . .	2.730.000 euros
- Centre de langues : réaménagement de l'ancienne école européenne . . . . .	2.600.000 euros
- Lycée Robert Schuman: bibliothèque, cafétéria, structures d'accueil, parking et alentours . . . . .	6.000.000 euros
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette . . . . .	1.740.000 euros
- Lycée technique Ettelbrück: salle des sports et piscine . . . . .	1.490.000 euros
- Athénée: réhabilitation de la salle des fêtes . . . . .	7.385.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam: modernisation bâtiment Jenker . . . . .	4.960.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé Luxembourg: classes modulaires . . . . .	2.000.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : nouvelle aile et salles de classes . . . . .	3.000.000 euros
- Lycée technique des Arts et Métiers : réhabilitation cuisine et extension structure d'accueil . . . . .	6.500.000 euros
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher (ancien bât.): mesures de sécurité . . . . .	6.700.000 euros
- Aménagement salle des sports prov. pour le Lycée technique Ettelbruck et CNFPC Ettelbruck . . . . .	1.200.000 euros
- Ecole maternelle et primaire française . . . . .	2.000.000 euros
- I.S.T (bâtiment des laboratoires) . . . . .	1.500.000 euros
- Lycée technique Nic Biever à Dudelange : parking et gare de bus . . . . .	430.000 euros
- Solution transitoire Ecole Européenne à Luxembourg-Kirchberg. . . . .	7.000.000 euros
- Lycée et Collège Vauban : structures provisoires . . . . .	5.950.000 euros
- Ecole Européenne à Luxembourg-Kirchberg : transf. salles de classe . . . . .	1.000.000 euros
- Centre national sportif Kirchberg : rénovation façades vitrées et vestiaires . . . . .	4.850.000 euros

### (3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Centre du Rham . . . . .	3.625.000 euros
- Pavillon M2 complexe neuropsychiatrique . . . . .	4.800.000 euros
- CIPA à Rumelange, Niedercorn et Bofferdange: sécurité . . . . .	2.650.000 euros
- Centre thermal et de Santé: Rénovation du bâtiment "Source Kind"; réfection de l'étanchéité des saunas et construction d'un local de stockage de produits dangereux . . . . .	2.890.000 euros
- CIPA Bofferdange: remise en état aile C . . . . .	2.480.000 euros
- CHNP Ettelbruck: remise en état . . . . .	3.600.000 euros
- Femmes en détresse : Immeuble rue Glesener à Luxembourg . . . . .	2.000.000 euros
- Femmes en détresse : Immeuble rue Rollingergrund à Luxembourg . . . . .	3.850.000 euros
- Femmes en détresse : Immeuble rue des Archiducs à Luxembourg . . . . .	950.000 euros
- Internat socio-familial spécialisé à Wiltz . . . . .	2.750.000 euros
- Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal : aménagement . . . . .	2.750.000 euros

#### *Art. 35.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études*

Au cours de l'exercice 2004, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

**(1) Fonds d'investissements publics administratifs:**

- Aérogare: 2e extension
- Cour de Justice de l'UE: 4e extension
- Laboratoire national de santé Dudelange (1<sup>ère</sup> phase)
- Centre administratif à Luxembourg-Gare
- Justice de paix Esch/Alzette
- Centre pénitentiaire Schrassig: 3e extension
- Nouveau bâtiment administratif: place de l'Etoile
- Centre Marienthal et Hollenfels
- Ateliers Bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht
- Caserne Herrenberg: agrandissement, transformation, rénovation
- Bâtiment Schuman : Transformation pour les besoins de la Bibliothèque Nationale
- Rond Point Gluck : Immeuble pour les besoins de la future administration des services de secours
- Centre de Recherche Public-Santé
- Centre de Recherche et d'Etudes Robert Schuman : extension
- Laboratoire de contrôle et d'essais à Ettelbruck : extension et mise en conformité
- Laboratoire LMVE et LEE (2<sup>ème</sup> phase)
- Centre Osterbour à Larochette : extension
- Ponts et Chaussées Diekirch : réaménagement atelier
- Palais de Justice Diekirch : transformation
- Ponts et Chaussées Clervaux : ateliers et hangars
- Centre d'accueil Burfelt-Insenborn
- Police Grand-Ducale à Wiltz
- Villa Louvigny : réaménagement anc. auditoire
- Ponts et Chaussées Echternach : construction dépôt
- Cité policière, Verlorenkost
- Ponts et Chaussées, Mersch
- Police Diekirch : rénovation et nouvelle construction
- Police Mersch : nouvelle construction
- Deuxième Ecole Européenne

**(2) Fonds d'investissements publics scolaires:**

- Internat à Ettelbruck
- Lycée technique agricole Ettelbruck: extension
- Lycée technique Esch/Alzette (Lallange)
- Lycée technique Ettelbruck: extension
- Lycée préparatoire Bonnevoie
- Lycée et internat à Rédange-sur-Attert
- Lycée technique pour professions de santé
- Lycée technique Junglinster
- Ancienne Ecole américaine : transformation pour Lycée Vauban
- Centre de Logopédie
- Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette (nouvelle construction)
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch : extension
- Lycée technique Michel Lucius : démolition et reconstruction aile 2
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch : internat rue Bamertal et Hôtel du Midi

**(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux**

- C.I.P.A. à Rumelange
- C.I.P.A. à Differdange (nouveau bâtiment à Niedercorn)
- C.I.P.A. à Mertzig
- C.I.P.A. à Vianden
- Maison de soins à Vianden : remise en état

- C.I.P.A à Niederkorn : extension modulaire
- Foyer Eislecker Héem à Lullange : transformation
- Valériushaff à Tandel
- Barrage de Rosport : assainissement
- Barrage d'Esch-sur-Sûre : évacuateur de crues

### Chapitre I - Dispositions diverses

#### **Art. 36.- Fonds pour la loi de garantie**

Le premier alinéa de l'article 43 de la loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 tel que modifié par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 relatif au fonds pour la loi de garantie est complété comme suit :

«, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.»

Le deuxième alinéa de l'article 43 de cette loi du 20 décembre 1996 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat »

#### **Art. 37.- Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs.**

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 51.2.51.005; 51.2.51.006; 51.2.51.040 et 51.2.52.000, des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

#### **Art. 38.- Disposition concernant le Fonds spécial des investissements hospitaliers**

(1) Les frais des experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers subventionnés par le biais du fonds spécial des investissements hospitaliers sont à charge des établissements hospitaliers; ils sont éligibles pour l'octroi d'une aide de l'Etat au même titre que les investissements auxquels ils se rapportent, conformément aux conditions et modalités prévues par les articles 11 et 13 de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers.

(2) Les participations aux frais afférents de l'Etat sont liquidées à charge du fonds spécial des investissements hospitaliers par dépassement, le cas échéant, des plafonds fixés à l'article 1er de la loi du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers.

(3) Pour l'exercice 2004, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction et modernisation énumérés au plan hospitalier du 18 avril 2001 en vigueur.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

**Art. 39.- Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales**

L'article 35 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 et relatif au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales est modifié comme suit :

I. Le paragraphe (4) est modifié comme suit :

« Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit:

Pour l'exercice 2004, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous :

- construction d'un CIPA, Junglinster
- modernisation et extension du CIPA, Sanem
- construction d'un CIPA, Grevenmacher
- modernisation et transformation du Plateau du Rham, Luxembourg, en CIPA
- transformation de la Clinique Sacré-Cœur, Luxembourg, en CIPA
- construction d'un SISS, Ettelbruck
- transformation de l'Hôpital St François, Clervaux, en Centre d'orientation, de validation et de réhabilitation pour personnes âgées
- transformation de la Clinique Ste Elisabeth, Luxembourg, en Centre de convalescence pour personnes âgées
- construction d'une structure de jour pour personnes polyhandicapées, Bissen
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, Mondorf.
- transformation du CIPA Fondation Pescatore, Luxembourg
- extension du CIPA, Berbourg
- extension du CIPA Résidence des Ardennes, Clervaux
- construction d'un CIPA, Contern
- extension et transformation du CIPA Résidence du Parc, Diekirch
- construction d'un centre pour personnes handicapées, Contern
- transformation et extension de l'ancienne Maison de retraite en Auberge de jeunesse, Remerschen
- construction d'un Centre psychogériatrique, Erpeldange
- extension de la Maison de soins, Fondation Les Parcs du Troisième Âge, Bertrange
- transformation et mise en conformité de l'Hospice St Louis, Ettelbruck
- extension, transformation et rénovation de la thérapie équestre, Sandweiler

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. "

**Art. 40.- Constitution de services de l'Etat à gestion séparée.**

Les administrations suivantes sont constituées comme services de l'Etat à gestion séparée:

- le lycée technique du Centre ;
- le lycée Hubert Clement d'Esch-sur-Alzette ;
- le Musée national d'histoire et d'art ;
- le Musée national d'histoire naturelle.

**Art. 41.- Dérogation à certains délais prévus par la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2004.**

- I) Pour l'exercice 2004, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.
- II) Pour l'exercice 2004, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.
- III) 1. Pour l'exercice 2004, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.  
2. Pour l'exercice 2004 par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans un délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

**Art. 42.- Modification de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux**

La loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux est modifiée comme suit :

- 1) A l'article 10, l'alinéa 2 est remplacé par le texte suivant :  
« Les dépenses relatives aux opérations de remembrement ainsi que les frais administratifs de l'Office national du remembrement sont supportés par l'Office selon les modalités prévues aux articles 41 et 42. »
- 2) L'article 41 est modifié comme suit :
  - a) Aux alinéas 1, 3 et 4, le terme « Etat » est remplacé par « Office national du remembrement ».
  - b) A l'alinéa 1, le point 1° prend la teneur suivante :

« 1° tous les frais se rapportant aux opérations de remembrement, effectuées par les organismes et bureaux spécialisés dans le cadre des tâches qui leur sont confiées par l'Office national du remembrement ; toutefois, les frais exposés dans ce cadre par l'Administration des services techniques de l'agriculture et l'Administration du cadastre et de la topographie restent à charge de l'Etat ; ».

c) A l'alinéa 5, la première phrase est remplacée par le texte suivant :

« Les frais sont perçus par l'Office national du remembrement sur des rôles dressés par lui, rendus exécutoires par le ministre des Finances et signifiés aux intéressés par lettre recommandée à la poste. »

3) L'article 42 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 42.- L'Office national du remembrement a l'autonomie financière et est chargé de supporter les dépenses relatives à l'exécution des opérations de remembrement.

Ses ressources financières sont constituées :

1° par des allocations budgétaires annuelles de l'Etat ;

2° par les montants en principal, intérêts et accessoires, recouvrés sur les redevables dans les conditions et délai à fixer par l'Office national du remembrement.

Il est soumis à la surveillance du ministre de l'Agriculture. Sa gestion financière est assujettie au contrôle de la Cour des Comptes, suivant les modalités à déterminer par règlement grand-ducal. L'Office est tenu de faire toute communication que le ministre et la Cour des Comptes jugeront nécessaire à l'exercice de leur droit de contrôle et de surveillance.

Il est exempt de tous droits, taxes et impôts généralement quelconques au profit de l'Etat et des communes.

Avant le premier avril de chaque année, l'Office national du remembrement soumettra au ministre de l'Agriculture pour l'année écoulée un état d'avancement des travaux, ainsi que le compte d'exploitation et bilan, lesquels seront vérifiés par la Cour des Comptes.

En cas de sa dissolution par décision de l'Office national du remembrement, approuvée par les ministres de l'Agriculture et des Finances, son actif et son passif seront repris par l'Etat. »

**Art. 43.- Modification de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.**

L'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire est modifié comme suit:

1) A l'alinéa 1, il est inséré entre le premier et le deuxième tirets un nouveau tiret libellé comme suit :

" - par des emprunts ; ".

2) L'alinéa 2 est remplacé par le texte suivant :

"Les sommes dont question aux tirets deux à six sont portées directement en recette au Fonds. "

**Art. 44.- Modification de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest**

La loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest est modifiée comme suit:

1) Le point 3 de l'article 2 est complété par les mots suivants:

" y compris les études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi ".

2) Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 est complété par les mots suivants:

" ainsi que du montant total des frais d'études tels que mentionnés à l'article 2 point 3 ci-avant".

3) La première phrase de l'alinéa 2 de l'article 3 est complétée par les mots suivants:

" ainsi que du montant total des frais d'études tels que mentionnés à l'alinéa 2 du présent article ".

**Art. 45.- Modification de la loi modifiée du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'Administration des eaux et forêts**

L'article 12 de la loi modifiée du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'administration des eaux et forêts est modifié comme suit:

(a) la phrase finale de l'alinéa 2 est supprimée;

(b) le dispositif est complété par les alinéas suivants:

« Les salaires des ouvriers forestiers occupés par l'Administration des eaux et forêts sont avancés par l'Etat. Les communes et les établissements publics rembourseront à celui-ci la totalité des frais occasionnés par l'occupation des ouvriers forestiers dans les forêts leur appartenant.

Un règlement grand-ducal établit les frais de gestion et de surveillance et en fixe les modalités de la répartition et du remboursement. »

**Art. 46. – Modification de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie**

L'article 8 de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie est modifié comme suit:

(1) L'alinéa 1 prend la teneur suivante:

« Le Fonds peut recevoir des dons en espèces sans indication de destination ou pour le compte de l'Institut grand-ducal, de l'Université du Luxembourg, des instituts culturels de l'Etat, des bibliothèques et musées communaux ainsi que pour le compte d'autres organismes culturels reconnus d'utilité publique par une loi spéciale ou en vertu des articles 26-2, 27 et suivants de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. »

(2) Il est inséré un alinéa 2 nouveau libellé comme suit:

« Il peut encore recevoir de tels dons pour le compte d'activités relevant des objectifs définis à l'article 2 et agréées par son comité directeur d'après les conditions et critères et suivant les modalités déterminés par règlement grand-ducal. »

(3) Les alinéas 2 et 3 actuels deviennent les alinéas 3 et 4 nouveaux.

***Art 47.- Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance***

Par dérogation à l'article 375, alinéa 2, 1) du Code des assurances sociales, la contribution au financement de l'assurance dépendance à charge du budget de l'Etat est ramenée pour l'exercice budgétaire 2004 à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation de la réserve.

***Art. 48. – Redressement de la situation financière de l'assurance maladie***

Au cours de l'exercice budgétaire 2004 le régime général d'assurance pension verse à l'assurance maladie un montant compensatoire de cent trente millions d'euros. Ce montant sera liquidé par tranches mensuelles et imputé comme recette pour le financement des prestations visées à l'article 29, alinéa 1, sous c) du Code des assurances sociales.

***Art. 49. – Remplacement de l'article 60 de la loi du 21 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural***

"Art. 60.- Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture visé à l'article 68 de la présente loi.

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat;
2. par les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds."

**Chapitre J - Entrée en vigueur de la loi**

***Art. 50.- Entrée en vigueur de la loi***

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2004.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

***Les membres du Gouvernement,***

**Jean-Claude Juncker  
Lydie Polfer  
Fernand Boden  
Marie-Josée Jacobs  
Erna Hennicot-Schoepges  
Michel Wolter  
Luc Frieden  
Anne Brasseur  
Henri Grethen  
Charles Goerens  
Carlo Wagner**

Palais de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

**Henri**

**François Biltgen  
Joseph Schaack  
Eugène Berger**

Doc. parl. 5200, sess. ord. 2002-2003 et 2003-2004

---

## 64.0 - Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
<b><u>BUDGET DES RECETTES</u></b>				
<b><u>CHAPITRE Ier. - RECETTES COURANTES</u></b>				
<b><u>64 - MINISTERE DES FINANCES</u></b>				
Administration des contributions directes				
(sections 64.0 à 64.4)				
<b>Section 64.0 - Impôts directs</b>				
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités .....	1.100.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités ..	45.833.000
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette .....	240.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires .....	1.245.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents .....	2.050.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques .....	38.077.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux .....	125.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune .....	100.000.000
37.023	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	6.000.000
37.024	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues .....	450.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes .....	11.000.000
				2.913.410.000
<b>Section 64.1 - Impôts indirects</b>				
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ..	270.000
36.091	36.09	13.60	Taxe sur le loto .....	3.750.000
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino .....	9.000.000
				13.020.000
<b>Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances</b>				
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées .....	24.000.000
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques .....	300.000

## 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers .....	25.000
36.100	36.09	01.22	Recettes du service de métrologie .....	25.000
38.000	38.10	13.90	Imputation des recettes de redevances d'accréditation ..	18.000
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
				24.368.100
<b>Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat</b>				
28.001	28.10	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O .....	1.735.000
28.002	28.10	08.40	Redevances à payer par la CLT-UFA .....	100
28.003	28.10	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies .	1.000.000
28.005	28.10	08.40	Redevances à payer par la société européenne des satellites .....	100
				2.735.200
<b>Section 64.4 - Remboursements de dépenses</b>				
11.350	38.50	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages .....	600.000
12.020	12.14	06.40	Remboursements par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère .....	100
14.380	39.40	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers; remboursements .....	250.000
34.020	34.35	10.30	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales .....	100
				850.200
<b>Administration des Douanes et des accises</b>				
<b>Section 64.5 - Douanes et accises</b>				
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) ...	70.000
28.000	28.00	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité .....	4.100.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise .....	854.773.000
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales .....	120.000.000
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes .....	57.000.000
36.013	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'u-	

## 64.5 - Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
			nion économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool indigène .....	110.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique .....	1.637.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs .....	34.000.000
36.021	36.03	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds .....	4.743.000
36.022	36.03	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance .....	100.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets .....	450.000
36.071	36.08	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs .....	98.000
38.000	38.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation .....	90.000
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires .....	25.000
39.001	39.10	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés .....	4.300.000
				1.081.496.000
			<b>Administration de l'enregistrement et des domaines</b>	
			(sections 64.6 à 64.9)	
			<b>Section 64.6 - Impôts, droits et taxes</b>	
16.010	16.11	12.40	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg .....	14.000.000
16.011	16.11	12.40	Aviation civile: taxes et redevances aéronautiques diverses .....	22.800
16.060	16.13	12.40	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) .....	1.500.000
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée .....	1.370.420.000
36.030	36.04	13.60	Droits d'hypothèques .....	11.500.000
36.031	36.04	13.60	Hypothèques: salaires .....	780.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société .....	375.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement .....	128.000.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances .....	30.300.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation .....	250.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) .....	23.500
38.041	38.50	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe .....	5.000
38.050	38.00	13.60	Droits de timbre .....	10.900.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participa-	

## 64.6 - Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
			tion aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles .....	3.700.000
				1.946.401.300
			<b>Section 64.7 - Recettes domaniales</b>	
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques ....	140.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises .....	33.000.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées .....	440.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois .	1.212.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole .....	12.315
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages .....	2.000.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes .....	1.480.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg .....	2.826.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg .....	4.145.000
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes .....	2.074.000
16.064	16.13	01.25	Loyers du bâtiment CUBE occupé par la Commission des Communautés européennes .....	275.000
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement .....	87.500
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat .....	35.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières .....	3.000
17.000	36.09	02.10	Vente de biens militaires durables .....	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation .....	400.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche .....	210.000
				48.339.915
			<b>Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres</b>	
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées .....	7.000.000
12.320	38.10	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes .....	40.000
12.360	38.50	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie .....	6.000
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences .....	67.000
12.380	12.16	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des	

## 64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
			frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger .....	230.000
14.380	14.10	07.33	Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'Etat pour intervention en cas de prévention de pollutions accidentelles des eaux .....	100
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé .....	5.000
16.059	16.12	06.42	Recette provenant des participations aux frais des cours et programmes de formation en matière de sécurité et de santé des travailleurs .....	100
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial ...	6.500.000
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs) .....	65.000
34.360	34.30	05.22	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées dans des établissements de cure .....	100
36.100	36.09	13.60	Droits en sus et amendes .....	5.000.000
36.101	36.09	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides .....	100
38.000	38.10	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation .....	160.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises .....	200.000
38.002	38.10	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments .....	2.500
38.003	38.10	10.10	Taxes de contrôle des viandes .....	350.000
38.004	38.10	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés .....	100
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets .....	100
38.050	38.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat ..	50.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre ..	10.000.000
38.053	38.00	12.60	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur de l'oeuvre national de secours Grande-Duchesse Charlotte .....	50.000
38.054	38.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs) .....	120.000
				29.846.100
<b>Section 64.9 - Remboursements</b>				
12.360	38.50	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) .....	100

## 64.9 - Remboursements

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
12.361	38.50	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles .....	100
12.380	38.00	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance .....	60.000
12.381	38.00	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements .....	5.000
14.380	14.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances .....	1.390.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études .....	100
				----- 1.455.300
			Total des recettes du ministère des finances .....	----- 6.061.922.115 -----

## 65.0 - Recettes versées par les communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
<b>65 - MINISTERE DES FINANCES:</b>				
<b>TRESOR ET BUDGET</b>				
Trésorerie de l'Etat				
(sections 65.0 - 65.8)				
Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes				
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Communes, syndicats de communes et autres organismes im- plantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .....	2.000.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers fores- tiers et autres frais de débardage .....	8.294.500
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépen- ses de fonctionnement des installations d'éclairage routi- er de la voirie de l'Etat .....	30.000
				----- 10.324.500
Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale				
11.310	11.11	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle: remboursement des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'acci- dent .....	60.000
11.312	48.22	05.20	CMO (caisse de maladie des ouvriers): remboursement de l'indemnité pécuniaire de maladie avancée par l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les domaines et pépi- nières domaniales et en zone verte .....	150.000
11.353	11.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dé- penses de personnel et de pensions .....	260.000
34.310	34.30	06.12	Caisses de pension: assurance migratoire (remboursement des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéfi- ciaires d'une pension de l'Etat selon l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension) .....	3.454.000
42.000	42.00	06.12	Caisses de pension: restitution sur la contribution ver- sée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension ....	125.000
42.001	42.00	06.12	Centre commun de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assu- rance volontaire de maladie .....	20.000
42.002	42.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution de la participation de l'Etat trop perçue .....	5.000.000
				----- 9.069.000
Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics				
11.300	48.22	07.50	Etablissements publics: remboursement des dépenses de	

## 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les étab. publ.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
		10.30 10.40	personnel en relation avec l'administration des bois ...	90.000
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....	249.400
11.320	38.10	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	366.242
11.321	38.10	05.23	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel .....	1.617.464
12.390	12.30	03.30	Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants: remboursement de dépenses relatives au projet global de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire .....	261.000
28.015	28.20	12.60	P & T (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice .....	35.000.000
38.000	38.10	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice .....	100
42.310	47.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des frais de recouvrement des pensions alimentaires effectivement récupérées sur les débiteurs ainsi que des revenus provenant du placement de tout ou partie du fonds de roulement du fonds .....	500
				37.584.706
<b>Section 65.3 - Remboursements effectués par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières</b>				
10.320	10.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance .....	50.000
11.320	38.10	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement) .....	150.000
11.321	38.10	11.30	Sociétés anonymes: versement des indemnités revenant à des administrateurs de l'Etat .....	125.000
11.330	38.20	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	100.000
11.340	38.30	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat .....	29.650
16.000	16.20	11.70	Astron Buildings/Commercial Intertech: passage à niveau	1.000
16.060	16.13	11.70	Cegedel: versement des recettes de la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération d'énergie du CNFPC (Centre national de formation professionnelle continue) à Esch-sur-Alzette .....	100.000
28.000	28.00	08.40	Société de la Bourse de Luxembourg: versement de la redevance annuelle .....	1.000
38.000	38.10	13.90	Organismes d'inspection et de certification, laboratoires d'essai et d'étalonnage: remboursement de frais d'audit pour l'OLAS (Office luxembourgeois d'accréditation	

## 65.3 - Remboursements effectués par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
			et de surveillance) .....	150.000
				-----
			<b>Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires</b>	706.650
				-----
10.011	10.00	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition .....	1.500.000
11.010	11.00	13.90	Fonds pour l'emploi: remboursement relatif à l'occupation de jeunes au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire .....	100
16.000	16.12	04.00	Divers services et administrations de l'Etat: versement des recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat .....	2.743.400
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes .....	2.800.000
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés .....	290.000
16.041	16.12	06.32	Commissariat du Gouvernement aux étrangers: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses .....	1.000
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements .....	110.000
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services .....	2.100.000
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes .....	1.150.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes .....	150.000
16.054	16.12	08.10 08.20	AN (Archives nationales), BNL (Bibliothèque nationale), CNA (Centre national de l'audiovisuel): versement des recettes .....	10.000
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services .....	100
16.057	16.12	13.90	IEES (Institut d'études éducatives et sociales): versement des frais d'inscription dans le cadre de la formation continue .....	100
16.058	16.12	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications .....	1.000
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes et remboursements .....	140.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .....	50.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et recettes diverses provenant de la vente des produits .....	709.800
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes .....	115.000

## 65.4 - Recettes versées par les comptables extraord.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement .....	45.000
16.075	16.00	08.20	CNA (Centre national de l'audiovisuel): versement des recettes du programme de distribution "Films made in Luxembourg" .....	80.000
16.076	16.00	08.20	CNA (Centre national de l'audiovisuel): versement des recettes du spectacle audiovisuel "Lichtjoren" .....	100
16.079	16.00	06.32	SEE (Service de l'énergie de l'Etat): versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes européennes ainsi que pour la vente du code de la sécurité au travail .....	30.000
38.040	38.50	04.50	Département de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses .....	1.000.000
38.041	38.50	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursement .....	200.000
38.042	38.50	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée et de la vente de tickets de repas .....	250.000
38.055	38.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais .....	55.000
39.000	39.10	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursement .....	540.500
				14.071.100
<b>Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé</b>				
27.000	26.10	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende .....	100
28.004	28.10	12.14	SNCT sarl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat) .....	4.600
28.011	28.20	09.20	CEGEDEL S.A. (Compagnie grand-ducale d'électricité du Luxembourg): dividende .....	4.200.000
28.012	28.20	09.20	SEO S.A. (Société électrique de l'Our): dividende .....	812.000
28.013	28.20	09.10	SOTEG S.A. (Société de transport de gaz): dividende ....	735.000
28.014	28.20	11.30	ARCELOR: dividende .....	12.000.000
28.016	28.20	09.10	LUXGAZ DISTRIBUTION S.A. (Société de distribution de gaz): dividende .....	30.240
28.017	28.20	11.30	SES GLOBAL S.A.: dividende .....	8.000.000
28.018	28.20	11.30	Société du Port de Merttert S.A.: dividende .....	6.000
28.019	28.20	11.30	LUXAIR S.A. (Société luxembourgeoise de navigation aérienne): dividende .....	1.000.000
28.020	28.20	11.30	Autres sociétés: part de l'Etat dans le bénéfice .....	100
				26.788.040

## 65.6 - Recettes versées par les organisations internat.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
			<b>Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux</b>	
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions .....	5.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel .....	200.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	300.000
11.361	39.10	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	550.000
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention .....	83.400
12.380	38.00	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information sur l'Union économique et monétaire dans le cadre du programme d'information du citoyen européen .....	100.000
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée .....	522.000
16.045	16.12	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région .....	40.253
16.060	16.13	12.40	EUROCONTROL (organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne): remboursement des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché .....	100
16.061	16.12	06.36	Commission Européenne: subsides dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre hommes et femmes .....	50.000
39.000	39.10	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention .....	18.000
39.001	39.10	11.20	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier .....	100
39.002	39.10	06.00	FSE (Fonds social européen): concours financiers .....	100
39.003	39.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers .....	708.197
39.004	39.10	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés ...	100
39.005	39.10	05.20	Commission Européenne: subsides dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé au travail .....	100
39.006	39.10	05.20	BEI (Banque européenne d'investissement); remboursement de l'aide financière à la Turquie .....	20.000
53.000	39.10	10.10	FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles) section "garantie": participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de déve-	

## 65.6 - Recettes versées par les organisations internat.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
			lancement rural suivant les règlements CE no 1257/99 du 17.05.99 et 1750/99 du 23.07.99 (PDR et Axe 1) .....	4.000.000
				6.597.350
			<b>Section 65.7 - Recettes d'exploitation</b>	
10.002	10.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi su 29 avril 1999 .....	5.000
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt .....	75.000.000
29.000	29.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises .....	100
38.000	38.50	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .....	100
				75.005.200
			<b>Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>	
10.000	10.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires ou faisant double emploi .....	50.000
16.000	16.20	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de frais de repas pris par les élèves au LTH (Lycée technique hôtelier Alexis Heck) .....	100.000
16.040	16.12	06.32	Services conventionnés du département de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat .....	500.000
16.050	16.12	13.90	Châteaux et d'autres monuments historiques gérés sous le contrôle de l'Etat: versement de la participation aux recettes provenant des droits d'entrée à la crypte archéologique du Bock et de l'itinéraire culturel "Wenzel" .....	100
38.000	38.10	13.90	Agents de l'Etat: remboursement d'indemnités d'habillement trop perçues .....	1.000
38.001	38.10	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail .....	2.000
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .....	100
38.053	38.00	08.10	Dons et produits de successions en faveur de la protection civile .....	100
				653.300
			Total des recettes du ministère des finances: trésor et budget .....	180.799.846
			Total des recettes du chapitre Ier .....	6.242.721.961

## 94.1 - Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
<b><u>CHAPITRE II. - RECETTES EN CAPITAL</u></b>				
<b><u>94 - MINISTERE DES FINANCES</u></b>				
<b>Section 94.1 - Autres recettes en capital</b>				
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre .....	100
56.040	56.50	13.60	Droits de succession .....	40.000.000
57.000	57.10	13.90	Aides à l'investissement en provenance des entreprises, des institutions de crédit et des sociétés d'assurances	50.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945) .....	20.000
58.010	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location ..	100
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués .....	120.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques .....	2.000.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	65.000.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables .....	150.000
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat .....	30.000.000
				137.340.200
Total des recettes du ministère des finances .....				137.340.200

## 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
<b>95 - MINISTERE DES FINANCES:</b>				
<b>TRESOR ET BUDGET</b>				
Trésorerie de l'Etat				
(sections 95.0 à 95.1)				
<b>Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie</b>				
58.030	58.12	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires .....	125.000
84.090	84.23	01.53	Institutions financière internationale: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain .....	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux .....	100
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie .....	100
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat .....	100
				125.400
<b>Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>				
11.311	67.00	06.12	Caisses de pension: transfert des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension) .....	5.000.000
12.370	51.10	04.60	Commission Européenne: participation au projet ENA (European navigator) .....	100
12.371	51.10	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA ....	48.000
17.000	96.12	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché .....	100
53.360	58.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière .....	4.500.000
59.000	59.11	11.00	F.E.D.E.R. (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues .....	2.832.788
				12.380.988
Total des recettes du ministère des finances: trésor et budget .....				12.506.388
Total des recettes du chapitre II. ....				149.846.588
<b>Résumé</b>				
Total des recettes du chapitre Ier .....				6.242.721.961
Total des recettes du chapitre II. ....				149.846.588
Total général du budget des recettes .....				6.392.568.549

## 00.0 - Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>BUDGET DES DEPENSES</u></b>				
<b><u>CHAPITRE III. - DEPENSES COURANTES</u></b>				
<b><u>00 - MINISTERE D'ETAT</u></b>				
<b>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</b>				
10.000	10.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif) .....	923.279
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.600.310
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat .....	415.562
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.078.256
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean .....	207.702
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes .....	575.000
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	132.036
				6.932.145

**Remarques générales**

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) et **pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310). La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 22 juillet 2002 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 620,75 points pour toute l'année 2004.

- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement à l'**échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 620,75 points pour toute l'année 2004.

## 00.0 - Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 00.1 - Chambre des Députés</b>				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés .....	25.039.350
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	600.000
10.002	10.00	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électora- les aux partis politiques. (Crédit non limitatif) .....	1.735.300
				27.374.650
<b>Section 00.2 - Cour des Comptes</b>				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif) .....	3.224.388
				3.224.388
<b>Section 00.3 - Conseil d'Etat</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	470.682
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	132.105
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	51.670
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement .....	413
11.130	11.12	01.10	Indemnités des membres et du personnel du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif) .....	1.208.381
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	5.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau .....	38.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice) .....	44.000
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques ....	30.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	23.200
12.130	12.16	01.10	Frais de publication .....	15.000
12.300	12.13	01.10	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice) .....	20.000
24.010	24.10	01.10	Documentation juridique - connexion à des bases de don- nées étrangères .....	2.000
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux .....	1.000
				2.041.451

## 00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 00.4 - Gouvernement</b>				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	7.368.930
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	178.000
11.300	41.40	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	2.500
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice) .....	39.700
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	250.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	11.000
12.021	12.14	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	7.600
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	16.000
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau .....	3.700
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	2.000.000
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif) .....	80.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	34.000
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif) .....	500.000
12.126	12.30	01.10	Frais d'études sur les migrations .....	50.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif) .....	1.150.000
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications: frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.000.000
12.134	12.16	01.10	Frais de publication et d'impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000

## 00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses .....	1.500
12.300	12.13	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif) .....	407.212
12.310	12.30	01.10	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
12.315	12.12	08.50	Commission consultative des Droits de l'homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses .....	12.000
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	255.000
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.180.000
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations .....	75.000
12.342	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement; honoraires d'avocats et d'interprètes; frais d'experts; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	147.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres .....	280.000
12.344	11.12	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance: dépenses diverses .....	18.000
12.345	12.14	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses .....	42.000
12.346	12.30	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information .....	200.000
12.348	33.00	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses .....	69.740
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.352	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information; frais d'experts et d'études, frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.000.000
12.375	10.00	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	110.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation. (Sans distinction d'exercice) .....	170.000

## 00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
33.000	33.00	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique. (Crédit non limitatif) .....	4.570.000
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	6.700
33.011	33.00	04.40	Participation aux frais occasionnés par les activités de l'association Luxembourg-Harvard dans le cadre des relations entre le Luxembourg et l'université de Harvard ...	82.000
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale .....	380.000
33.015	33.00	08.40	Subside de fonctionnement au conseil de presse .....	86.763
33.016	33.00	08.40	Participation de l'Etat au profit de l'association de la presse interrégionale .....	16.000
33.017	33.00	01.10	Subventions au profit d'institutions et de fondations internationales .....	26.000
33.018	33.00	01.10	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
33.019	33.00	01.10	Subside à la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlées de Force dans l'intérêt du Mémorial de la Déportation .....	5.850
34.040	34.40	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement .....	24.150
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	23.000
43.000	43.22	01.10	Dépenses en relation avec les élections législatives et européennes et dépenses en relation avec l'organisation d'un referendum sur la constitution européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	150.000
43.010	43.21	01.10	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	80
12.815	11.00	08.50	Commission Consultative des Droits de l'Homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses .....	5.000
12.844	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance: dépenses diverses .....	114
12.890	11.00	01.10	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions .....	8.985
				38.528.524

## 00.5 - Conseil économique et social

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 00.5 - Conseil économique et social</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	100
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	440.757
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	2.094
11.320	10.00	01.10	Frais de personnel du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	137.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	9.100
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau .....	28.900
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	18.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	6.200
12.100	12.11	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	4.085
12.120	12.30	01.10	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social, frais d'études. (Crédit non limitatif) .....	195.700
12.121	12.30	01.10	Indemnités des membres des délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région et du Comité économique et social européen et des experts. (Crédit non limitatif) .....	7.820
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	3.300
12.130	12.16	01.10	Frais de publication .....	12.500
12.300	12.30	01.10	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage .....	19.831
12.310	12.30	01.43	Conseil consultatif économique et social BENELUX: jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat ....	2.500
12.320	12.11	01.10	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .	120.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice) .....	800
				1.008.687
<b>Section 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement</b>				
11.010	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.421.105
11.020	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	551.677
11.040	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement .....	2.418
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.207

## 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	250
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	20.782
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau .....	20.200
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	26.868
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations pour les autres administrations .....	258.480
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques ....	26.800
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations .....	50.100
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	100.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	7.000
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel .....	17.500
12.300	12.30	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine du centre des télécommunications et d'alerte de Senningen .....	1.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.561	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations pour les autres administrations .....	50.000
12.810	12.21	02.00	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acqui- sitions .....	16.400
				2.575.487
<b>Section 00.7 - Cultes</b>				
11.000	11.00	08.50	Traitements des fonctionnaires .....	17.956.270
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et en- retien .....	15.000
33.010	33.00	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire .....	6.250
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants .....	47.369
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite .....	23.950
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles .....	1.240
33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique .....	41.150
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du sémi- naire .....	2.480
				18.093.709
<b>Section 00.8 - Médias et Communications</b>				
11.132	11.12	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services extraordi- naires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.400

## 00.8 - Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.136	11.12	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	620
12.003	12.15	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	72.000
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.400
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	110.000
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.550
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	2.000
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien .....	2.500
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	355.000
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle .....	5.000
12.300	12.30	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	440.000
12.345	12.30	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	180.000
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice) .....	151.450
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif) .....	6.150.000
31.052	33.00	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision .....	1.198.000
33.000	33.00	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public Commission Nationale pour la Protection des Données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	900.000
33.005	33.00	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif) .....	4.000.000
33.012	33.00	08.40	Médias audiovisuels: subsides à des associations privées	130.000
35.030	35.40	12.60	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	89.637
35.031	35.40	01.43	Participation luxembourgeoise à Eureka audiovisuel. (Crédit non limitatif) .....	2.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	349
12.845	12.21	01.43	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de do-	

## 00.8 - Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			cumentation, acquisition de machines de bureau et d'é- quipements spéciaux, dépenses diverses .....	1.761
				----- 13.870.167
			Total des dépenses du ministère d'Etat .....	----- 113.649.208

## 01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b><u>01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE</u></b>	
			<b>Section 01.0 - Dépenses générales</b>	
11.130	11.12	01.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	620
11.131	11.12	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.000
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.226.500
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.700
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau .....	53.600
12.070	12.30	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques .....	2.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	22.000
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement: documentation, frais d'impression et de publication, frais d'études et de recherche, organisation de formations et de colloques, participation à des conférences, mise en place et mise à jour d'un site Internet, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	180.000
12.143	12.16	01.40	Célébration du 20e anniversaire de la signature du Traité de Schengen: Participation à des actions de sensibilisation et d'information .....	20.000
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	7.437
12.191	12.30	01.40	Stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation .....	35.000
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	515.000
12.302	12.30	01.40	Frais d'élaboration, de mise en place et d'entretien d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation en vue de l'établissement d'un système informatique de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.515.317
12.303	12.30	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.000
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif) .....	14.000
12.320	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Sans distinction d'exercice) .....	84.600

## 01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.330	12.30	01.43	Frais de banque .....	100
12.350	12.30	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
12.351	12.30	01.42	Frais de traduction. (Sans distinction d'exercice) .....	36.000
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères . (Sans distinction d'exercice) .....	32.000
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger .....	22.310
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	12.209
				3.921.893
			<b>Section 01.1 - Relations internationales.- Missions diplomatiques</b>	
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires .....	7.682.438
11.020	11.00	01.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.977.368
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	260.500
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	90.000
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.063.672
12.010	12.13	01.42	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice) .....	120.000
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	160.000
12.012	11.40	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	224.900
12.020	12.14	01.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	215.009
12.080	12.11	01.42	Bâtiments: frais de nettoyage.	

## 01.1 - Missions diplomatiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Sans distinction d'exercice) .....	137.100
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	530.000
12.082	12.11	01.42	Bâtiments: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	206.519
12.083	12.11	01.42	Bâtiments: diverses dépenses. (Sans distinction d'exercice) .....	322.000
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionne- ment et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.787.887
12.110	12.30	01.42 02.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
12.120	12.30	01.42	Frais d'experts et d'agences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	51.000
12.190	12.30	01.42	Formation et stages. (Sans distinction d'exercice) .....	28.000
12.200	12.30	01.42	Frais d'assurances autres que responsabilité civile au- tomobile et assurances liées à l'exploitation des immeu- bles. (Sans distinction d'exercice) .....	47.422
12.250	12.00	01.42	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais in- formatiques et frais de banque. (Sans distinction d'exercice) .....	1.091.849
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvel- les missions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000
12.253	12.00	01.42	Frais de transport du courrier diplomatique et transport de vin luxembourgeois .....	25.000
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice) .....	560.000
12.301	12.30	01.42	Financement d'actions de promotion culturelle du Luxem- bourg à l'étranger organisées par les missions diploma- tiques. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.310	12.30	01.42	Taxes et impôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.676
12.330	12.30	01.42	Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger; me- sures et interventions générales ou particulières, di- rectes ou indirectes dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	150.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.810	12.30	01.42	Taxes et impôts .....	221
				25.111.661

## 01.2 - Contributions à des organismes internationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b>Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</b>	
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	67.305
12.300	35.40	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	104.000
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.680.280
35.031	35.40	01.43 03.10 06.36	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité .....	1.050.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.165.949
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	44.621
35.035	35.40	02.50	Contributions aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	22.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	520.000
				7.654.155
			<b>Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques internationales et autres actions</b>	
35.040	35.50	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des nouveaux Etats Indépendants de l'Ex-Union soviétique; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
				3.000.000
			<b>Section 01.4 - Relations extérieures.- Promotion du commerce extérieur</b>	
11.131	11.12	11.10	Comité pour l'octroi de crédits d'Etat à Etat: indemnités pour services extraordinaires .....	100
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des	

## 01.4 - Promotion du commerce extérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			frais relatifs à des missions préparatoires et des frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.....	396.000
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'image de marque du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers .....	160.000
				806.200
<b>Section 01.5 - Direction de la Défense</b>				
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.440
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de maintien de la paix non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	121.284
12.000	12.15	02.00 02.10 03.20	Indemnités pour services de tiers .....	6.700
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	55.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.400
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	3.057
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	12.800
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	6.000
12.306	12.30	02.00	Frais de mise sur pied du corps civil volontaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
12.307	12.30	02.00	Dépenses en relation avec la Présidence du Corps Européen. (Crédit non limitatif) .....	141.000
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice) .....	18.650
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve, aux organisations civiles propageant les idées de l'alliance atlantique ou promouvant la sécurité intérieure .....	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside à allouer au Musée de l'Armée .....	2.479
33.013	33.00	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense .....	3.000

## 01.5 - Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
34.040	34.40	02.00	Paielements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	90.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
35.033	35.40	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	285.000
35.034	12.30	02.00	Contributions du Luxembourg aux activités du "Partenariat pour la Paix" et à la coopération militaire dans le cadre du "Pacte de stabilité". (Crédit non limitatif) .....	25.000
35.035	12.30	02.10	Contributions du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.000
35.036	12.30	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais de camps militaires .....	100.000
35.039	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux efforts en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser sur initiative et sous la supervision du détachement luxembourgeois KFOR-CIMIC .....	150.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	380.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.327
35.540	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser sur initiative et sous la supervision du détachement luxembourgeois KFOR-CIMIC .....	221.097
				2.457.334
			<b>Section 01.6 - Défense nationale</b>	
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires .....	22.458.845
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	903.588
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.724.037
11.040	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	11.10	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage .....	5.000
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires.	

## 01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.564.790
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	55.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de servi- ce ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	461.763
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif) .....	143.856
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse .....	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif) .....	25.423
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	27.062
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif) .....	37.178
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	59.600
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation .....	806.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	135.600
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée en- gagés dans des missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	217.404
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers .....	110.000
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	140.000
12.012	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	165.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif) .....	153.890
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carbu- rants et combustibles. (Sans distinction d'exercice) .....	172.469
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: répara- tions et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	1.359.175
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau .....	87.000
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	120.000
12.070	12.15	02.10	Location et entretien des équipements informatiques ...	149.000
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	748.000
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	89.674
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis-	

## 01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	555.126
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	400.000
12.150	12.30	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires ...	25.000
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique. (Sans distinction d'exercice) .....	11.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de trans- fert à d'autres articles) .....	600.000
12.191	12.30	02.10	Frais occasionnés par la formation pratique complémen- taire à l'instruction préparatoire au permis de conduire militaire .....	16.281
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile au- tomobile et assurances liées à l'exploitation des immeu- bles. (Crédit non limitatif) .....	12.515
12.300	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'artil- cles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	1.026.000
12.301	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000
12.302	12.30	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix"; dépenses diverses .....	26.000
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	845.134
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel. (Crédit non limitatif) .....	765.560
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compéti- tions et frais de participation à des compétitions; al- location de prix à l'occasion de concours sportifs .....	55.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions offi- cielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses .....	54.350
12.340	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développe- ment d'un réseau de transmission de données informati- ques. (Sans distinction d'exercice) .....	263.500
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice) .....	749.900
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement;	

## 01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice) .....	240.000
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice) .....	186.500
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger .....	210.000
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation .....	305.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique .....	16.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs .....	24.000
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	80.000
12.390	35.00	02.10	Frais de surveillance des installations militaires .....	5.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.590
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	118
12.512	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	81
				52.652.394
			<b>Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire</b>	
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire .....	300.000
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche. (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
12.250	12.14	01.53	Missions et bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	705.016
12.300	12.30	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice) .....	775.000
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement .....	301.250
33.011	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet.	

## 01.7 - Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Sans distinction d'exercice) .....	850.000
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.601.841
35.030	35.40	01.53 05.10 06.36	Coopération au développement: contribution à des programmes d'assistance économique et technique d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	4.760.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne .....	8.614.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	481.733
35.060	35.00	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de catastrophes de la nature. (Crédit non limitatif) .....	13.921.255
35.061	35.00	01.53	Aide alimentaire à des pays en développement; contributions diverses dans ce but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.250.000
35.090	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif) .....	98.065.356
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire .....	2.713
35.560	35.00	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de catastrophes de la nature .....	78.745
35.590	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires .....	5.900
				139.323.809
			<b>Section 01.8 - Commission et office des licences</b>	
11.010	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	45.810
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau .....	6.000
				51.810

## 01.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b>Section 01.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne</b>	
11.300	11.00	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000.000
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger (Ministère des Affaires étrangères). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	163.000
12.300	11.00	01.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
				----- 17.163.000
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense .....	----- 252.142.256

## 02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</u></b>				
<b>Section 02.0 - Culture: dépenses générales</b>				
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	15.656
11.130	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires .....	500
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .....	9.974
12.000	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers .....	250
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers .....	258.852
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers .....	4.582
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	20.000
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	200.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	37.000
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau .....	7.730
12.041	12.12	08.20	Bibliobus et bibliothèques régionales: alimentation, reliures et frais divers .....	90.000
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg .....	60.000
12.043	12.12	08.20	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimentation, reliures et frais divers .....	3.750
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	31.610
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques ....	12.200
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	45.000
12.100	12.11	08.00	Location de logements pour des étudiants et chercheurs dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	155.000
12.101	12.11	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	99.852
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	70.000
12.130	12.16	08.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice) .....	129.000

## 02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	15.000
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses	26.000
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	85.000
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	75.000
12.301	12.30	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: frais de fonctionnement et d'animation	10.500
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	3.500
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers	375.631
12.305	12.30	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union européenne. (Sans distinction d'exercice)	102.125
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances des divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif)	124
12.312	12.30	08.10	Promotion de la création culturelle. (Sans distinction d'exercice)	150.000
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	3.428.768
33.002	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	10.000.000
33.003	33.00	01.40 08.20	Participation aux frais de l'animation culturelle auprès des ambassades et consulats du Luxembourg à l'étranger	10.000
33.004	33.00	08.40	Dotations dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels	3.330.736
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.050.000
33.006	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	3.060.000
33.007	33.00	08.20	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	70.000
33.009	33.00	08.00	Luxembourg et Grande Région: Capitale Européenne de la Culture 2007. (Crédit non limitatif)	25.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres)	697.500
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études, subsides	296.369
33.014	33.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	108.900
33.015	33.00	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: subsides	2.000
33.016	33.00	08.10	Soutien à la production littéraire: subsides	51.800

## 02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
33.017	33.00	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle .....	152.076
33.020	33.00	08.10 08.20	Soutien à la production littéraire: participation aux frais de manifestations littéraires (salons du livre, foires, journées littéraires) .....	243.600
33.021	33.00	08.00	Dotation du Fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
33.022	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national .....	120.000
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique .....	36.000
33.024	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de la billetterie nationale. (Crédit non limitatif) .....	25.000
33.025	33.00	08.00 08.20	Dotation à l'organisme chargé de la gestion du futur Centre culturel de rencontre Neumünster. (Crédit non limitatif) .....	1.944.000
33.026	33.00	08.00	Dotation à l'organisme chargé de la préfiguration et de la gestion de la future "Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
33.029	33.00	08.90	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster) .....	139.000
33.030	33.00	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'ensemble "Les Musiciens" .....	250.000
33.031	33.00	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'institut de recherche musicale .....	275.500
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique .....	100.000
34.061	34.41	08.10	Bourses de formation orchestre pour jeunes musiciens ...	124.000
34.071	34.50	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel .....	45.000
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	320.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	166.750
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg .....	300.000
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg .....	124.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	300.000
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	99.200
43.006	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.630	12.16	08.00	Frais de publication .....	79.617
43.500	43.22	08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des commu-	

## 02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			nes .....	167.943
				30.550.095
			<b>Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux</b>	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	646.885
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	251.802
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	8.328
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	46.550
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement .....	558
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	21.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	9.000
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau .....	16.000
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	8.000
12.070	12.12	08.10	Location et entretien des équipements informatiques ....	7.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
12.081	12.11	08.10	Frais d'entretien de la crypte archéologique du Bock et de l'itinéraire culturel "Wenzel" .....	18.000
12.082	12.11	08.10	Frais d'entretien de l'itinéraire culturel Vauban .....	12.500
12.130	12.16	08.10	Frais de publication .....	50.000
12.140	12.16	08.10	Patrimoine architectural rural et industriel: réalisation de dépliants et de brochures: dépenses diverses ...	15.000
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.000
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	1.800
12.300	12.30	08.10	Frais de fonctionnement des ateliers de restauration ...	5.000
12.310	12.30	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses .....	37.500
12.320	12.30	08.10	Entretien des sites et monuments nationaux classés appartenant à l'Etat .....	45.000
33.010	33.00	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif .....	40.410
34.070	34.50	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers .....	991.600
43.000	43.22	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes .....	632.130
				3.074.063

## 02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art</b>				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.733.749
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	376.304
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	103.937
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	376.188
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124.000
12.221	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	1.075.000
12.250	12.00	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art. (Crédit non limitatif) .....	2.229.675
33.000	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino de Luxembourg" .....	1.206.100
				8.225.053
<b>Section 02.3 - Bibliothèque nationale</b>				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires .....	1.960.356
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	809.198
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	12.768
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	245.152
11.040	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement .....	1.751
12.000	12.15	08.20	Indemnités pour services de tiers .....	4.250
12.010	12.13	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	500
12.020	12.14	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.400
12.040	12.12	08.20	Frais de bureau .....	40.000
12.041	12.12	08.20	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice) .....	990.000
12.042	12.12	08.20	Bibliothèque du gouvernement: frais d'alimentation et frais connexes .....	1.200
12.043	12.12	08.20	Centre d'études et de documentation musicales: frais d'alimentation et frais connexes .....	12.705
12.050	12.12	08.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	53.000
12.051	12.12	08.20	Frais de connexion aux réseaux de télécommunications ...	500
12.070	12.12	08.20	Entretien des équipements informatiques .....	4.000
12.080	12.11	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	98.000
12.100	12.11	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis-	

## 02.3 - Bibliothèque nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	270.967
12.125	12.30	08.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	82.100
12.130	12.16	08.20	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice) .....	33.800
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	17.000
12.141	12.16	08.20	Organisation d'expositions temporaires .....	70.114
12.170	12.30	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	11.000
12.190	12.30	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	19.500
12.220	12.30	08.20	Dépenses pour projets de recherche exécutés au titre I de la loi du 9 mars 1987 .....	71.000
12.300	12.30	08.20	Exploitation d'ateliers de restauration, de conservation et de réparation; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	55.000
12.301	12.30	08.20	Projet "e-Bibliothèque nationale": dépenses diverses ...	90.000
12.302	12.30	08.20	Frais de surveillance .....	16.000
35.060	35.00	08.20	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.920
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.641	12.16	08.20	Organisation d'expositions temporaires .....	76.216
				5.055.497
			<b>Section 02.4 - Archives nationales</b>	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	841.753
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	480.371
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.331
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	64.903
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement .....	651
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.190
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers .....	450
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	800
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.322
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	18.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	4.400
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	70.000
12.130	12.16	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.140	12.16	01.34	Organisation d'expositions: frais divers .....	1.000
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	8.000
12.300	12.30	01.34	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation et de restauration:	

## 02.4 - Archives nationales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	38.000
12.301	12.30	01.34	Frais d'alimentation des bibliothèques .....	30.000
12.304	12.30	01.34	Opération de nettoyage, de numérotation, de classement et d'emballage du Fonds "Dommages de Guerre". (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice) .....	1.200
				1.625.371
<b>Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel</b>				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires .....	75.852
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	807.147
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.974
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	30.264
11.130	11.12	08.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	7.158
12.000	12.15	08.20	Stages de formation et d'animation: indemnités pour services de tiers, dépenses diverses .....	1.980
12.010	12.13	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	9.000
12.011	12.13	08.20	Frais de déplacement et d'hébergement des maîtres de stage et des collaborateurs externes du CNA .....	3.051
12.020	12.14	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.774
12.030	12.16	08.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	800
12.040	12.12	08.20	Frais de bureau .....	10.750
12.050	12.12	08.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	28.000
12.060	12.12	08.20	Entretien des installations de télécommunications .....	250
12.080	12.11	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	27.542
12.100	12.11	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	42.128
12.130	12.16	08.20	Frais de publication, dépenses diverses .....	68.840
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses .....	24.000
12.141	12.16	08.20	Organisation d'expositions photographiques .....	1.500
12.142	12.16	08.20	Frais d'édition de documents audiovisuels, dépenses diverses .....	60.000
12.170	12.30	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	10.000
12.190	12.30	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	7.500
12.300	12.30	08.20	Matériel audiovisuel: frais d'acquisition, de restauration et dépenses connexes .....	85.000
12.310	12.30	08.20	Frais en rapport avec la nouvelle médiathèque, dépenses	

## 02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			diverses .....	20.000
12.320	12.30	08.20	Archivage du patrimoine audiovisuel: frais de copiage et de restauration, dépenses diverses .....	312.500
12.321	12.30	08.20	Archivage du patrimoine de la CLT-UFA .....	179.360
12.330	12.30	08.20	Frais de productions audiovisuelles; indemnités aux collaborateurs; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	265.000
12.340	12.30	08.20	Acquisition de droits d'auteur; dépenses diverses .....	18.500
12.350	12.30	08.20	Service technique et technologique commun: frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation, dépenses diverses .....	30.000
12.351	12.30	08.20	Aide à la recherche et à la création photographique; frais de fonctionnement de la commission internationale d'attribution des bourses, organisation d'expositions, dépenses diverses .....	30.000
12.352	12.30	08.20	Recherche documentaire et historique, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000
12.353	12.30	08.20	Programme de distribution "Films made in Luxembourg"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	153.634
12.355	12.30	08.20	Promotion audiovisuelle des activités culturelles et artistiques au Grand-Duché; frais de production, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	18.000
12.360	33.00	08.20	Digitalisation du patrimoine film et vidéo: dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.280.460
12.361	33.00	08.20	Mise en place d'un système informatique intégré .....	150.000
33.000	33.00	08.10	Exposition photographique "The Family of Man" à Clervaux; participation de l'Etat aux frais de gestion et d'animation de l'exposition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
33.001	33.00	08.10	Promotion des oeuvres cinématographiques luxembourgeoises à l'étranger .....	50.000
35.060	35.00	08.20	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.000
				3.849.964
<b>Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle</b>				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.554.069
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.550.326
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	45.000
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	308.232
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement .....	2.515
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	29.229
12.250	12.00	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle. (Crédit non limitatif) .....	2.165.000

## 02.6 - Musée national d'histoire naturelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie" .....	205.000
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle .....	15.000
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique .....	25.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.502	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie" .....	47.100
				5.946.471
<b>Section 02.7 - Centre national de littérature</b>				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	116.523
11.010	11.10	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	52.756
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.509
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	68.832
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement .....	280
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	943
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.280
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	11.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	8.200
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	24.000
12.130	12.16	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice) .....	33.750
12.140	12.16	01.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	24.000
12.190	12.30	01.34 08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	13.000
12.300	12.30	01.34 08.00	Frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif, dépenses diverses .....	9.500
12.310	12.30	01.34	Frais d'alimentation de la bibliothèque .....	30.000
35.060	35.00	01.34 08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice) .....	820
				400.393
<b>Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical</b>				
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	7.685
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers .....	38.114
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers .....	4.000
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2.500
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau .....	4.560

## 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications ....	1.000
12.070	12.12	08.00	Entretien des équipements informatiques .....	1.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	1.000
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.000
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études:	
		08.10	frais d'organisation et de participation .....	12.395
33.010	33.00	08.10	Concours national de composition: subsides .....	6.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux .....	1.450
		01.34		
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'en- seignement musical .....	6.836.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.540	12.12	08.00	Frais de bureau .....	100
				6.917.804
			<b>Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales</b>	
11.020	11.10	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	9.855
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	375.000
11.131	11.12	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités des pro- fesseurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif) .....	50.000
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	128.838
12.001	12.15	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
12.010	12.13	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	11.000
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	47.250
12.040	12.12	04.10	Centre de documentation et d'information sur l'enseigne- ment supérieur .....	12.600
12.041	12.12	04.10	Frais de bureau .....	6.000
12.070	12.12	04.60	Location et entretien des équipements informatiques ....	7.500
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	59.740
12.120	12.30	04.60	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supé- rieures: frais divers .....	48.000
12.121	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études .....	67.500
12.122	12.30	04.00	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études .....	65.742
12.130	12.16	04.00	Frais de publication; frais d'impression; dépenses di- verses .....	81.200
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	16.000
12.142	12.16	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation .....	223.104
12.221	12.30	04.43	Mise en place de nouvelles structures dans le cadre de	

## 03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif) .....	594.962
12.300	12.30	04.43	Frais de fonctionnement des nouvelles structures de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif) .....	2.371.316
12.301	12.30	04.10	Commissions consultatives: frais divers .....	7.000
12.302	12.30	04.60	Unité nationale d'Eurydice: frais de fonctionnement ....	5.196
12.303	12.30	04.00	Organisation des journées nationales d'éthique et de sé- minaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses .....	4.500
33.000	33.00	04.10	Convention avec l'a.s.b.l. "Wunraum fir Studenten" ....	276.517
33.001	33.00	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fonda- tion RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformati- que de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	993.700
33.010	33.00	04.00	Subsides aux associations estudiantines .....	13.950
33.011	33.00	04.44	Conventions avec les établissements d'enseignement supé- rieur dans l'intérêt de l'exécution de projets pédagogi- ques .....	957.000
34.010	34.30	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 22.6.2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux .....	284.235
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Na- toлин .....	83.496
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: sub- ventions d'intérêt (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.500.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bour- ses d'études (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.575.000
34.064	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: pri- mes d'encouragement (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif) .....	4.204.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	269.814
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.592
35.060	35.00	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires .....	35.164
44.000	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center .....	176.822
44.001	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international .....	535.450
44.002	44.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de loyer de l'institut "Training of European Statisticians" .....	98.325
44.003	44.00	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris .....	61.895

## 03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
44.004	44.00	04.44	Participation de l'Etat à la Charte universitaire de la Grande Région .....	147.730
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.924
11.631	11.12	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et d'autres indemnités .....	6.235
12.500	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers .....	17.387
12.510	12.13	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2.145
12.512	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	4.015
12.620	12.30	04.00	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers .....	27.765
				23.489.588
			<b>Section 03.4 - Institut d'études éducatives et sociales</b>	
11.000	11.10	04.44	Traitements des fonctionnaires .....	641.584
11.010	11.10	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.092.261
11.020	11.10	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	63
11.030	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	27.493
11.100	11.40	04.44	Indemnités d'habillement .....	117
11.130	11.12	04.44	Indemnités pour services extraordinaires .....	182.592
12.000	12.15	04.44	Indemnités pour services de tiers .....	226.666
12.010	12.13	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	32.816
12.080	12.11	04.44	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	78.529
12.090	12.21	04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	178.484
12.100	12.11	04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	815.479
12.250	12.00	04.44	Frais d'exploitation courants .....	179.445
12.300	12.30	04.44	Projet pédagogique "Média Use" .....	47.600
12.302	12.30	04.44	Intégration institutionnelle et pédagogique des technologies de l'information et de la communication .....	15.740
34.060	34.40	04.44	Participation aux frais de stage d'étudiants de l'institut d'études éducatives et sociales à l'étranger .....	6.296
43.000	43.22	04.44	Remboursement à la commune de Hesperange des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'institut d'études éducatives et sociales .....	89.333

## 03.4 - Institut d'études éducatives et sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				3.614.498
			<b>Section 03.5 - Recherche scientifique et recherche appliquée</b>	
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	420.303
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	04.60	Indemnités pour services extraordinaires .....	30.500
12.010	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	550
12.012	12.13	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	24.500
12.040	12.12	04.60	Frais de bureau .....	4.000
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124.701
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	155.200
12.130	12.16	04.60	Frais de publication. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.000
12.140	12.16	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12.395
12.190	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	7.500
12.191	12.30	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques internationales .....	500
12.300	12.30	04.60	Frais de gestion dans l'intérêt de la participation nationale à des programmes d'organisations internationales	500
33.000	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Sans distinction d'exercice) .....	4.300.000
33.001	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des activités communautaires ayant trait aux fonds structurels. (Sans distinction d'exercice) .....	2.480.000
33.002	33.00	04.60	Contribution financière de l'État dans l'intérêt de la mise en oeuvre du projet «Technoport Schlassgoart». (Sans distinction d'exercice) .....	785.000
33.003	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets de recherche dans le cadre de programmes communautaires ou de programmes relevant d'institutions européennes ou internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.030.000
33.004	33.00	04.60	Contributions à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de programmes de formation spécialisée .....	330.000
33.010	33.00	04.60	Subsides à divers instituts, centres et associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique .....	8.180

## 03.5 - Recherche scientifique et recherche appliquée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
33.011	33.00	04.60	Contributions financières dans l'intérêt des centres de recherche publics. (Crédit non limitatif) .....	11.500.000
33.012	33.00	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche. (Crédit non limitatif) .....	11.165.000
33.014	33.00	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe .....	1.995.000
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie, notamment participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes .....	52.000
34.060	34.40	04.60	Bourses de formation-recherche. (Sans distinction d'exercice) .....	3.100.000
34.070	34.50	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique ..	1.735
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche internationaux et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.497.546
				41.030.210
<b>Section 03.6 - Université du Luxembourg</b>				
<b>Remarque:</b>				
Cette section est créée suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'établissement public "Université du Luxembourg". Elle regroupe les anciennes sections 03.1, 03.2, 03.3 et une partie de la section 03.4.				
11.000	11.00	04.60	Traitements des fonctionnaires .....	3.776.054
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.354.537
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	237
11.030	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	907.472
11.040	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	200
11.131	11.12	04.60	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	448.868
33.010	33.00	04.60	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.391.507
				26.878.875
Total des dépenses du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche .....				160.657.882

## 04.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>04 - MINISTERE DES FINANCES</u></b>				
<b>Section 04.0 - Dépenses générales</b>				
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif) .....	41.220
11.300	11.12	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	450.000
12.120	12.30	01.20	Fiscalité: études comparatives sur le plan européen ....	50.000
12.190	12.30	13.90	Frais de formation du personnel .....	7.000
12.310	12.30	01.20	Frais d'abonnement à un service de données financières internationales et frais d'abonnement à des banques de données internationales .....	15.500
33.010	33.00	06.30	Versement du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe et sur les télégrammes postaux à l'oeuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte. (Crédit non limitatif) .....	50.000
33.012	33.00	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires .....	43.000
33.013	33.00	01.22	Subside à allouer au Musée des Douanes et Accises .....	2.500
33.014	33.00	08.30	Subsides à allouer à la "Douane's Musek" .....	5.000
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif) .....	9.250
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>				
12.512	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	2.294
				1.675.764
<b>Section 04.1 - Contributions directes et métrologie</b>				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	35.307.133
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.326.088
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	875.632
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement .....	6.390

## 04.1 - Contributions directes et métrologie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse .....	1.539
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires .....	38.295
12.001	12.25	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs .....	85.680
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour .....	72.500
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	35.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie .....	500
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau .....	218.440
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	245.200
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	1.250.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications .....	42.340
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques ....	5.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien .....	305.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.037.039
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.415.446
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	132.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	900.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions ...	25.000
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif) .....	350.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.320	12.30	01.22	Service de métrologie; acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses .....	7.350
12.350	12.12	01.22	Frais de banque.	
		01.25	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000
12.360	12.30	01.22	Frais de surveillance des immeubles .....	210.000
35.030	35.40	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	13.450

## 04.1 - Contributions directes et métrologie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				47.001.222
			<b>Section 04.2 - Enregistrement et domaines</b>	
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires .....	17.765.193
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.479.139
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	10.000
11.030	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	555.919
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement .....	3.650
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse .....	6.325
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires .....	40.050
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif) .....	155.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers .....	22.400
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	35.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	6.200
12.040	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau .....	140.100
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	664.000
12.060	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications .....	14.760
12.080	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien .....	162.500
12.090	12.21	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	597.000
12.100	12.11	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	69.000
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	12.000
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	30.000

## 04.2 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.300	12.30	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif) .....	120.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	700.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	400.000
12.330	12.30	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif) .....	22.000
12.350	12.30	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	72.500
12.360	12.30	01.22	Carnets d'avertissements taxés. (Crédit non limitatif) .....	15.000
12.370	12.50	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	210.000
12.380	12.30	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales .....	1.500
12.390	12.12	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif) .....	75.000
23.000	23.00	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
24.010	24.10	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	2.000
43.010	43.21	01.22	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif) .....	8.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.540	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau .....	900
				23.695.236
<b>Section 04.3 - Douanes et accises</b>				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	29.187.350
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	188.735
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.378
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	546.240

## 04.3 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.080	11.31	01.22	Frais médicaux .....	3.150
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement .....	305.789
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif) .....	45.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service .....	27.084
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires .....	164.500
11.131	11.12	01.22	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif) .....	8.500
11.150	11.12	01.22	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif) .....	25.100
11.300	11.00	01.22	Prime de formation .....	215.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	48.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	230.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	67.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau .....	92.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	798.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	88.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques ....	114.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	250.000
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.328
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	976.704
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	80.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	20.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	45.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir ..	50.000
12.310	12.30	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens anti-drogue et dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue .....	36.000
12.320	12.30	01.22	Documentation administrative: imprimés destinés à la re- vente ainsi que frais de confection de bandelettes fis- cales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.321	12.30	01.22	Fiches: imprimés et documents administratifs; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition	

## 04.3 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.330	12.30	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500
12.340	12.30	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle .....	10.400
12.350	12.30	01.22	Frais de manutention. (Crédit non limitatif) .....	100
12.360	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	29.000
12.370	12.50	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.500
12.390	12.30	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail .....	60.000
24.010	24.10	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	88.700
24.040	24.20	01.22	Location de logiciels informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	250
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certaines huiles minérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
36.011	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur les cigarettes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
36.012	36.02	13.60	Restitution de la redevance de contrôle sur le fuel domestique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.540	12.12	01.22	Frais de bureau .....	12.150
				34.523.858
			Total des dépenses du ministère des finances .....	106.896.080

## 05.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>05 - MINISTÈRE DES FINANCES:</b>				
<b>TRESOR ET BUDGET</b>				
<b>Section 05.0 - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	11.70	Casino de jeux du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnités des commissaires du gouvernement et indemnités de surveillance. (Sans distinction d'exercice) .....	40.800
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	8.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau .....	28.570
12.080	12.11	01.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	9.000
		01.25		
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.956.400
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	18.028.334
12.120	12.30	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	6.000
12.122	12.30	01.20	Frais en relation avec l'introduction de la nouvelle législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.300	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000
12.310	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
41.010	41.40	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif) .....	100
				27.579.304
<b>Section 05.1 - Inspection générale des finances</b>				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires .....	1.018.131
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	283.781
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	68.294

## 05.1 - Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.040	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement .....	279
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers .....	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour .....	200
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.800
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau .....	19.900
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	3.700
12.060	12.12	01.23	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	100
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques ...	250
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien .....	22.100
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation .....	5.500
				1.684.335
<b>Section 05.2 - Trésorerie de l'Etat</b>				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires .....	1.574.842
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	50.031
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour .....	350
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau .....	12.000
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	3.800
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien .....	23.000
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel .....	500
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif) .....	200.000
23.000	23.00	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels. (Crédit non limitatif) .....	1.000
23.010	23.00	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de fac- tures en devises. (Crédit non limitatif) .....	600.000
23.020	23.00	01.23	Intérêts à payer à la Caisse de Consignation sur les fonds placés auprès de la Trésorerie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	600.000
				3.065.623

## 05.3 - Direction du contrôle financier

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 05.3 - Direction du contrôle financier</b>				
11.000	11.10	01.30	Traitements des fonctionnaires .....	128.049
11.020	11.00	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour .....	200
12.020	12.14	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.700
12.030	12.16	01.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	500
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau .....	30.000
12.070	12.12	01.30	Location et entretien des équipements informatiques ....	2.500
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel .....	1.000
				169.049
<b>Section 05.4 - Cadastre et topographie</b>				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	8.196.818
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	96.829
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	184.606
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement .....	8.485
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000
12.001	12.15	01.22	Travaux de mesurage et travaux connexes à exécuter par le secteur privé: honoraires et autres prestations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.000
12.002	12.13	01.22	Registre national des localités et des rues: gestion du registre et création d'un lien avec les bases de données cadastrales: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.003	12.15	01.22	Conservation et développement de la base de données topo/cartographique: indemnités pour services de tiers .	25.000
12.006	12.15	01.22	Création de la banque de données nationale - Système d'information du territoire (BDN-SIT): indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
12.007	12.15	01.22	Production d'une nouvelle carte digitale 1:20.000, géné- rée à partir de la base de données topo/carto: indemni- tés pour service de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.008	12.15	01.22	Gestion et mise à jour du plan cadastral informatisé: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
12.009	12.15	01.22	Actualisation des fichiers cadastraux (AFC): mise à jour des fichiers alphanumériques et graphiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.200.000

## 05.4 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour .....	21.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	45.800
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	1.350
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau .....	73.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice) .....	103.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	10.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif) .....	350.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien .....	36.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	27.700
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif) .....	86.230
12.125	12.30	01.22	Système Intranet/Internet pour la diffusion on-line d'informations cadastrales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	750.000
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses .....	10.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	10.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel .....	15.000
12.300	12.30	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses .....	11.700
12.310	12.30	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduc- tion des documents cadastraux et de la carte topographi- que; dépenses relatives au laboratoire photographique ..	14.000
12.320	12.30	01.22	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte to- pographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	330.000
12.340	12.30	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de re- port ainsi que des différents copieurs .....	20.000
12.360	12.15	01.22	Création d'une base de données cartographique (BD-L-Car- to): indemnités pour services de tiers .....	110.000
12.365	11.00	01.22	Indemnités pour services de tiers: frais pour stages re- latifs à l'examen de géomètre officiel. (Crédit non limitatif) .....	100.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien de la station permanente GPS. (Crédit non limitatif) .....	2.000
12.380	12.30	01.22	Reliure de la documentation cadastrale littérale ancien- ne .....	100.000

## 05.4 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif) .....	1.000
24.010	24.10	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	1.500
35.060	35.00	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	12.000
35.061	35.00	01.22	Participation à des frais de productions cartographiques et autres dans le cadre du partenariat SARRE-LOR-LUX (RHENANIE-PALATINAT et WALLONIE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
				----- 12.233.718
			Total des dépenses du ministère des finances: trésor et budget .....	----- 44.732.029

## 06.0 - Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b><u>06 - MINISTERE DES FINANCES:</u></b> <b><u>DETTE PUBLIQUE</u></b>	
			Section 06.0 - Dette publique	
12.300	12.30	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif) .....	3.000
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
21.005	21.10	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif) .....	27.854.000
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	690.000
93.001	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
93.002	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts .....	500.000
				----- 30.547.000
			Total des dépenses du ministère des finances: dette publique .....	----- 30.547.000

## 07.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>07 - MINISTERE DE LA JUSTICE</u></b>				
Section 07.0 - Justice				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	35.750
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	9.000
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	130.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	275.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.600
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses .....	33.500
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	101.000
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	2.500
12.130	12.16	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.000
12.391	12.30	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses .....	25.000
32.000	32.00	03.10	Contributions financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt d'une refonte de la législation ...	60.000
33.010	33.00	03.10	Subsides aux barreaux .....	12.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus .....	1.900
33.012	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus .....	137.000
34.010	34.30	03.10	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif) .....	18.500
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit .....	4.200
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	237.300
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	380
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	149
12.512	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	39.133
12.540	12.12	03.10	Frais de bureau .....	300

## 07.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
35.560	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux .....	2.034
				1.332.246
<b>Section 07.1 - Services judiciaires</b>				
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires .....	33.897.564
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.993.541
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	818.949
11.040	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.080	11.31	03.10	Frais médicaux .....	5.000
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement .....	4.700
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	52.676
11.131	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	35.000
11.132	11.12	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	160.000
11.133	11.12	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	14.000
12.001	12.15	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	198.000
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	80.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	30.000
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	15.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses .....	295.000
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature .....	135.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.330.000
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications .....	28.100
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	380.000
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	51.400
12.100	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis-	

## 07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	120.340
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	814.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel .....	62.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions ...	90.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
12.320	12.30	03.10	Confection des tables décennales des actes de l'état ci- vil de la période 1993-2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.321	12.30	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif) .....	275.000
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général .....	10.000
12.335	24.10	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consul- tance dans l'intérêt des agents du service .....	10.000
24.015	24.10	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchi- ment: participation aux frais de maintenance. (Crédit non limitatif) .....	20.000
34.050	34.30	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judi- ciaire. (Crédit non limitatif) .....	1.300.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve .....	120.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi du 10 08.1992 sur la protection de la jeunesse .....	50.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	14.050
11.631	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour ser- vices extraordinaires .....	3.670
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	1.680
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	275
12.520	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	481
12.530	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	140
12.540	12.12	03.10	Frais de bureau .....	555
12.600	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques .....	8.350
12.800	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	17.570
12.840	34.30	03.10	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acqui- sitions .....	3.612

## 07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
34.550	34.30	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire .....	1.580
				46.001.933
<b>Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires</b>				
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires .....	18.442.417
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	254.075
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	304.759
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif) .....	170.000
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse .....	125
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service .....	9.235
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	20.840
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers .....	7.200
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	26.700
12.020	12.14	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	30.500
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau .....	1.725
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau ....	26.500
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau .....	6.000
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	87.700
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	14.150
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: Achat de biens et de services pos- taux et de télécommunications .....	2.000
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entre- tien des installations de télécommunications .....	9.000
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications .....	4.500
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques ....	94.500
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entre- tien des bâtiments, du mobilier, des installations tech- niques et des alentours .....	230.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entre- tien des bâtiments, du mobilier, des installations tech- niques et des alentours .....	32.000
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et en- retien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	831.900
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entre- tien; dépenses diverses .....	147.950
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psy-	

## 07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			chirurgiques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif) .....	889.000
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance .....	52.000
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus .....	46.500
12.210	12.30	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.090.000
12.300	12.30	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel .....	28.000
12.305	12.30	03.30	Indemnités et frais de route dans l'intérêt de la prise en charge des problèmes de santé dans le cadre du centre pénitentiaire .....	15.000
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif) .....	130.000
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale; dépenses diverses ..	327.000
12.320	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif) .....	330.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg .....	30.100
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.036.200
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité .....	41.000
12.370	12.30	03.30	Projet global de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	261.000
34.090	34.40	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif) .....	800.000
42.000	42.00	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	5.037
12.510	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	280
12.541	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau ....	32
12.650	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service .....	29.565
12.811	12.50	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale; dépenses diverses ..	1.980

## 07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.830	12.50	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg .....	18.592
12.840	12.50	03.30	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions .....	30.775
				26.917.537
			<b>Section 07.3 - Juridictions administratives</b>	
11.000	11.10	03.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.976.343
11.010	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	152.604
11.020	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement .....	275
11.130	11.12	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500
11.131	11.12	03.10	Frais de justice: expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
11.132	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	114.500
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses .....	61.310
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	37.400
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications .....	2.500
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	85.430
12.300	12.30	03.10	Frais de justice: expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000
				2.434.062
			Total des dépenses du ministère de la justice .....	76.685.778

## 08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</u></b>				
<b>Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses</b>				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	49.411.053
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	27.430.976
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	31.703
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	6.703.095
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif) .....	49.966
11.130	11.12	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	581.000
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires .....	10.255
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires .....	12.500
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
11.300	11.20	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.187.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.222.038
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500

## 08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif) .....	1.500
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif) .....	360
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	130.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	4.500
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	19.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	7.500
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000
12.120	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000
12.125	12.30	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat .....	2.000.000
12.140	12.16	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement .....	121.200
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat .....	484.000
12.150	12.30	01.33	Prestations médicales et paramédicales .....	14.000
33.000	33.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique .....	923.062
34.010	34.30	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	992.000
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif) .....	2.940.000
35.060	35.00	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	260.600
41.000	41.50	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau ..	37.185
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires .....	630
33.500	33.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique .....	35.998
34.580	34.52	01.33	Bonification d'intérêt aux agents publics .....	544
				108.160.265

## 08.1 - Pensions

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 08.1 - Pensions</b>				
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif) .....	26.173
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Sans distinction d'exercice) .....	12.700
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Sans distinction d'exercice) .....	26.000
34.010	34.30	06.12	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif) .....	3.454.000
34.011	34.30	06.12	Remboursement à divers régimes de pension contributifs des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.457.000
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	235.000.000
				239.975.873
<b>Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat</b>				
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires .....	128.049
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	307.388
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	55.441
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement .....	297
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas .....	45.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour .....	431
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau .....	21.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	14.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	2.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de	

## 08.2 - Administration du personnel de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif) .....	150.000
				-----
				723.806
			<b>Section 08.3 - Institut National de l'Administration Publique</b>	
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	198.219
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	48.618
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement .....	505
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires .....	157.553
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires .....	179.390
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers .....	145.243
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers .....	174.082
12.002	12.15	01.33	Programme de préparation et de formation pour concours communautaire .....	1.416
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour .....	52.560
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau .....	19.606
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	13.448
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	2.984
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	10.000
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger .....	6.965
12.191	12.30	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	1.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.601	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers .....	792
				-----
				1.012.881
			<b>Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique</b>	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	239.785
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	149.061
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.10	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	3.717
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	5.000
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers .....	8.180
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	5.751
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	33.469

## 08.4 - Sécurité dans la fonction publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	7.437
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	1.611
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études .....	53.297
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	44.621
12.300	12.30	01.34	Achats de biens et de services spécifiques .....	620
12.400	12.30	01.34	Frais de fonctionnement du service médical; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	55.790
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.540	12.12	01.34	Frais de bureau .....	651
				609.090
			<b>Section 08.5 - Centre informatique de l'Etat</b>	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	8.162.440
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	708.587
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	179.886
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement .....	930
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	816
11.131	11.12	Divers codes	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif) .....	868.550
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	2.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	10.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	600
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	20.972
12.041	12.12	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	130.000
12.042	12.12	01.34	Frais de fonctionnement du répertoire des personnes physiques et morales .....	7.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.689.770
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications .....	12.800
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.989.897
12.071	12.12	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000

## 08.5 - Centre informatique de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	365.300
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.000.000
12.190	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations) .....	360.000
12.300	12.30	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informa- tique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	850.000
12.301	12.30	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif) .....	219.000
12.303	12.30	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
24.010	24.10	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques au- près de secteurs autres que le secteur des administra- tions publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.695.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.690	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations) .....	2.430
				32.076.178
			<b>Section 08.6 - Service central des imprimés</b>	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	1.250.249
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	299.339
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	203.556
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le ca- dre d'un contrat d'apprentissage .....	48.000
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement .....	3.440
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	8.476
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	900
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.500
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	525
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	21.900
12.041	12.12	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau. (Crédit non limitatif) .....	470.000
12.042	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression .....	225.000
12.043	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage .....	50.000
12.044	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux .....	315.000
12.045	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux.	

## 08.6 - Service central des imprimés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif) .....	215.000
12.046	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité .....	215.000
12.047	12.12	01.34	Frais informatiques .....	10.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	400.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications .....	5.450
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	66.800
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	312.666
12.130	12.16	01.34	Frais de confection de documents parlementaires. (Crédit non limitatif) .....	168.000
12.131	12.16	01.34	Service d'impression et d'expédition (services exécutés par le SCIE pour compte de la Chambre des Députés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
12.140	12.16	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat .	8.100
12.170	12.30	01.34	Entretien des équipements spéciaux .....	136.418
12.190	12.30	01.34	Formation du personnel .....	750
12.300	12.30	07.34	Enlèvement de déchets provenant de l'imprimerie .....	14.000
12.301	12.30	01.34	Enlèvement et recyclage de machines de bureau et d'équipements spéciaux désaffectés .....	4.000
12.310	12.30	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	20.000
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux .....	155
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	245
12.541	12.12	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau .....	75.000
12.546	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité .....	88.298
				4.839.967
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative .....	387.398.060

## 09.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</u></b>				
<b>Section 09.0 - Dépenses générales</b>				
12.012	12.13	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	21.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau .....	5.700
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	3.800
12.140	12.16	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
				40.500
<b>Section 09.1 - Finances communales</b>				
11.060	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les ma- jorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communales (article 4-2* du règlement grand- ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.781.780
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.056
43.000	43.22	13.20	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes .....	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le déve- loppement de ses relations avec les organisations commu- nales des autres pays (jumelages) .....	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des commu- nes dans le financement de l'enseignement musical .....	6.836.000
43.004	43.22	11.60	Participation de l'Etat au financement des travaux d'en- retien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes riveraines du Lac de la Haute-Sûre .....	198.000
43.010	93.00	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds commu- nal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif) .....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif) .....	270.455.000
				287.400.455
<b>Section 09.2 - Commissariats de district</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.237.456
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	237.471
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	57.203

## 09.2 - Commissariats de district

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.040	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	53.079
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	34.403
12.250	12.12	01.10	Commissariat du district de Luxembourg: frais de fonctionnement .....	34.641
12.251	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement .....	31.790
12.252	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement .....	22.830
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux .....	3.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.750	12.00	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais postaux et de téléphone .....	1.286
				1.713.759
			<b>Section 09.3 - Caisse de prévoyance</b>	
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	28.200.000
42.001	34.20	06.35	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26. 3. 1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	850.000
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.520.000
				35.570.000
			<b>Section 09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes</b>	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	657.369
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	51.557
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour .....	9.100
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau .....	2.910
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	5.000
				726.036

## 09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 09.5 - Police grand-ducale</b>				
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires .....	97.340.557
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.244.350
11.020	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	865.458
11.040	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	11.10	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
11.070	11.10	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.056.266
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif) .....	27.530
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif) .....	590.000
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif) .....	111.410
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	77.170
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif) .....	228.000
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	732.897
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif) .....	320.150
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif) .....	200.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	53.192
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers .....	27.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour .....	185.000
12.011	12.13	03.20	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif) .....	5.000
12.012	12.13	02.00 02.10 03.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	215.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif) .....	200.000
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles .....	645.000
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers .	800.000
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police.	

## 09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif) .....	1.824.000
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau .....	675.500
12.041	12.12	02.00	Direction de la sécurité intérieure: frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	4.637
12.042	12.12	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif) .....	55.800
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	1.285.492
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	740.000
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications .....	282.620
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	1.613.000
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	884.910
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.270.521
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	130.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	510.000
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif) .....	26.500
12.250	12.00	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement .....	97.380
12.251	12.00	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement .....	530.000
12.252	12.00	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	540.270
12.300	12.30	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses .....	772.876
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	127.060
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs .....	87.000
12.311	12.13	03.20	Frais d'exploitation et de maintenance du système de	

## 09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			comparaison d'empreintes digitales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses .....	35.000
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe .....	35.000
12.340	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice) .....	3.079.000
12.350	12.30	03.20	Acquisition de munitions .....	270.000
12.351	12.30	03.20	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers .....	518.750
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif) .....	12.023
12.390	12.12	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif) .....	10.000
24.010	24.10	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	14.700
33.010	33.00	03.20	Subsides à allouer à l'ensemble musical de la Police Grand-Ducale .....	100
34.040	34.40	02.00	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.600
35.060	35.00	03.20	Contribution au collège européen de police .....	6.800
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.540	12.12	03.20	Frais de bureau .....	5.620
12.752	12.00	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne; frais d'exploitation des véhicules automoteurs; frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux, dépenses diverses; frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers .....	303.400
12.840	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé .....	13.108
				124.229.847

## 09.6 - Protection civile - Incendie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 09.6 - Protection civile - Incendie</b>				
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires .....	1.644.338
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	407.208
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	594.721
11.040	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement .....	2.139
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires .....	63.374
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif) .....	2.480
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers .....	109.186
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif) .....	118.000
12.012	12.13	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	15.500
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif) .....	41.818
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carbu- rants et combustibles .....	68.042
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: répara- tions et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	160.000
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	339.755
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau .....	14.300
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif) .....	202.620
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif) .....	409.555
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	32.800
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien .....	106.500
12.081	12.11	03.40	Service des examens médicaux des sapeurs-pompiers: bâti- ments: exploitation et entretien .....	12.000
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif) .....	443.020
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études .....	65.900
12.130	12.16	03.50	Frais de publication .....	33.380
12.140	12.16	03.50	Frais découlant des mesures à prendre dans l'intérêt de la propagation du secourisme parmi la population .....	16.807
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U .....	1.487
12.170	12.16	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	39.000

## 09.6 - Protection civile - Incendie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique .....	11.500
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel .....	14.000
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif) .....	27.850
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants .....	2.500
12.301	12.30	03.50	Frais d'équipements divers financés par des dons et successions. (Crédit non limitatif) .....	100
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile .....	128.700
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	330.000
12.330	12.30	03.50	Indemnités pour frais de représentation .....	669
12.340	12.11	03.40 03.50	Mise en place d'un site Internet de la protection civile	30.000
31.050	31.32	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue .....	250.000
32.020	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif) .....	13.000
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché .....	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché .....	10.412
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif) .....	3.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.500	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers .....	310
12.510	12.13	03.50	Frais de route et de séjour .....	155
12.530	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	22.940
12.820	12.16	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention .....	34.780
				8.882.771
			<b>Section 09.7 - Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)</b>	
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	6.589
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers .....	4.027

## 09.7 - DATUR

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour .....	7.500
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	25.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.600
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau .....	30.000
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques ....	33.600
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	14.000
12.120	12.30	07.20	Aménagement du territoire: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	905.700
12.121	12.30	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.130	12.16	07.20	Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports .....	70.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	107.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participa- tion .....	20.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	736.798
35.011	35.20	07.20	Contribution à l'Institut de la Grande Région (IGR) ....	25.000
35.060	35.00	07.20	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des orga- nismes internationaux .....	125
35.061	35.00	07.50	Contributions à la Fédération EUROPARC, le groupement des parcs naturels au niveau européen .....	3.020
35.065	35.00	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
43.000	33.00	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire à l'é- laboration des plans régionaux .....	50.000
43.001	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'é- laboration et l'exécution de projets d'aménagement. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
43.011	43.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement urbain. (Sans distinction d'exercice) .....	110.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels existants et en prépara- tion .....	485.907
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à ac- compagner le développement ou à assurer la mise en oe- uvre des plans régionaux .....	87.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.00	07.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.609

## 09.7 - DATUR

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.540	12.12	07.20	Frais de bureau .....	175
				3.034.650
			<b>Section 09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau</b>	
11.100	11.40	10.40	Indemnités d'habillement .....	12.516
12.000	12.13	10.40	Indemnités pour services de tiers .....	20.000
12.010	12.13	10.40	Frais de route et de séjour .....	33.600
12.012	12.13	10.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	34.000
12.020	12.14	10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	117.500
12.030	12.16	10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	7.500
12.040	12.12	10.40	Frais de bureau .....	51.652
12.050	12.12	10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	32.100
12.060	12.12	10.40	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	2.500
12.070	12.12	10.40	Location et entretien des équipements informatiques ....	46.500
12.080	12.11	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	58.850
12.100	12.11	10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	247.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en relation avec la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	285.000
12.122	12.30	10.40	Frais d'accréditation de laboratoire .....	13.500
12.140	12.16	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires. (Sans distinction d'exercice) .....	68.000
12.160	12.30	10.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire ....	225.000
12.170	12.30	10.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....	25.000
12.190	12.30	10.40	Formation continue, séminaires, stages de perfectionne- ment et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	40.000
12.300	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses .....	231.247
12.301	12.30	07.40 10.00	Protection et aménagement de l'environnement aquatique et piscicole .....	87.500
12.302	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état des conditions d'écoulement des eaux et remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des eaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500

## 09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.303	12.30	07.40	Frais d'études pour la désignation des zones de protection des sources et puits. (Sans distinction d'exercice) .....	130.000
12.310	12.30	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement .....	50.000
12.311	12.16	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau .	400.000
12.312	12.30	07.30	Mise en place d'un système intégré de gestion de l'eau .	120.000
12.320	12.30	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grills empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif) .....	125
12.321	12.30	10.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes .....	5.000
12.330	12.30	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie. (Crédit non limitatif) .....	6.000
14.010	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage des cours d'eau frontaliers .....	15.000
14.011	14.10	07.33 07.40	Stations d'épuration: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	100
14.013	14.10	12.32	Cours d'eau navigables et flottables autres que la Moselle: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	114.000
14.014	14.10	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau non navigables ni flottables aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif) .....	2.479
14.016	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	150.000
14.018	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables. (Sans distinction d'exercice) .....	281.000
24.000	24.10	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif) .....	750
31.050	31.32	10.10	Travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales ou des particuliers: participation de l'Etat au coût des travaux. (Sans distinction d'exercice) .....	23.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau .....	10.300

## 09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
33.001	33.00	07.50	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publique .....	200.000
35.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme Interreg III .....	125.000
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	54.500
43.000	43.22	10.10	Travaux d'entretien, de curage et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes: participation de l'Etat au coût des travaux. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	35.000
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	88.165
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	140.925
				3.592.809
Total des dépenses du ministère de l'intérieur .....				465.190.827

## 10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS</u></b>				
<b>Section 10.0 - Dépenses générales</b>				
11.020	11.00	04.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	15.124.944
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	10.100
11.131	11.12	04.00	Elaboration, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale ainsi que de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires ....	12.000
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.000.000
11.133	11.12	04.00	Contrôle des établissements d'enseignement subsidiés par l'Etat: indemnités pour services extraordinaires .....	4.463
11.135	11.12	04.00	Commissaires de gouvernement auprès des établissements publics relevant du département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires .....	496
11.137	11.12	04.00	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage primaire - postprimaire. (Crédit non limitatif) .....	575.000
12.000	12.15	04.00	Publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages: indemnités pour services de tiers .....	25.000
12.001	12.15	04.33 04.34 04.43	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	2.500
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage primaire - postprimaire. (Crédit non limitatif) .....	54.000
12.010	12.13	04.33 04.34 04.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.200
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	250.000
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.770
12.041	12.12	04.00	Frais de bureau .....	4.000
12.042	12.12	04.00	Frais de documentation .....	18.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.500
12.100	12.11	04.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	8.197
12.120	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études .....	70.000

## 10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	256.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	90.000
12.141	12.16	04.00	Campagne de promotion de la lecture. (Sans distinction d'exercice) .....	150.000
12.142	12.16	04.00	Campagne de sensibilisation dans le cadre de l'année européenne de l'éducation par le sport .....	100.000
12.190	12.30	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	1.000
12.301	12.30	04.00	Bibliothèques des élèves des différents établissements d'enseignement postprimaire: frais d'alimentation et frais connexes .....	250.000
12.302	12.30	04.00	Conseil supérieur de l'éducation nationale: dépenses de fonctionnement .....	1.600
12.303	12.30	04.33 04.34	Projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique: dotation au centre de coordination	495.787
12.307	12.30	04.33 04.34	Frais de participation aux échanges franco-allemands ...	36.000
12.308	12.30	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers .....	104.000
12.315	12.30	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses .....	229.589
12.319	12.30	04.33 04.34	Frais de fonctionnement des installations communes aux différents établissements scolaires du Campus Geesknäppchen. (Sans distinction d'exercice) .....	2.530.594
12.320	12.30	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation: dépenses diverses .....	2.000
12.321	12.30	04.33 04.34	Festival de théâtre pour jeunes SAAR-LOR-LUX: organisation de manifestations et frais divers .....	18.000
12.322	12.30	04.00	Projets pilotes d'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement postprimaire: formation continue du personnel .....	10.000
33.000	33.00	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.665.500
33.002	33.00	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement postprimaire aux services téléinformatiques .....	640.142
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides .....	32.760
33.011	33.00	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias dans les écoles et par les écoles: subsides .....	48.000
33.012	33.00	04.00	Organisation par les établissements d'enseignement d'activités, de stages et de voyages en vue de favoriser les	

## 10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			échanges scolaires .....	45.000
33.014	33.00	04.00	Organisation par les établissements d'enseignement de partenariats éducatifs européens: contrepartie nationale	17.353
33.015	33.00	04.00	Associations organisatrices de modèles pédagogiques de la 2ième chance: subsides .....	30.000
34.060	34.40	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyage pour des activités à caractère pédagogique .....	68.000
34.063	34.40	04.01	Bourses d'études et de voyages dans l'intérêt des programmes de coopération européenne .....	20.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	27.050
43.000	43.22	04.33 04.34	Remboursement à la commune de Rédange/Attert des salaires des instructeurs de natation détachés à la piscine du Campus Geesseknapchen .....	122.149
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
33.501	33.00	04.34	Formation aux multimédia et réalisation de productions audiovisuelles: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	9.700
				37.214.394
			<b>Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation</b>	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	688.144
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	114.650
11.020	11.10	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	65.992
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement .....	279
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.500
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2.516
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau .....	2.000
12.041	12.12	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	10.000
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	15.500
12.300	12.30	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses .....	120.000
12.301	12.30	04.10	Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements d'enseignement postprimaire: dépenses diverses .....	743.681
12.302	12.30	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets eLëtzebuerg: dépenses diverses .....	395.000
				2.160.362

## 10.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b>Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>	
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires .....	356.997
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	396.453
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires .....	226.735
12.000	12.15	04.01	Indemnités pour services de tiers .....	1.000
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau .....	7.628
12.041	12.12	04.01	Formation continue des enseignants: fournitures diverses .....	2.000
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	290.505
12.221	12.30	04.01	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques. (Sans distinction d'exercice) .....	1.822.510
12.222	12.30	04.01	Elaboration d'indicateurs statistiques et d'études comparatives sur le système éducatif luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	346.500
12.223	12.30	04.01	Prévention des toxicomanies dans l'enseignement primaire et postprimaire .....	65.100
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes .....	80.000
				3.595.528
			<b>Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire</b>	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	3.870.401
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	454.556
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	10.775
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	100
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	13.500
11.131	11.12	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires .....	18.000
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers .....	20.000
12.001	12.15	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers ..	50.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	20.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau .....	17.000
12.041	12.12	04.10	Frais de documentation .....	11.000
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	18.000
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	19.100
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers .....	16.000

## 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires .....	35.000
12.300	12.30	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers .....	40.000
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves .....	9.200
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L. .	50.840
34.060	34.40	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements primaire et postprimaire à l'étranger .....	100.000
34.061	34.40	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg .....	1.227.450
34.062	34.40	04.32	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	160.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.000
12.691	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires .....	2.000
				6.164.022
<b>Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires</b>				
12.080	12.11	04.13	Crédit commun pour la prise en charge des frais de nettoyage des installations sportives mises à disposition des fédérations en dehors des heures de classe .....	3.000
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	943.510
12.300	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique .....	91.260
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.L.....	72.000
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.....	63.000
33.012	33.00	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L .....	27.000
33.013	33.00	04.12 04.13 04.20	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P ..	2.107
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P .....	195.500
33.015	33.00	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales .....	4.980
33.016	33.00	04.13	Participation aux frais d'organisation des championnats mondiaux scolaires de Badminton 2004 par la L.A.S.E.L ..	70.000

## 10.4 - Sports scolaires et périscolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.590	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques .....	508.282
				1.980.639
			<b>Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement</b>	
44.000	44.00	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et post-primaire. (Crédit non limitatif) .....	40.000.000
				40.000.000
			<b>Section 10.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires</b>	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	100
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	75.177
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.960.601
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif) .....	145.104
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires .....	6.944
12.000	12.15	04.10	Remplacement de personnel en congé de maladie: indemnités pour services de tiers .....	4.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	3.000
12.020	12.14	04.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	10.000
12.030	12.16	04.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	34.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau .....	1.900
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	4.500
12.120	12.30	04.10	Frais de contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire .....	13.430
12.190	12.30	04.10	Frais de perfectionnement du personnel .....	3.350
12.210	12.30	04.10	Exploitation des restaurants scolaires sous régie directe: frais des repas et frais connexes. (Crédit non limitatif) .....	1.100.000
12.211	12.30	04.10	Exploitation des restaurants scolaires: frais de fonctionnement des restaurants et cuisines sous régie privée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.600.000
12.300	12.30	04.10	Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires ...	165.000
12.303	12.30	04.10	Elaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire .....	3.200

## 10.6 - Service des équip. et des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	817
12.710	12.30	04.10	Exploitation des restaurants scolaires sous régie directe: frais des repas et frais connexes .....	8.723
12.800	12.30	04.10	Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires ...	1.185
				5.141.231
<b>Section 10.7 - Education différenciée</b>				
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires .....	18.025.106
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.251.456
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.021	11.00	06.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire dans le cadre de mesures d'intégration scolaire en faveur d'enfants à besoins éducatifs spéciaux .....	2.296.880
11.030	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.534.082
11.040	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement .....	16.321
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires .....	60.992
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	219.322
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers .....	10.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	9.000
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	20.000
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	605.000
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	185.800
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	844.988
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique .....	1.488
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	35.000
12.250	12.00	04.52	Centre de logopédie: frais d'exploitation courants .....	252.578
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .....	42.215
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants .....	165.000
12.254	12.00	04.52	Service de guidance de l'enfance: frais d'exploitation courants .....	100.000
12.255	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants ....	18.190

## 10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.256	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants .....	90.440
12.257	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants .....	39.750
12.258	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants .....	50.750
12.261	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants .....	17.780
12.262	12.00	04.52	Centre régional de Clervaux: frais d'exploitation courants .....	23.500
12.263	12.00	04.52	Centre régional de Differdange: frais d'exploitation courants .....	11.830
12.264	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants .....	36.000
12.265	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants .....	66.000
12.266	12.00	04.52	Centre régional d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants .....	36.835
12.267	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	100.504
12.268	12.00	04.52	Centre régional de Redange: frais d'exploitation courants .....	16.345
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants .....	24.750
12.270	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants .....	17.100
12.271	12.00	04.52	Centre régional de Walferdange: frais d'exploitation courants .....	35.105
12.272	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants .....	73.500
12.273	12.11	04.52	Centre d'observation dans la région de Pétange: frais d'exploitation courants .....	17.000
12.280	12.00	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement courant .....	23.000
12.281	12.00	04.52	Service rééducatif ambulatoire: dépenses de fonctionnement .....	60.000
32.010	32.00	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des instituts à l'étranger .....	52.000
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.240
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés .....	1.487
33.011	33.00	05.10	Subsides à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique .....	5.000
34.010	34.30	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés .....	6.000
34.011	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers.	

## 10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.155.000
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée .....	14.500
43.001	43.22	04.52	Services de guidance régionaux de l'enfance et commissions médico-psycho-pédagogiques communales: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	25.000
43.005	43.22	04.52	Remboursement à la commune de Redange/Attert du salaire de l'instructeur de natation détaché au Centre d'éducation différenciée de Warken .....	62.818
43.007	43.22	04.52	Participation aux frais de fonctionnement de la classe logopédique au centre scolaire "Parc Hosingen" gérée par la commune de Hosingen. (Sans distinction d'exercice) .....	25.800
44.003	44.00	04.52	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés .....	9.000
44.004	44.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée .....	27.000
44.006	44.00	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ....	293.304
44.007	44.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	431.879
44.008	44.00	04.52	"Letzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ....	232.293
44.009	44.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	40.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
44.505	44.00	04.52	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de projets "Gruberbiërg" géré par l'association pour la promotion de projets créatifs intégrés .....	16.811
44.506	44.00	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ....	45.400
				30.878.339
			<b>Section 10.8 - Service de la formation des adultes</b>	
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires .....	1.968.010
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.080.840
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	629.836
11.030	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	261.024
11.040	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement .....	1.222
11.130	11.12	04.33	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif) .....	45.000
11.131	11.12	04.34	Etudes secondaires techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif) .....	205.000

## 10.8 - Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.132	11.12	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif) .....	180.000
11.133	11.12	04.53	Indemnités de surveillance pour l'organisation de cours spéciaux et d'autres manifestations .....	45.000
11.134	11.12	04.53	Cours du soir de luxembourgeois organisés dans le cadre de la coopération transfrontalière de l'accord de Karlsruhe: indemnités pour services extraordinaires .....	20.000
11.135	11.12	04.53	Mesures pour le développement et la mise en oeuvre de la didactique de l'éducation des adultes: indemnités des professeurs et chargés de cours. (Sans distinction d'exercice) .....	4.028
12.000	12.15	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	130.000
12.001	12.15	04.53	Cours du soir de luxembourgeois organisés dans le cadre de la coopération transfrontalière de l'accord de Karlsruhe: indemnités pour services de tiers .....	10.000
12.002	12.15	04.53	Mesures pour le développement et la mise en oeuvre de la didactique de l'éducation des adultes: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	30.218
12.010	12.13	04.53	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	3.500
12.080	12.11	04.53	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	80.000
12.125	12.30	04.00	Conception et réalisation d'une banque de données informatisée pour la gestion administrative du Service de la formation des adultes et du Centre de langues Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	138.000
12.250	12.00	04.53	Centre de langues Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	65.000
12.300	12.30	04.53	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses .....	25.000
12.301	12.30	04.53	Organisation des examens en langues: frais divers. (Crédit non limitatif) .....	30.000
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale, de la formation professionnelle et des sports: conventions avec les associations organisatrices	180.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale, de la formation professionnelle et des sports: conventions avec les communes organisatrices ...	65.332
				7.197.110

## 10.9 - Inspectorat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 10.9 - Inspectorat</b>				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires .....	2.468.722
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	43.863
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	34.619
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif) .....	52.900
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	46.000
12.040	12.12	04.20	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux inspecteurs de l'enseignement primaire .....	3.968
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau .....	21.800
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	35.000
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.200
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.522
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	765
11.631	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage .....	1.701
				2.733.060
<b>Section 11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire</b>				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires .....	153.992.179
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	5.893.484
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	253.054
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	70.625
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers .....	5.000
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux à l'école primaire: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.318.900
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	4.000
12.125	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	115.000
12.190	12.30	04.20	Participation de l'Etat aux frais résultant de la mise en contact des instituteurs avec des systèmes scolaires étrangers .....	1.250

## 11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.300	12.30	04.20	Commission d'instruction: dépenses de fonctionnement; frais de documentation concernant l'enseignement primaire .....	1.200
12.301	12.30	04.20	Elaboration, impression et édition, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; frais pour droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.130.000
12.302	12.30	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers ....	3.250
12.303	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers .....	10.000
12.304	12.30	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: dépenses diverses .....	21.000
33.000	33.00	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat .....	4.150
33.001	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.) .....	8.500
33.002	33.00	04.20	Association pour la promotion de l'éveil aux sciences: participation aux frais .....	2.750
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage .....	45.000
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P .....	6.000
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école" .....	4.150
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel enseignant: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000.000
43.001	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.523.000
43.004	43.22	04.20	Participation aux frais des communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves .....	38.000
43.005	43.22	04.12	Participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de cours d'appui. (Sans distinction d'exercice) .....	550.000
43.006	43.22	04.20	Participation aux frais résultant d'initiatives pédagogiques sur le plan communal .....	12.500
43.007	43.22	04.20	Education précoce: frais du personnel auxiliaire.- Part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.900.000
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	560.000
43.009	43.22	04.20	Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement primaire .....	100.000
43.010	43.22	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100

## 11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
44.000	44.00	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques .....	4.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.958
				197.582.550
			<b>Section 11.1 - Enseignement postprimaire</b>	
			<b>Remarques</b>	
			1. Changement du titre de la section. Nouveau titre: "Enseignement postprimaire".	
			2. La présente section regroupe les anciennes sections 11.1 "Enseignement secondaire" et 11.2 "Enseignement secondaire technique".	
11.000	11.00	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires .....	269.908.542
11.010	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	18.463.140
11.020	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	200
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	12.245.873
11.040	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	200
11.100	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement .....	82.215
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.905.014
11.131	12.30	04.34	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: indemnités pour services extraordinaires .	30.000
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif) .....	39.000
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	326.198
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	480.000
12.030	12.16	04.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	81.360
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	594.218
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.708
12.150	12.30	04.34	Paiement d'honoraires pour l'examen médical des élèves en stage de formation effectuant un travail sur un poste à risques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.250	12.00	04.33	Athénée de Luxembourg: frais d'exploitation courants ...	341.562

## 11.1 - Enseignement postprimaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.251	12.00	04.33 04.34	Lycée classique de Diekirch et lycée technique de Diekirch: frais d'exploitation courants .....	611.791
12.252	12.00	04.33 04.34	Lycée classique d'Echternach: frais d'exploitation courants .....	315.002
12.253	12.00	04.33	Lycée de garçons de Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	365.791
12.254	12.00	04.33	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants .....	237.043
12.255	12.00	04.33	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	221.888
12.256	12.00	04.33	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	188.272
12.257	12.00	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. (Crédit non limitatif) .....	648.688
12.258	12.00	04.33	Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	437.013
12.259	12.00	04.34	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants .....	511.941
12.260	12.00	04.34	Lycée technique des arts et métiers Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	640.637
12.261	12.00	04.34	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants .....	510.279
12.262	12.00	04.34	Lycée technique d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants .....	578.347
12.263	12.00	04.33 04.34	Lycée du nord: frais d'exploitation courants .....	364.564
12.264	12.00	04.34	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher: frais d'exploitation courants .....	257.486
12.265	12.00	04.34	Lycée technique de Bonnevoie: frais d'exploitation courants .....	449.069
12.266	12.00	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation courants .....	265.174
12.267	12.00	04.34	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	360.593
12.268	12.00	04.34	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: frais d'exploitation courants .....	337.289
12.269	12.00	04.34	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange: frais d'exploitation courants .....	392.799
12.270	12.00	04.34	Lycée technique "école de commerce et de gestion": frais d'exploitation courants .....	126.305
12.271	12.00	04.34	Lycée technique pour professions de santé: frais d'exploitation courants .....	251.270
12.272	12.00	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg. (Crédit non limitatif) .....	1.265.000
12.273	12.00	04.34	Lycée technique Josy Barthel à Mamer: frais d'exploitation courants .....	628.620
12.274	12.00	04.34	Lycée technique de Lallange: frais d'exploitation courants .....	412.704

## 11.1 - Enseignement postprimaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études .....	18.600
12.301	12.30	04.33 04.34	Lycée classique de Diekirch et lycée technique de Diekirch; annexes de Mersch; dépenses de fonctionnement de l'internat .....	170.000
12.302	12.30	04.33 04.34	Lycée du nord.- Dépenses de fonctionnement de l'internat .....	25.000
12.303	12.30	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch; frais d'exploitation de l'internat; dépenses diverses .....	2.500
12.304	12.30	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch; frais de logement des élèves de l'internat .....	168.062
12.305	12.30	04.34	Lycée technique pour professions de santé.- Dépenses de fonctionnement des internats .....	2.521
12.306	12.30	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg; participation de l'Etat aux frais de secrétariat .....	30.000
12.307	12.30	04.00	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones; frais d'expertise, frais de formation, frais de traduction et dépenses diverses .....	25.000
12.308	12.30	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch; dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif) .....	388.500
32.010	32.00	04.34	Aide particulière aux entreprises et aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.012.800
34.100	34.50	04.34	Subsides pour la mise à disposition d'infrastructures de travaux pratiques .....	10.000
43.000	43.22	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire et des formations pour professions de santé. (Sans distinction d'exercice) .....	394.530
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.600	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement .....	1.020
12.500	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers .....	12.984
12.510	12.13	04.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	25.261
12.758	12.00	04.33	Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg; frais d'exploitation courants .....	9.417
12.771	12.00	04.34	Lycée technique pour professions de santé; frais d'exploitation courants .....	2.128
				318.274.118
<b>Section 11.3 - Service de la formation professionnelle</b>				
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires .....	2.902.273
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	5.236.754

## 11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	1.192.130
11.030	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	445.764
11.040	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.060	11.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement .....	1.790
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	432.000
11.131	11.12	04.34	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif) .....	104.000
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	630.000
12.001	12.15	04.34 04.53	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif) .....	89.000
12.010	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	80.000
12.020	12.14	04.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	27.758
12.080	12.11	04.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif) .....	628.000
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques .....	14.450
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	35.714
12.140	12.16	04.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers .....	80.000
12.141	12.16	04.34	Frais d'organisation et de participation du Luxembourg aux concours de formation professionnelle pour jeunes ..	46.200
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	17.000
12.210	12.30	04.10	Exploitation des cantines des centres de formation professionnelle continue: frais des repas. (Crédit non limitatif) .....	162.720
12.250	12.00	04.34	Frais d'exploitation courants .....	200.000
12.300	12.30	04.34	Fournitures diverses pour examens .....	165.000
12.301	12.30	04.32	Dépenses dans l'intérêt de la formation professionnelle continue du personnel enseignant des centres de formation professionnelle continue .....	16.000
12.302	12.30	04.32	Frais de maintenance informatiques .....	23.000
32.010	32.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000.000
33.010	33.00	04.32	Participation aux frais de fonctionnement de l'a.s.b.l Foprogest chargée de la gérance des fonds communautaires dans l'intérêt des formations professionnelles pour jeunes et adultes .....	75.000

## 11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
34.050	34.30	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité .....	7.200
41.000	41.50	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue .....	45.544
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	530.000
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat .....	581.428
41.003	41.50	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle .....	79.400
41.004	41.50	04.34	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avions .....	47.264
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre de la mise en route de la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif) .....	110.000
41.010	41.40	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers .....	600
41.501	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers .....	19.500
				28.025.589
<b>Section 11.4 - Sports.- Dépenses générales</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	243.591
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .....	4.796
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	50.000
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3.430
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	340.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour .....	12.750
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	33.600

## 11.4 - Sports. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	6.500
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau .....	19.000
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif) .....	22.000
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	518.362
12.140	12.16	08.30	Acquisition et publication de matériel de documentation et d'information .....	4.100
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical. (Crédit non limitatif) .....	110.000
12.190	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisa- tion et dépenses diverses .....	4.000
12.191	12.30	08.30	Service médico-sportif: organisation de séminaires et de conférences .....	1.500
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance- responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs .....	72.081
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions .....	23.400
12.301	12.30	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie et de lutte contre le dopage .....	7.500
12.302	12.30	08.30	Réalisation d'un inventaire informatique de l'équipement sportif national; dépenses diverses (2e phase de réali- sation) .....	28.000
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: dépenses diverses .	64.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Lu- xembourg: frais divers .....	17.000
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques et installations sanitaires au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	112.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des col- lections et du matériel de sport; organisation d'exposi- tions; dépenses diverses .....	10.500
12.350	12.30	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installa- tions sportives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	174.000
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	63.500
12.380	12.30	08.30	Mesures spéciales et promotionnelles liées à la pratique sportive de haut niveau: dépenses diverses .....	345.847
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif) .....	348.800
33.000	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédéra- tions sportives agréées .....	522.000
33.001	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat; participation aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux .....	707.600

## 11.4 - Sports. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
33.002	33.00	05.30	Comité national de lutte contre le dopage: participation aux frais de fonctionnement .....	9.300
33.003	33.00	05.30	Remboursement par l'Etat du loyer et des charges locatives accessoires payées par l'association sans but lucratif "ALPAPS - Special Olympics Luxembourg" dans l'intérêt de son secrétariat. (Sans distinction d'exercice) .....	3.600
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées .....	492.450
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides .....	26.200
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen .....	95.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois .....	416.375
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif) .....	8.218
35.060	35.00	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif) .....	16.564
43.020	43.52	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPLO .....	30.000
				4.967.564
<b>Section 11.5 - Institut national des sports</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	273.391
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	156.503
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	7.737
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	446.826
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement .....	2.367
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.975
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers .....	500
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour .....	150
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.000
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau .....	800
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications .....	4.500
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien .....	211.000
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation .....	106.100
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses .....	28.500

## 11.5 - Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				1.246.449
			<b>Section 11.6 - Centre national sportif et culturel</b>	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	535.301
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	201.100
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	95.445
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
33.010	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif) .....	7.103.200
				7.935.246
			<b>Section 11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</b>	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	149.860
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.450
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	100
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	108.300
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	150.850
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour .....	25.000
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau .....	10.500
12.180	12.30	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel .....	3.000
12.190	12.30	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationales et internationales sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour .....	12.700
12.191	12.30	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation; frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif) .....	44.300
12.192	12.30	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses .....	2.500
12.300	12.30	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'ENEPS; dépenses diverses .....	2.500
33.000	33.00	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers .....	1.450
34.060	34.40	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de	

## 11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour ....	10.000
35.010	35.20	08.30	Cotisations internationales .....	1.700
				526.410
			Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports .....	695.622.611

## 12.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE</u></b>				
<b>Section 12.0 - Famille</b>				
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	16.691
11.300	11.00	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	115.862
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	11.189
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour .....	35.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	90.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	16.909
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses .....	23.000
12.060	12.12	06.36	Location et entretien des installations de télécommunications .....	3.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	40.114
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
12.170	12.30	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs socio-familiaux, jeunesse et immigration .....	312.500
12.250	12.00	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand .....	203.928
12.300	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses ..	33.500
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers .....	15.000
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public .....	82.804
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant	

## 12.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Sans distinction d'exercice) .....	7.098.588
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique .....	158.000
33.020	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés: acquisition, équipement, entretien et réparation de faible valeur pour les secteurs socio-familiaux, jeunesse et immigration .....	937.500
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux .....	16.215
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	06.32 06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	807
35.560	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux .....	3.610
				12.214.717
			<b>Section 12.1 -Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes</b>	
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	98.668
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	150.000
12.120	12.30	06.32 06.36	Evaluation et programmation des structures d'accueil et d'assistance pour mineurs et jeunes adultes: frais d'experts et d'études .....	74.368
12.121	12.30	06.32 06.36	Frais d'experts et d'études relatifs à la situation des personnes handicapées .....	20.000
12.122	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études pour la mise en oeuvre de la politique jeunesse .....	11.719
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées .....	15.000
12.141	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse .....	7.500
12.300	12.30	06.32	Mise en oeuvre des programmes d'action en faveur de la promotion des droits de l'enfant .....	30.000
12.301	33.00	06.36	Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants .....	1.066.000
12.310	33.00	06.32	Programme d'action contre l'exploitation sexuelle d'enfants: dépenses diverses .....	65.000
12.320	33.00	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses .....	25.000
12.340	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais relatifs à la coopération transfrontalière avec le Centre Européen de formation professionnelle pour personnes handicapées de Bitbourg.	

## 12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.030
12.341	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	10.000
12.350	33.00	06.13	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatitante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.800
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles .....	4.875.028
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'aide et d'assistance socio-familiale et de services d'adoption conventionnés .....	2.471.307
33.002	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes .....	18.517.680
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés .....	4.294.783
33.004	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants .....	20.123.418
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés .....	6.693.297
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes .....	5.231.893
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées .....	571.199
33.010	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert) .....	1.781.965
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif) .....	4.652.740
33.012	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants	47.311
33.013	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'infrastructure de structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Crédit non limitatif) .....	24.790
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées et de services non-conventionnés prenant en charge les élèves en dehors des heures de classes .....	50.000
33.015	33.00	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique ....	55.000
33.017	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire .....	200.799
33.019	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial .....	200.000

## 12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
33.020	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'aide familiale en milieu ouvert .....	631.025
33.021	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'animation et de fonctionnement des centres de rencontre et des centres multi-services pour jeunes conventionnés .....	2.697.242
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes .....	81.366
33.023	33.00	06.32	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement .....	310.898
33.024	33.00	06.32	Services de formation des mouvements de jeunes: participation aux frais de fonctionnement .....	361.350
33.025	33.00	06.32	Services de Médiation: participation aux frais de fonctionnement .....	412.284
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes .....	132.618
33.027	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'activités et d'animation des Services d'activités Junior .....	21.392
33.028	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés prenant en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées .....	7.815.236
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée selon le modèle de la participation financière forfaitaire .....	7.815.236
33.033	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée selon le modèle de participation financière classique .....	7.815.237
34.010	34.30	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine .....	37.861
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" .....	126.672
43.001	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes .....	77.015
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.600	12.11	06.32	Foyers d'enfants: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	9.183

## 12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				109.220.010
			<b>Section 12.2 - Solidarité</b>	
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	447
11.131	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation .....	1.350
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers .....	75
12.001	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation .....	1.500
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif) .....	12.500
12.300	12.30	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses .....	37.184
34.010	34.30	06.20	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédi- rentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice) .....	560.000
34.011	34.30	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.395
34.012	34.30	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.479
34.013	34.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
34.014	34.30	06.20	Prestations sociales; hébergement d'urgence des sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000
35.060	35.00	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.478
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.115.000
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.726.829
				9.547.237

## 12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers</b>				
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires .....	526.648
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	490.877
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	244.647
11.040	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement .....	1.023
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	18.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour .....	6.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	27.500
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau .....	3.200
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	110.000
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locati- ves accessoires payés à des secteurs autres que le sec- teur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	600.000
12.130	12.16	06.36	Frais d'expertises et d'études: frais d'interprètes et d'experts. (Crédit non limitatif) .....	160.000
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	21.500
12.190	12.30	06.36	Organisation d'une conférence nationale des étrangers et d'une conférence nationale des commissions consultatives communales pour étrangers .....	49.842
12.250	12.00	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'héberge- ment de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dé- penses diverses .....	15.000
12.300	12.30	06.36	Frais de formation .....	1.500
12.301	12.30	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination .....	15.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associa- tions socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers .....	100.000
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées .....	32.226
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs d'asile; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil.	

## 12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois .....	428.325
33.014	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers .....	94.294
33.015	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers .....	50.775
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination raciale ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés .....	90.000
34.010	34.30	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	123.946
				14.214.503
<b>Section 12.4 - Fonds national de solidarité</b>				
11.000	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	1.834.814
11.010	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	274.650
11.020	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.247
12.080	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments .....	103.835
12.100	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	509.355
12.110	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	19.000
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants .....	136.456
12.300	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	80.000
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale.	

## 12.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
34.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	90.502.000
34.011	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.040.000
34.013	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif) .....	1.251.000
34.014	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
34.015	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.354.000
42.010	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	34.900.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments .....	5.240
12.600	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	378.520
12.750	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants .....	28.889
				136.673.106
			<b>Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales</b>	
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	3.805.021

## 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.135.436
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	14.100
12.070	12.12	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques .....	152.800
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments .....	205.670
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	580.540
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	28.630
12.250	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants .....	437.710
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	985.120
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	179.802.000
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.649.000
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.150.000
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	32.506.000
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	73.625.000
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	136.276.000
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	210.829.000
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	34.966.000
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif) .....	1.370.700

## 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.849.000
				694.367.727
<b>Section 12.6 - Centre du Rham (Maisons d'enfants de l'Etat)</b>				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	3.047.366
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	188.960
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	7.860
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	416.974
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.101	11.40	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités d'habillement ..	1.239
11.131	11.12	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires .....	83.302
12.001	12.15	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services de tiers .....	26.408
12.011	12.13	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: frais de route et de séjour	24.766
12.031	12.16	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: fourniture de vêtements de travail et de protection .....	271
12.081	12.11	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	70.000
12.090	12.21	06.32	Maisons d'Enfants de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques .....	2.479
12.100	12.11	06.32	Maisons d'Enfants de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	4.463
12.191	12.30	06.32	Maisons d'Enfants de l'Etat: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	7.396
12.251	12.00	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: frais d'exploitation; dépenses diverses .....	447.759
34.010	34.30	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat .....	9.200
				4.338.543
<b>Section 12.7 - Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées</b>				
12.301	12.30	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses .....	50.500
12.303	12.30	06.33	Lëtzebuenger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements	

## 12.7 - Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			et de matériel didactique; frais de publication; publi- cité; dépenses diverses .....	30.000
12.305	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses di- verses .....	10.000
33.010	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires priv- vés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées .....	4.069.192
33.013	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	320.000
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers .....	26.000
33.015	33.00	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide .....	91.455
33.017	33.00	06.30	Participation de l'Etat aux frais des organismes ges- tionnaires privés développant des initiatives de forma- tion et de consultation en faveur de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques ainsi que de leurs fa- milles .....	217.592
33.019	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du main- tien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.682.750
43.040	43.52	06.33	Participation de l'Etat aux frais d'établissements pu- blics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées ..	126.312
				7.623.801
			<b>Section 12.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat</b>	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	2.390.562
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	871.619
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	440.650
11.040	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement .....	2.000
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	31.088
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires .....	1.983
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	11.527
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'ap- prentissage .....	40.249
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers .....	20.948

## 12.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	8.700
12.040	12.12	06.32	Institut d'Enseignement socio-éducatif:centre de documentation .....	10.600
12.041	12.12	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur .....	1.600
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	176.479
12.100	12.11	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques ....	16.379
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif) .....	90.000
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif) .....	74.290
12.250	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers .....	102.609
12.251	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers .....	103.947
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers .....	13.346
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif) .....	47.472
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	372
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.583
12.650	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires ...	200
				4.461.403
<b>Section 12.9 - Service national d'action sociale</b>				
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires .....	681.600
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	178.574
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	11.966
11.040	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement .....	47
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers .....	11.404
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour .....	3.202
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau .....	755
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	380

## 12.9 - Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.100	12.11	06.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	4.000
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études .....	25.000
12.130	12.16	06.20	Frais de publication .....	12.500
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	372
12.170	12.30	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	1.487
12.300	12.30	06.20	Service de recherche assistée d'un emploi: frais de fonctionnement, indemnités des chargés de cours, acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; dépenses diverses .....	8.180
12.310	33.00	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif) .....	199.518
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.007.747
34.010	34.30	06.20	Secours urgents à des personnes indigentes bénéficiaires potentiels du revenu minimum garanti .....	49.578
34.050	34.30	06.20	Subventions pour formation professionnelle .....	992
				3.197.602
<b>Section 13.1 - Service national de la jeunesse</b>				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	513.549
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	801.482
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	34.508
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	271.900
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement .....	1.116
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	34.283
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	137.487
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	20.640
12.020	12.14	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	27.150
12.040	12.12	06.32	Frais de bureau .....	29.790
12.050	12.12	06.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	38.230
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien.	

## 13.1 - Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	200.880
12.090	12.21	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	2.500
12.100	12.11	06.32	Service National de la Jeunesse: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	75.000
12.140	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	41.790
12.170	12.30	06.32	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	13.910
12.190	12.30	06.32	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses .....	145.000
12.250	12.00	06.32	Centre d'Erpeldange: frais d'exploitation courants .....	5.205
12.300	12.30	06.32	Service de prêt du service national de la jeunesse: dépenses de fonctionnement .....	7.990
12.301	12.30	06.32	Part nationale de l'Etat dans le cadre du programme Jeunesse (partie) .....	30.000
12.302	12.30	06.32	Frais de location de véhicules automoteurs .....	25.000
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement, de surveillance et d'exploitation de centres et de foyers .....	42.710
33.013	33.00	06.32	Campagnes d'information et de sensibilisation aux problèmes de la jeunesse .....	33.270
33.016	33.00	06.32	Centrale des auberges de jeunesse luxembourgeoises: participation aux frais de fonctionnement .....	303.383
33.017	33.00	06.32	Participation aux frais de l'accueil de jeunes dans le cadre de programmes d'échanges sur le plan international	10.190
33.019	33.00	06.32	Contributions aux frais d'affiliation de mouvements de jeunesse à des organismes internationaux .....	7.437
33.020	33.00	06.32	Participation aux frais de la mise en oeuvre des plans d'action nationaux .....	128.000
33.021	33.00	06.32	Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes .....	148.000
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement du service volontaire des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	65.000
34.060	34.40	06.32	Programmes internationaux, voyages éducatifs, initiatives jeunes: subsides .....	20.185
34.061	34.40	06.32	Congé-éducation: indemnités compensatoires; bourses culturelles (loi modifiée du 4.10.1973). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	411.520
43.000	43.22	06.32	Participation aux frais de surveillance, d'exploitation et d'animation du Centre d'animation et de rencontre pour le Sport et la Jeunesse à Lultzhausen et du Centre de Lasauvage .....	30.970
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	437
12.500	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	1.215

13.1 - Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				3.659.827
			Total des dépenses du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse .....	999.518.476

## 14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>14 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ</u></b>				
<b>Section 14.0 - Ministère de la santé</b>				
11.010	11.00	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	140.862
11.011	11.00	05.22	Clinique pédiatrique: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	225.380
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	28.000
11.131	11.12	04.50	Réinsertion et formation continue pour professions de santé: indemnités des chargés de cours et de surveillance de stages .....	250
11.132	11.12	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités .....	3.471
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers .....	48.740
12.002	12.15	04.50	Réinsertion et formation continue pour professions de santé: indemnités des chargés de cours .....	250
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif) .....	410.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour .....	7.500
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	125.000
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.500
12.040	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de documentation .....	10.000
12.041	12.12	05.00	Collège vétérinaire: frais de bureau .....	150
12.042	12.12	05.00	Conseil de discipline du Collège Médical: frais de bureau .....	300
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement .....	22.000
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat .....	30.000
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	500
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien .....	220.000
12.122	12.30	05.22	Frais d'experts, d'études et de publication relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	80.000
12.124	12.30	05.00	Participation aux frais de développement du réseau télématique HealthNet et à la Commission Stratégique pour l'Informatique de la Santé .....	215.000
12.125	12.30	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif) .....	2.000
12.150	12.30	05.22	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, indemnités	

## 14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			et dépenses diverses .....	250
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses .....	40.000
12.152	12.30	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer .....	76.000
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.750
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé .....	25.000
12.250	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.944.270
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses .....	17.836
12.340	12.30	05.20	Service médical d'urgence: frais de fonctionnement .....	20.000
12.342	11.00	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier .....	590
12.344	11.00	05.00	Participation financière à l'organisation et à la tenue de cours et de séminaires dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale dispensée au Luxembourg .....	10.000
12.345	12.30	05.00	Frais de fonctionnement de la commission de conciliation dans le domaine médical du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.350	31.21	05.00	Mise en place d'un site Internet de l'Etat luxembourgeois: frais d'installation et de fonctionnement; dépenses diverses .....	15.000
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	105.000
31.020	31.22	05.20	Travaux de recherche effectués par le centre hospitalier de Luxembourg: participation aux frais .....	216.400
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs .....	35.000
31.032	31.12	05.22	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM .....	78.500
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.880.000
31.051	31.32	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réin-	

## 14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			tégration/intégration. (Crédit non limitatif) .....	10.000
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge .	335.330
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement .....	62.000
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale continue .....	25.000
33.005	33.00	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé .....	23.550
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue .....	70.000
33.008	33.00	05.10	Participations financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre I de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention .....	122.000
33.009	33.00	05.10	Participations financières au centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre II de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention .....	120.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales .....	6.500
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques .....	16.500
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé .....	36.000
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge .....	20.000
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de l'éducation pour la santé et dans l'intérêt sanitaire .....	17.500
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social .....	45.000
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes .....	60.000
34.010	34.30	05.20	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé .....	20.834
34.011	34.30	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections-service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	292.262
34.012	34.30	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	249.000
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharma-	

## 14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			ciens: subsides .....	10.800
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif) .....	229.053
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif) .....	180.453
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	324.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Sans distinction d'exercice) .....	24.671
42.001	42.00	05.10	Remboursement au CHNP des montants en rapport avec le redressement de traitements, indemnités et salaires d'exercices antérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.041
42.003	42.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.651	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses .....	1.426
12.750	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités .....	166.885
				8.648.304
			<b>Section 14.1 - Direction de la santé</b>	
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires .....	5.372.050
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.311.218
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	168.622
11.040	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement .....	970
11.130	11.12	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires .....	4.800
11.131	11.12	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires .....	4.353
11.132	11.12	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections - service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	1.500
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers .....	16.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour .....	83.004
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique:	

## 14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			frais de bureau et dépenses diverses .....	2.500
12.042	12.12	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression ....	8.900
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	252.000
12.102	12.11	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif) .....	3.570
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	8.000
12.121	12.30	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études .....	4.958
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts, d'études relatifs aux organismes génétiquement modifiés et aliments nouveaux. (Crédit non limitatif) .....	5.000
12.124	12.30	05.00	Contrôle des biocides: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	5.000
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail .....	15.000
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de l'établissement d'un système d'information en matière de santé dans le cadre de la nouvelle stratégie de la Santé pour Tous .....	115.000
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif) .....	100
12.129	12.30	05.00	Division de la pharmacie: contrôle enregistrement, experts, frais divers dans le secteur des médicaments vétérinaires et des aliments médicamenteux. (Crédit non limitatif) .....	500
12.130	12.16	05.00	Contrôle des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	500
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	468.828
12.141	12.16	05.10	Dépenses spécifiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire .....	7.527
12.142	12.16	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses .....	15.000
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé .....	5.000
12.144	12.16	05.00	Cellule sécurité alimentaire: frais de fonctionnement ..	7.600
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif) .....	45.000
12.250	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais	

## 14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses .....	159.617
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses .....	45.942
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses .....	18.794
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses .....	27.500
12.254	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses .....	36.678
12.255	12.00	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses .....	57.277
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.257	12.00	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement .....	13.528
12.258	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses .	62.910
12.259	12.00	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement .	22.000
12.260	12.00	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement .....	25.645
12.261	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement .....	28.159
12.262	12.12	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement .....	5.305
12.301	12.30	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif) .....	34.000
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Sans distinction d'exercice) .....	208.214
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif) .....	92.797
12.304	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif) .....	1.548.550
12.306	12.30	05.10	Programmes de dépistage du cancer: frais d'organisation et d'évaluation d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie; campagnes cancer colo-rectal et cancer prostate. (Sans distinction d'exercice) .....	319.286
12.307	12.30	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000

## 14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile ....	6.838
12.309	12.30	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé .....	15.000
12.310	12.30	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses .....	1.000
12.311	12.30	05.10	Direction de la santé: programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses .....	369.472
12.312	12.30	07.32	Projet-pilote de dépistage du cancer du sein par mammographie digitale .....	227.769
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif) .....	250
12.314	11.00	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable .....	10.000
12.340	12.30	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance ..	23.000
12.341	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments .....	15.750
12.342	12.30	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Sans distinction d'exercice) .....	15.500
12.343	12.30	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs" ...	5.000
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000
33.001	33.00	05.10	Participation transitoire aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA .....	604.669
33.002	33.00	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics .....	817.607
33.006	33.00	05.00	Programme de mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: subsides .....	20.000
33.007	33.00	05.00	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession .....	75.000
33.011	33.00	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique .....	144.500
33.012	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale .....	6.829.908
33.013	33.00	05.23	Maladie de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies .....	4.731.222
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique .....	3.816.830
33.016	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales.	

## 14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif) .....	3.360.084
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.641	12.16	05.10	Dépenses spécifiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire .....	2.087
12.758	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses .....	2.165
12.804	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisitions de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation .....	2.982
12.811	12.30	05.10	Direction de la santé: programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses .....	5.903
12.842	12.30	05.00	Frais de maintenance Eudratrack .....	2.978
				33.922.416
			<b>Section 14.2 - Laboratoire national de santé</b>	
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires .....	5.976.534
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.663.141
11.020	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	616.121
11.040	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	05.20	Indemnités d'habillement .....	32.110
11.130	11.12	05.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	26.031
12.000	12.15	05.20	Indemnités pour services de tiers .....	37.236
12.010	12.13	05.20	Frais de route et de séjour .....	1.000
12.020	12.14	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	15.500
12.040	12.12	05.20	Frais de bureau .....	150.500
12.050	12.12	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	159.896
12.060	12.12	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications .....	9.408
12.070	12.12	05.20	Location et entretien des équipements informatiques ....	52.000
12.080	12.11	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	299.123
12.100	12.11	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	35.000
12.120	12.30	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	41.000
12.121	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	57.000
12.160	12.30	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums .....	2.265.000
12.161	12.30	05.20	Frais pour animalerie, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers de laboratoire .....	96.000
12.162	12.30	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils.	

## 14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif) .....	340.000
12.171	12.30	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs .....	24.000
12.190	12.30	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès .....	16.000
12.220	12.30	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement .....	72.450
12.300	12.30	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres .....	55.700
12.301	12.30	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs .....	171.000
12.302	12.30	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses .....	100.000
12.303	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	42.000
34.050	34.30	05.20	Indemnités des stagiaires .....	3.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.621	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire .....	540
12.660	12.30	05.20	Acquisition et réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums .....	1.327
12.661	12.30	05.20	Entretien et réparation des équipements de laboratoire, frais d'élimination des déchets et de désinfection, animalerie et linge; matériel divers de laboratoire .....	1.232
12.662	12.30	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils .....	643
12.803	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger .....	559
				14.361.251
			<b>Section 14.5 - Dommages de guerre corporels</b>	
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	48.498
11.020	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires .....	5.600
12.000	12.15	06.35	Indemnités pour services de tiers .....	1.672
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour .....	100
12.040	12.12	06.35	Frais de bureau .....	900
12.050	12.12	06.35	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	1.368
12.070	12.12	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif) .....	23.995
12.080	12.11	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien .....	5.572
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100

## 14.5 - Dommages de guerre corporels

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.359.600
34.001	34.20	06.35	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif) .....	12.532
42.000	42.00	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif) .....	51.019
				----- 6.511.056 -----
			<b>Section 14.6 - Centre thermal et de santé de Mondorf</b>	
11.010	11.00	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	740.744
11.030	11.00	05.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	876.720
11.031	11.00	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal .....	555.566
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs .....	878.046
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
31.520	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs .....	11.873
				----- 3.062.949 -----
			Total des dépenses du ministère de la santé .....	----- 66.505.976 -----

## 15.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>15 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>				
<b>Section 15.0 - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	750
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers .....	500
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	150.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.620
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau .....	10.700
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	96.470
12.082	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	71.000
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.145.700
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Sans distinction d'exercice) .....	280.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	12.500
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses ..	384.800
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel .....	6.000
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000
12.302	12.30	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement .....	195.200
12.304	12.30	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ..	100.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif) .....	100
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice) .....	20.000
12.314	12.30	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de	

## 15.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			fonctionnement .....	30.000
12.315	12.30	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	125.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....	84.500
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles ....	80.000
33.004	33.00	07.50	Subvention à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....	25.000
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Sans distinction d'exercice) .....	130.000
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Sans distinction d'exercice) .....	30.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Sans distinction d'exercice) .....	571.000
35.020	35.30	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice) .....	195.000
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	277.782
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
43.301	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
				4.418.622

## 15.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b>Section 15.1 - Administration de l'environnement</b>	
11.000	11.00	07.30	Traitements des fonctionnaires .....	4.939.129
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	234.444
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.967
11.030	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	114.879
11.040	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement .....	7.808
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour .....	1.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	25.000
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	1.350
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau .....	42.500
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif) .....	65.000
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommuni- cations .....	2.000
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités indus- trielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	220.000
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice) .....	190.000
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	20.000
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques dans l'intérêt de la gestion des déchets .....	30.000
12.160	12.30	07.30	Acquisition de matériel de laboratoire .....	20.000
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel .....	20.000
12.300	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	320.000
12.302	12.30	07.35	Etudes dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit .....	135.000
12.303	12.30	07.30	Loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses .....	180.000
12.304	12.30	07.30	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses .....	45.000
12.314	12.16	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des dé- chets. (Sans distinction d'exercice) .....	380.000
12.316	12.16	07.34	Elaboration d'un cadastre des anciennes décharges et des	

## 15.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			sites contaminés. (Sans distinction d'exercice) .....	325.000
34.093	34.49	07.35	Participation de l'Etat au financement d'actions d'assainissement écologiques de bâtiments par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
				9.462.177
<b>Section 15.2 - Administration des eaux et forêts</b>				
11.000	11.00	07.50 10.30 10.40	Traitements des fonctionnaires .....	8.365.533
11.010	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	411.234
11.020	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	12.600
11.030	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	505.268
11.031	11.00	10.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	13.110.700
11.040	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.041	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	155.238
11.060	11.10	07.50 10.30	Indemnités pécuniaires de maladie des ouvriers forestiers occupés en zone verte. (Crédit non limitatif) .....	2.000
11.100	11.40	07.50 10.30 10.40	Indemnités d'habillement .....	66.050
11.120	11.12	07.50 10.30 10.40	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif) .....	2.470
11.130	11.12	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	58.750
12.000	12.15	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services de tiers .....	7.100
12.010	12.13	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	54.000
12.011	12.13	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.250
12.020	12.14	07.50 10.30	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	114.150

## 15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.021	12.14	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	154.200
12.040	12.12	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau .....	77.000
12.050	12.12	07.50 10.30 10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	185.700
12.060	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des installations de télécommunications .....	1.500
12.070	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des équipements informatiques ....	28.000
12.080	12.11	07.50 10.30 10.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	56.400
12.090	12.21	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	29.748
12.100	12.11	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	29.500
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement .....	335.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	65.000
12.130	12.16	07.50 10.30 10.40	Frais de publication .....	65.000
12.190	12.30	10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses .....	25.800
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux .....	30.000
12.301	12.30	08.30 10.30	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier .....	55.000
12.302	12.30	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel ...	1.015.106
12.303	12.30	07.0 10.0	Entité Mobile de la Direction des Eaux et Forêts: frais d'analyses, levés topographiques; documentation photographique; dépenses diverses .....	15.000
12.310	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre	

## 15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			Les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif) .....	157.757
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses résultant de la destruction des animaux nuisibles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	276.900
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses .....	80.000
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers .....	13.850
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Sans distinction d'exercice) .....	360.000
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	360.090
93.003	93.00	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	32.589
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	32.290
				26.347.873
			Total des dépenses du ministère de l'environnement .....	40.228.672

## 16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</u></b>				
<b>Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	7.166
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires .....	819
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers .....	2.500
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers .....	1.042
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays .....	763
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	233.250
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	4.650
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau .....	375
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	28.500
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	16.200
12.120	12.30	06.42	Participation dans les frais d'études relatives au travail intérimaire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	19.000
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports ...	200
12.122	12.30	06.40	Frais d'experts-comptables externes pour le contrôle de la garantie bancaire des entreprises de travail intérimaire .....	15.000
12.124	12.30	06.42	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif) .....	250.000
12.130	12.16	06.40	Participation aux frais de réalisation d'un code de travail. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.140	12.16	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.000
12.150	12.30	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés .....	2.745
12.190	12.30	06.43	Participation dans les frais d'organisation et de participation à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études .....	8.000
12.191	12.30	13.90	Participation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg aux frais d'organisation de conférences internationales ....	180.000
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi. (Crédit non limitatif) .....	60.000
12.302	12.30	06.43	Frais résultant du fonctionnement du comité permanent de l'emploi et des actions de suivi des décisions prises par le Comité de coordination tripartite en matière d'emploi; honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications.	

## 16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif) .....	100
32.011	32.00	06.43	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif) .....	750.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif) .....	60.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi .....	189.193
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national d'un projet européen s'adressant à des demandeurs d'asile .....	35.130
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail ..	75.000
33.011	33.00	06.40	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises .....	6.200
33.012	33.00	08.30	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'oeuvres sociales pour l'utilisation des loisirs; contribution de l'Etat au développement du tourisme social .....	1.610
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs .....	330.525
33.014	33.00	06.40	Participation dans l'intérêt de l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration des étrangers .....	100.000
33.015	33.00	06.40	Participation aux frais de réalisation d'une banque de données sur les conventions collectives applicables dans la région transfrontalière .....	25.000
34.050	34.38	06.43	Participation à une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services .....	175.000
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants .....	3.000
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif) .....	100
41.000	41.50	06.35	Remboursement à la Chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.596
41.001	41.50	04.50	Subsides à la Chambre du travail et à la Chambre des employés privés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière .....	189.000

## 16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
43.000	43.22	06.40	Prise en charge partielle par l'Etat du coût des travaux extraordinaires organisés par les communes en faveur des personnes déplacées de leur pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	06.40	Frais de route et de séjour .....	271
12.624	12.30	06.42	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications .....	8.602
12.800	12.30	06.43	Frais en relation avec le fonctionnement du service commun du Ministère du Travail et de l'Emploi, du Ministère de la Justice et du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse .....	18.324
				2.825.961
			<b>Section 16.1 - Administration de l'emploi</b>	
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires .....	5.969.503
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.068.047
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire ....	2.271
11.030	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	169.673
11.040	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement .....	1.646
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires .....	8.224
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers .....	2.769
12.001	12.15	06.43	Frais des agents de gardiennage .....	42.516
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour .....	32.520
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.440
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau .....	182.000
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	344.000
12.060	12.12	06.43	Location et entretien des installations de télécommunications .....	4.830
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques ....	18.040
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien .....	100.714
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.675.039
12.125	12.30	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	789.980
12.140	12.16	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	59.000
12.170	12.30	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	6.264
12.180	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique .....	6.700
12.190	12.30	06.43	Frais d'inscription et de participation à des cours de	

## 16.1 - Administration de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			formation continue .....	7.500
12.300	12.30	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique ....	10.000
12.302	12.30	06.43	Frais résultant de l'encadrement psycho-social des de- mandeurs d'emploi en application de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action na- tional en faveur de l'emploi 1998 .....	10.680
33.000	33.00	06.43	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale .....	4.750
35.060	35.00	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi .....	18.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.600
12.500	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers.....	2.600
				10.545.406
			<b>Section 16.2 - Inspection du travail et des mines</b>	
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires .....	3.099.979
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.374.727
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	8.462
11.030	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	127.216
11.040	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement .....	10.645
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour .....	12.357
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	33.500
12.030	12.16	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	8.400
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau .....	81.000
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques .....	47.946
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien .....	10.000
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	11.862
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.308.998
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales .....	10.000
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	230.000
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
12.130	12.16	06.42	Frais de production, de gestion et de reproduction du code de la sécurité au travail ayant donné lieu à des avances ou à des commandes fermes correspondantes. (Crédit non limitatif) .....	8.500
12.131	12.16	06.42	Frais de publication Internet .....	8.500

## 16.2 - Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.132	12.16	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation .....	50.000
12.170	12.30	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	12.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des contrôleurs et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses .....	26.000
12.300	12.30	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses .....	50.000
33.000	12.30	06.42	Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	150.000
34.110	34.50	06.42	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail. (Sans distinction d'exercice) .....	80.250
35.030	35.00	06.42	Contributions à des organismes internationaux .....	1.246
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.540	12.12	06.42	Frais de bureau .....	2.754
				6.964.442
			<b>Section 16.3 - Ecole supérieure du travail</b>	
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires .....	42.440
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers .....	21.183
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour .....	7.573
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau .....	4.578
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	5.000
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien .....	4.900
12.090	12.21	04.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	100
12.100	12.11	04.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	37.125
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement .....	220.152
				343.051
			<b>Section 16.4 - Fonds pour l'emploi</b>	
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	83.910.000

## 16.4 - Fonds pour l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif) .....	100
				98.910.100
<b>Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>				
12.040	12.12	06.34	Commission d'orientation et de reclassement des travail- leurs handicapés: frais de documentation .....	2.500
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article B.3. de la loi mo- difiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handica- pés ainsi que de l'article 2 du règlement grand-ducal du 14 avril 1992 déterminant la forme et le contenu des me- sures visées à l'article 3 de la loi précitée; enquêtes et expertises à effectuer en exécution des articles B. et C. de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.700.000
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux disposi- tions de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.000.000
32.020	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ou- vrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel des salariés du secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	656.166
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (article D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991) .....	4.815.808
33.002	31.32	06.34	Participation aux primes d'encouragement versées aux personnes reconnues comme travailleurs handicapés et oc- cupés dans des ateliers protégés de l'A.P.E.M.H. Bettan- ge-sur-Mess et Bettembourg, de la Ligue H.M.C. Capellen et Rédange/Attert et de Coopérations Wiltz (articles B.3. et D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991). (Crédit non limitatif) .....	261.888
34.090	34.40	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handi- capés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article B.3 de la loi du 12 novembre 1991). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.501	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (article D de la loi modifiée du 12 novembre 1991) .....	57.650

## 16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				16.594.012
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi .....	136.182.972

## 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE</u></b>				
<b>Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.500
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	5.500
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	120.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau .....	5.000
12.041	12.12	06.10	Commission de surveillance: frais de bureau .....	400
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	248
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participa- tion à des conférences et congrès ainsi qu'à des publi- cations en rapport avec la sécurité sociale .....	1.488
				134.136
<b>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.393.307
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	651.650
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	95.834
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement .....	465
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	3.912
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	9.803
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	600
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.775
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau .....	50.476
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	18.524
12.070	12.12	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif) .....	80.643
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	6.223
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	244.820
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	157.000
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	307.856
12.130	12.16	06.10	Frais de publication.	

## 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Sans distinction d'exercice) .....	73.880
12.190	12.30	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
12.300	33.00	06.10	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale .....	2.500
35.010	35.20	06.10	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	67.741
35.060	35.00	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	6.860
				3.199.069
<b>Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.355.720
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	289.028
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	417
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	476
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps par- tiel .....	253.502
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	14.500
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau .....	17.079
12.041	12.12	06.10	Frais de bureau: acquisition de dictaphones .....	1.945
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	17.920
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif) .....	38.971
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier .....	372
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	174.110
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.250
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical .....	6.073
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du con- trôle médical .....	4.500
12.250	12.00	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif) .....	33.089
				3.212.052

## 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.018.743
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	171.265
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	28.973
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement .....	94
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.500
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	25.748
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	2.800
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau .....	12.225
12.041	12.12	06.10	Frais de mise sur pied d'une documentation médicale ....	6.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	48.225
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	19.210
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	27.161
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de dépla- cement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	125.000
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical .....	2.000
				1.491.144
<b>Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	210.847
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	63.544
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	10.450
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement .....	50
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	25.600
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	3.600
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	850
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau .....	3.900
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	13.000

## 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	2.218
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	88.647
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000
				430.906
<b>Section 17.5 - Assurance maladie-maternité.- Union des caisses de maladie</b>				
11.000	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires .....	132.036
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif) .....	416.400
42.000	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.300.000
42.001	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.931.300
42.002	42.00	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.295.000
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	415.000.000
42.005	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S., article 29, alinéa 1c. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.762.000
42.006	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S. article 29, alinéa 1b. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.310.000
42.007	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	150.000
				529.296.736
<b>Section 17.6 - Assurance dépendance.- Cellule d'évaluation et d'orientation</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.709.687

## 17.6 - Assurance dépendance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	386.676
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	900
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	1.004
12.010	12.15	06.10	Frais de route et de séjour .....	12.000
12.020	12.15	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	10.700
12.040	12.15	06.10	Frais de bureau .....	20.451
12.041	12.12	06.10	Frais de bureau: acquisition d'appareils photographiques digitaux .....	1.200
12.050	12.15	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	17.300
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif) .....	38.971
12.080	12.15	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	4.315
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires pay- és au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	88.250
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	34.915
12.120	12.15	06.10	Frais d'experts et d'études: indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif) .....	1.383.035
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	213.428
12.160	12.15	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical .....	1.240
12.190	12.15	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spé- cialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation .....	14.000
12.250	12.15	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif) .....	30.588
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat en faveur de l'assurance dé- pendance des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étu- diants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volon- taires (C.A.S., articles 32 et 377, alinéa 1). (Crédit non limitatif) .....	81.652
42.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	90.000.000
				94.050.412

## 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité</b>				
11.130	42.00	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.166
12.000	42.00	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	1.228
12.010	42.00	06.10	Frais de route et de séjour .....	250
12.040	42.00	06.10	Frais de bureau .....	300
33.010	42.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise .....	52.000
35.030	42.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif) .....	4.500
				62.444
<b>Section 18.4 - Office des assurances sociales</b>				
11.000	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	4.029.801
11.010	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	797.837
11.020	42.00	06.12 06.15	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	7.100
11.030	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	406.526
12.050	42.00	06.12 06.15	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	78.900
12.080	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments .....	141.362
12.090	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	414.010
12.110	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	25.000
12.250	12.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration et de contrôle, frais d'exploitation des voitures) .....	202.067
12.300	42.00	06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'agence à rembourser à l'Union des Caisses de maladie. (Crédit non limitatif) .....	440.000
12.302	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la crèche pour le personnel des organismes de la sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	56.230
12.310	12.00	06.12 06.15	Frais effectifs des élections pour renouvellement des organes .....	3.750

## 18.4 - Office des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
42.000	42.00	06.35	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.- Participation aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.250.000
42.001	42.00	06.35	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.- Participation aux frais de prestations: exécution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, modifiée par la loi du 26.03.1974. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.960
42.002	42.00	06.12	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.- Participation aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	44.600
42.003	42.00	04.10 06.15 06.43	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Prise en charge des dépenses provenant d'accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.846.000
42.004	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.500.000
42.005	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière.- Participation aux frais de prestations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.486.000
				35.734.143
			<b>Section 18.5 - Caisse de pension des employés privés</b>	
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	1.791.800
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	593.810
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	2.840
11.030	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	24.875
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments .....	195.150
12.090	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	572.530
12.110	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	

## 18.5 - Caisse de pension des employés privés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	55.000
12.250	12.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (in- demnités, frais d'administration, frais d'exploitation des voitures) .....	101.138
12.310	12.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élec- tions pour le renouvellement des organes de la caisse ..	750
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: sup- pléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invali- dité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	12.11	06.12	Bâtiments: exploitation et entretien .....	4.220
				11.342.113
			<b>Section 18.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels</b>	
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	508.668
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in- demnités des employés occupés à titre permanent .....	48.142
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in- demnités des employés occupés à titre temporaire .....	50
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d' entretien des bâtiments .....	35.742
12.090	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	20.220
12.250	12.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (in- demnités, frais d'administration) .....	25.619
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: sup- pléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invali- dité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.600.000
42.001	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (appli- cation des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	130
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.541	12.12	06.12	Frais d'immatriculation au Registre de Commerce et des sociétés .....	145
				3.238.716
			<b>Section 18.7 - Caisse de pension agricole</b>	
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	

## 18.7 - C.P.A.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			traitements des fonctionnaires et employés publics .....	263.774
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	60.042
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	50
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments .....	15.170
12.090	12.21	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques .....	18.199
12.250	12.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités et frais d'administration) .....	14.659
12.310	42.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse .....	375
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	484.000
42.001	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250
				----- 856.519 -----
			<b>Section 18.8 - Centre commun de la sécurité sociale</b>	
11.000	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	2.316.477
11.010	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	362.601
11.020	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.294
11.030	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	9.988
12.050	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	479.263
12.080	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments .....	97.606
12.090	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	334.638
12.110	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	83.502
12.125	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études .....	34.793
12.250	12.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (in-	

## 18.8 - Centre commun de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			démittés, frais d'administration et frais d'exploitation des voitures) .....	55.506
12.251	42.00	06.10	Section "informatique".- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.071.567
12.300	12.30	06.10	Frais de confection et d'émission d'une nouvelle carte de légitimation internationale en vue du remplacement du formulaire E111 .....	57.988
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	774.900.000
42.002	42.00	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.641.000
				787.448.223
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale .	1.470.496.613

## 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</u></b>				
<b>Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales</b>				
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement .....	2.774
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	16.500
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	4.300
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	500
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour .....	14.250
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	165.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.800
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	24.610
12.030	12.16	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection .....	700
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau .....	45.000
12.041	12.12	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau .....	18.750
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	100.000
12.051	12.12	10.10	Unité de contrôle: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	10.000
12.060	12.12	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des installa- tions de télécommunications .....	900
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	6.200
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	7.500
12.100	12.11	10.10	Unité de contrôle: loyers d'immeubles et charges locati- ves accessoires payés à des secteurs autres que le sec- teur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	39.350
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études relatifs à l'évaluation des régimes d'aides communautaires aux investissements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle : Contrôle des parcelles agricoles par télé-détection. (Crédit non limitatif) .....	120.000
12.125	12.30	10.10	Frais de gestion et de mise à jour du site Internet du département de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural .....	6.000
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement du stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viti- coles .....	45.000
12.141	12.16	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles orga- nisées au Grand-Duché et dans les pays membres de l'Union Européenne .....	17.500

## 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.143	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement du stand luxembourgeois de promotion pour l'horticulture à l'exposition "IGA 2003 Rostock" en Allemagne. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000
12.300	12.30	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie). (Crédit non limitatif) .....	11.000
12.301	12.30	10.10	Frais d'abonnement à des banques de données internationales .....	900
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	148.750
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide .....	30.000
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole .....	14.710
34.050	34.30	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture .....	58.400
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck ....	115.000
34.100	34.50	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel .....	12.500
34.101	34.50	10.10	Subventions à des entreprises agricoles, viticoles ou horticoles pour la mise en oeuvre de projets pilotes relatifs à des systèmes, méthodes et techniques de production en agriculture, viticulture ou horticulture .....	1.250
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	129.650
				1.187.794
<b>Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales</b>				
12.120	12.30	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
12.300	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000
12.340	12.30	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles .....	125.000
12.350	12.30	07.50	Prise en charge des frais en rapport avec l'élimination	

## 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			de matériel animalier à haut risque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000
31.051	31.32	10.10	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	16.000.000
31.052	31.32	10.10	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	926.850
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.020.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.560.000
31.058	31.32	07.32	Prise en charge par l'Etat du déficit d'exploitation concernant le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs par la société d'exploitation du clos d'équarrissage du Schwanenthal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	900.000
31.059	31.32	07.50	Prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
31.060	12.12	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
33.010	33.00	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel .....	37.200
33.011	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice) .....	143.974
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Sans distinction d'exercice) .....	90.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions. (Sans distinction d'exercice) .....	195.000
34.106	34.50	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur les produits du terroir par la Chambre d'agriculture .....	57.755

## 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du FEOGA-GARANTIE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
42.000	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de maladie agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Article 39 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.033.000
42.001	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Article 40 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.633.000
42.002	42.00	10.10	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles. (Article 41 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.226.000
				36.175.879
<b>Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</b>				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires .....	7.415.464
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.493.200
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	9.346
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	590.827
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	232.191
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement .....	16.641
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	7.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	39.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	38.700
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	118.554
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	2.100
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau .....	70.850
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif) .....	30.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications .....	4.700
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques ....	80.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	71.000
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis-	

## 19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			trations publiques. (Crédit non limitatif) .....	74.656
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'analyse de produits agricoles. (Sans distinction d'exercice) .....	305.000
12.122	12.30	10.10	Frais d'analyses de l'ADN dans le cadre du contrôle de l'étiquetage de la viande bovine .....	3.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	40.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations .....	5.500
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire ....	110.000
12.161	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel du laboratoire du lait cru .....	62.000
12.162	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire pour l'accréditation .....	21.000
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	38.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel .....	13.000
12.300	12.30	10.10	Aménagement et entretien des hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier .....	8.000
12.301	12.30	10.10	Entretien des champs d'essais, achat de plantes mellifères, d'arbres et d'arbustes; dépenses diverses .....	34.000
12.310	12.30	10.10	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; frais de commercialisation; réunions du comité d'experts de l'Union Européenne .....	12.000
12.320	12.30	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline .....	23.300
12.330	12.30	10.10	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plants fourragères de production luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	172.100
31.050	31.32	10.10	Participation de l'Etat aux dépenses de la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice) .....	1.055.000
32.010	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production. (Sans distinction d'exercice) .....	817.514
33.010	33.00	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers .....	16.120
33.011	33.00	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks .....	18.600
33.012	33.00	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information .....	49.580

## 19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
33.013	33.00	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information .....	32.790
33.014	33.00	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux .....	17.860
33.015	33.00	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques .....	4.960
33.016	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice) .....	29.000
33.017	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
33.018	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel .....	11.000
33.019	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles .....	7.500
33.020	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale de la viande de porc .....	675
33.021	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des salaisons fumées .....	675
33.023	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice) .....	45.500
33.024	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique .....	10.000
33.025	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais du système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles .	39.340
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et pour l'assurance multi-risques récoltes. (Crédit non limitatif) .....	252.000
43.002	43.22	10.10	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réfection. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
33.517	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise .....	14.000
				13.718.243
			<b>Section 19.3 - Remembrement des biens ruraux</b>	
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires .....	128.433
33.000	33.00	10.20	Dotations dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif) .....	4.370.000
43.000	43.22	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi	

## 19.3 - Remembrement des biens ruraux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif) .....	100.000
				----- 4.598.433 -----
			<b>Section 19.4 - Service d'économie rurale</b>	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.764.758
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	156.234
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.290
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	106.808
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement .....	645
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	19.500
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau .....	32.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	1.500
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	27.000
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	92.510
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	6.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel .....	1.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif) .....	90.000
12.310	12.30	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; dépenses diverses .....	4.500
12.320	12.30	10.10	Frais d'entretien, d'adaptation et d'expert en relation avec les programmes de comptabilité agricole .....	500
12.330	12.30	10.10	Frais d'abonnement à des banques de données internationales .....	150
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif) .....	25.585
				----- 3.334.080 -----
			<b>Section 19.5 - Administration des services vétérinaires</b>	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.077.442
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	795.169

## 19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	119.750
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	10.10 10.11	Indemnités d'habillement .....	669
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	26.110
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	400
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	20.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	16.675
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	2.200
12.031	12.16	10.10	Inspecteurs des viandes: fourniture de vêtements de travail et de protection .....	4.550
12.032	12.16	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: fourniture de vêtements de travail et de protection .....	1.450
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau .....	14.000
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau ...	6.650
12.042	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: frais de bureau .....	2.700
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	10.240
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.140
12.052	12.12	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	3.620
12.053	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	18.000
12.060	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications .....	700
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	22.100
12.120	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	640.000
12.121	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer en vue du dépistage de l'E.S.B. chez les animaux domestiques. (Crédit non limitatif) .....	580.000
12.122	12.30	05.20	Frais d'accréditation du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	50.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	13.500
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	260.000
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail.	

## 19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.250.000
12.161	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire ....	35.000
12.162	12.30	10.10	Inspecteurs des viandes: achat de kits de réactifs et de kits de tests .....	3.000
12.163	12.30	10.10	Inspecteurs des viandes: acquisition et entretien de matériel de laboratoire .....	4.050
12.164	12.30	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: acquisition et entretien de matériel vétérinaire .....	7.950
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences .....	7.000
12.300	12.30	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire .....	1.600
12.310	12.30	10.10	Frais supplémentaires de désinfection des installations de traitement des cadavres dans le cadre de la lutte contre la peste porcine classique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
33.010	33.00	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles .	8.676
				6.273.541
<b>Section 19.6 - Viticulture</b>				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires .....	628.971
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	380.243
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.380
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	476.911
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement .....	2.504
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	100
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	3.700
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	9.500
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	9.400
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau .....	16.700
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	15.500
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications .....	2.500
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	57.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	115.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	6.000
12.160	12.30	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire ....	113.065
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses .....	4.750

## 19.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.300	12.30	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole .....	72.000
12.301	12.30	10.10	Achat de porte-greffes et de greffons sélectionnés.	
		10.11	(Crédit non limitatif) .....	1.750
33.010	33.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vigneron indépendants .....	2.231
33.011	33.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965) .....	561.800
33.013	33.00	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires .....	41.931
34.050	34.30	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger .....	3.150
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif) .....	500.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles .....	140.000
				3.169.186
<b>Section 19.7 - Sylviculture</b>				
11.060	11.00	10.30	Rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les forêts domaniales: coupes, entretien et pépinières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
12.000	12.15	10.30	Indemnités pour services de tiers .....	35.500
12.120	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses .....	755.000
12.121	12.30	12.30 10.30	Frais d'experts et d'études: participation au projet de recherche "Développement d'agents de contrôles biologiques dans les cultures annuelles et pérennes" .....	20.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	50.000
12.130	12.16	10.30	Frais de publication .....	18.800
12.140	12.16	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses .....	25.000
12.200	12.30	10.30	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
12.300	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	1.045.000
12.301	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions léga-	

## 19.7 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			les. (Crédit non limitatif) .....	100
12.302	12.30	12.00 07.50	Participation de l'Etat au projet INTERREG "ProHolz-Pro-Bois": achats de biens et services spécifiques. (Sans distinction d'exercice) .....	92.000
31.050	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts .....	51.800
33.010	33.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs .....	52.100
34.020	34.30	10.30	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif) .....	2.500
				2.148.000
<b>Section 19.8 - Développement rural</b>				
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.000
12.180	12.30	07.20	Acquisition et entretien de matériel didactique .....	250
12.190	12.30	07.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	10.000
33.011	33.00	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local .....	15.000
33.012	33.00	10.00	Participation de l'Etat dans le financement des "Groupes LEADER - Grand-Duché de Luxembourg" dans le cadre de l'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). (Sans distinction d'exercice) .....	650.000
33.014	33.00	10.00	Participation de l'Etat dans le financement des groupes d'actions locales fonctionnant en dehors de l'initiative communautaire LEADER. (Sans distinction d'exercice) .....	120.000
33.015	33.00	10.00	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la mise en place et la gestion du réseau, des mesures d'assistance technique et d'évaluation dans le cadre du programme de l'Initiative Communautaire LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) - Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	45.500
43.000	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration de plans de développement communaux et régionaux rural ou de renouveau local .....	225.000
				1.075.750
Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural .....				71.680.906

## 20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</u></b>				
<b>Section 20.0 - Economie</b>				
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires .....	196.649
11.010	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.408
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement .....	2.013
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	9.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers .....	3.000
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour .....	3.000
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	275.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	8.500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau .....	14.500
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchets .....	7.600
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	99.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	135.000
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études .....	250.000
12.140	12.16	11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès; participation à des dépenses spécifiques de la Chambre de Commerce en rapport avec sa coopération dans le cadre de l'organisation de participations luxembourgeoises collectives à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	684.000
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur .....	77.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication .....	20.000
12.145	12.16	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	5.000
12.146	12.16	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la journée luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité .....	17.500
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation .....	21.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	12.000

## 20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.300	12.30	11.10	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens) .....	89.300
12.301	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle	10.000
12.302	12.30	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif) .....	12.500
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	600.000
12.304	12.30	11.10	Office luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	150.000
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement .....	25.000
12.310	12.30	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	865.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	100
12.321	12.30	11.10	Organisation de conférences et de réunions dans le cadre des travaux de l'Office européen des brevets et de l'Association des autorités de concurrence .....	37.500
14.010	14.10	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national .....	37.200
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
31.051	31.32	11.10	Intervention de l'Etat dans les frais engagés par des entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires ou à des salons spécialisés à l'étranger .....	380.000
31.052	31.32	11.30	Mesures et initiatives destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: sensibilisation, étalonnage, expertises, audits technologiques. (Crédit non limitatif) .....	75.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles.	

## 20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application du règlement (C.E.) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, et de ses règlements d'application .....	290.000
31.058	31.32	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais de participation à des programmes d'intercomparaison entre laboratoires ou d'essais d'aptitude .....	2.500
31.059	31.32	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité .....	3.000
32.010	32.00	11.30	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité: frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie ..	265.400
32.011	32.00	11.30	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice) .....	246.000
32.013	12.30	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser la diffusion de l'information technique contenue dans les bases de données brevets et normes: participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique et Normative (CVTN) et dépenses directes dans le même but .	100.000
32.016	32.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	400.000
32.017	32.00	11.10	Promotion du développement technologique et de l'innovation, notamment par l'étude des concepts de pépinière d'entreprises, de centres d'accueil d'entreprises innovantes, de technopôles, de pôles de compétences technologiques (clusters): dépenses et frais connexes. (Sans distinction d'exercice) .....	220.000
32.019	32.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir l'exécution d'audits énergétiques dans les entreprises et les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire: participations dans les frais d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
33.000	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice) .....	800.000
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice) .....	96.650
33.002	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du point de contact national dans le cadre du réseau européen extrajudiciaire des litiges de consomma-	

## 20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			tion. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
33.003	33.00	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Agence de l'Energie S.A .....	100.000
33.010	33.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
33.012	33.00	11.10	Participation de l'Etat à raison de maximum 50% dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales dans le cadre de la propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
34.040	34.40	09.00	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	320.000
41.000	41.50	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50 % dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce .....	86.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.800	54.11	11.10	Remboursement des frais pour prestations de service dûs à l'Office Européen des brevets pendant les exercices 2001 à 2002 inclus .....	150.000
43.500	43.22	11.10	Remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'importation de biens pendant l'exercice 2002. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
				7.760.020
			<b>Section 20.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)</b>	
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires .....	3.931.056
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.751.156
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.544
11.030	11.00	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	100
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage .....	5.982
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	6.806
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers .....	1.600
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	24.000
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.500
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau .....	76.000
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	140.000

## 20.1 - Statec

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques ....	125.000
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien .....	155.800
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	443.000
12.100	12.11	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.400
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	285.000
12.121	12.30	01.32	Frais d'études et de mise en place d'une Centrale des Bilans .....	300.000
12.130	12.16	01.32	Frais de publication. (Crédit non limitatif) .....	130.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation .....	17.000
12.220	12.30	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions du STATEC en matière d'analyse économique. (Sans distinction d'exercice) .....	112.500
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	594.000
12.301	12.30	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression .....	33.500
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravage de CD-Rom et développement du support informatique, campagne de promotion .....	90.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets familiaux .....	90.000
24.010	24.10	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques ....	111.000
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions internationales .....	6.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.570	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage .....	1.000
12.502	12.15	01.32	Remboursement CE - Système Intrastat .....	7.500
				10.469.444
<b>Section 20.2 - Service de l'Energie de l'Etat</b>				
11.000	11.00	09.00	Traitements des fonctionnaires .....	729.423
11.010	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	115.197
11.020	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire ....	100
12.010	12.13	09.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	100
12.012	12.13	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	21.400
12.020	12.14	09.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	4.600

## 20.2 - Service de l'Énergie de l'État

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.040	12.12	09.00	Frais de bureau .....	10.500
12.050	12.12	09.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	13.000
12.080	12.11	09.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	18.200
12.130	12.16	09.00	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans les domaines électrotechnique, non-électrique et des télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	5.000
12.190	12.30	09.00	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel .....	1.500
12.250	12.00	09.00	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen .....	16.000
12.301	12.30	09.00	Surveillance du marché des équipements électrotechniques et des télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	90.000
35.060	35.00	09.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	166.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.750	12.00	09.00	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen .....	27.000
				1.218.020
			<b>Section 20.3 - Centrales hydro-électriques</b>	
11.000	11.00	09.20	Traitements des fonctionnaires .....	71.861
11.100	11.40	09.20	Indemnités d'habillement .....	186
12.010	12.13	09.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	25
12.310	12.50	09.20	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre, d'Ettelbrück et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
				82.072
			<b>Section 20.4 - Conseil indépendant de la concurrence</b>	
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	14.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers.....	12.800
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour .....	500
12.011	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	6.000
12.130	12.13	11.10	Frais de publication .....	2.500
				35.800
			Total des dépenses du ministère de l'économie .....	19.565.356

## 21.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT</u></b>				
<b>Section 21.0 - Classes moyennes</b>				
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	11.500
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers .....	12.500
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour .....	800
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	24.000
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau .....	1.500
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	4.000
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	60.000
12.121	12.30	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des au- torisations .....	17.500
12.125	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	20.000
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'améliora- tion structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
31.040	31.31	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'améliora- tion structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: aides pour assistance et expertise techniques .....	12.395
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxem- bourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étran- gers, b) l'organisation de congrès relevant des profes- sions indépendantes sur le plan national et internatio- nal, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger .....	61.500
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles .....	50.000
31.052	31.32	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillan- ce: cotisation et contribution au Mouvement Luxembour- geois pour la Qualité .....	3.000
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité na- tional de recherches organisé dans le cadre de l'instit- tut international des classes moyennes .....	5.082
41.000	41.50	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du mi- nistère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels .....	3.543.000
41.001	41.50	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de forma- tion pour l'accès à la profession de transporteur: par- ticipation aux frais exposés par la chambre de commerce	120.000

## 21.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
41.002	41.50	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais .....	91.721
41.004	41.50	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels .....	247.894
				6.786.392
<b>Section 21.1 - Tourisme</b>				
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif) .....	657.000
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour .....	150
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	25.000
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	4.800
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau .....	700
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	123.700
12.120	12.30	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques .....	2.800
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	37.500
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	325.000
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice) .....	470.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses .....	200.000
12.301	12.30	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagements et frais de propagande .....	100
12.302	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	160.000
12.303	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	190.000

## 21.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
33.010	33.00	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux .....	100
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen .....	57.016
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des Ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	325.000
33.013	33.00	11.60	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse .....	100
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense .....	25.000
33.015	33.00	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme	1.772.500
33.016	33.00	11.60	Coordinateurs de l'animation touristique régionale: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement .....	400.000
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen" .....	15.172
33.018	33.00	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves .....	27.610
33.019	33.00	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
33.021	33.00	11.60	Exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice) .....	240.000
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des Bureaux de tourisme régionaux et locaux .....	100
33.025	33.00	11.60	Participation aux frais de réalisation et d'édition de prospectus régionaux par l'office national du tourisme .	90.000
33.027	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie .....	6.200
33.029	33.00	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux Ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	108.000
35.060	35.00	11.60	Contributions à des organismes internationaux .....	14.350

## 21.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	87.000
43.004	43.22	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.640	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	90.000
				5.554.898
			<b>Section 21.2 - Logement</b>	
11.010	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	908.253
11.020	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.205
11.060	12.15	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif) .....	726.394
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.330
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers .....	97.460
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.797
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	6.000
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.950
12.030	12.16	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	1.220
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau .....	56.940
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	87.000
12.070	12.12	07.10	Location et entretien des équipements informatiques ....	16.800
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	105.015
12.100	12.11	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	176.903
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	285.000
12.121	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études en vue de la mise sur pied d'un Observatoire de l'habitat .....	212.500
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses .....	126.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	1.000
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses .....	6.000
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la cons-	

## 21.2 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			truction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide au Fonds pour la logement à coût modéré et au Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	121.000
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	60.000
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement .....	40.902
34.080	34.50	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	51.500.000
34.081	34.50	07.10	Prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché: subventions d'intérêt (loi modifiée du 13.7.1949; règlement ministériel modifié du 11.9.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
34.082	34.50	07.10	Prêts à caractère social dans l'intérêt de la construction ou de l'acquisition de logements: subventions réduisant le taux d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
34.083	53.10	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	950.000
35.060	35.00	07.10	Contribution à des organismes internationaux .....	950
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	400
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre du chapitre IV de la loi modifiée du 25.2.1979 concernant l'aide au logement. (Sans distinction d'exercice) .....	100
				----- 55.495.229
			Total des dépenses du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement .....	----- 67.836.519

## 22.0 - Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS</u></b>				
<b>Section 22.0 - Travaux publics.- Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	16.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers .....	12.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	60.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.800
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau .....	6.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques ....	7.300
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	13.500
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	130.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	35.000
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; partici- pation à des foires et à des expositions .....	25.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice) .....	33.000
12.300	12.30	12.10	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	2.500
32.000	32.00	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établis- sement public pour la réalisation des équipements de l' Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.800.000
32.001	32.00	07.20	Participation aux frais de pré-études encourus par l'é- tablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest en vue de l'éta- blissement des projets de loi relatifs à des projets de construction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
34.040	34.40	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; sub- ventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
35.060	35.00	07.33 09.20 12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice) .....	67.000
41.000	41.50	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les ac- tivités intéressant le département des travaux publics .	50.000
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'éta- blissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	240.000
<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>				
12.512	12.30	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	5.500

## 22.0 - Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				2.855.600
			<b>Section 22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales</b>	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	27.299.470
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.791.706
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	18.176
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	28.525.318
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice) .....	192.167
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires .....	97.000
11.150	11.12	07.33 09.20 12.12	Service d'hiver et accidents de la circulation: indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	465.000
12.010	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	232.000
12.020	12.14	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	1.880.000
12.030	12.16	07.33 09.20 12.12	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	148.800
12.040	12.12	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau .....	395.000
12.050	12.12	07.33 09.20 12.12	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	500.000
12.060	12.12	07.33 09.20 12.12	Entretien des installations de télécommunications .....	22.000
12.070	12.12	07.33 09.20 12.12	Location et entretien des équipements informatiques ....	65.000
12.080	12.11	07.33 09.20 12.12	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	1.060.000
12.100	12.11	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	58.450
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice) .....	405.000

## 22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux .....	680.000
12.190	12.30	12.10	Formation informatique du personnel des Ponts et Chaussées .....	25.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	160.000
12.301	12.30	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .....	202.200
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif) .....	2.500
12.304	43.21	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	65.000
24.010	24.10	12.10	Location de logiciels informatiques .....	165.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.274
12.510	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.195
				64.458.356
<b>Section 22.2 - Ponts et chaussées.- Travaux propres</b>				
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	940.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	5.850.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	1.825.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.448.000
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	1.850.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.050.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	335.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public	

## 22.2 Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	700.000
14.010	14.10	07.33 07.40	Stations d'épuration, canalisations et distributions d'eau: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entre- tien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Sans distinction d'exercice) .....	165.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	350.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'en- retien et de réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxem- bourg: travaux d'entretien et de réparation .....	530.000
43.000	43.22	12.12	Chemins vicinaux: enduisage et remises en état à la sui- te de déviations imposées par les chantiers sur des rou- tes de l'Etat: subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice) .....	330.000
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclai- rage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice) .....	1.060.000
				----- 18.603.000 -----
			<b>Section 22.3 - Bâtiments publics.- Dépenses générales</b>	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	7.357.914
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.450.060
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.544
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	1.219.235
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.070	11.00	01.34	Rémunération de personnel en formation auprès de l'Etat	18.637
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement .....	14.955
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	786
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	70.300
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	74.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	3.000
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau .....	57.500
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	77.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques ....	37.000

## 22.3 - Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	149.000
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	15.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	9.292
12.630	11.12	01.34	Indemnité pour services extraordinaires .....	536
				10.558.859
			<b>Section 22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres</b>	
12.080	12.11	01.34	Bâtiments affectés à des services publics: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice) .....	4.900.000
12.081	12.11	Divers codes	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	2.750.000
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.300.000
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.225.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	800.000
12.085	12.11	01.34	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) .....	1.090.000
12.086	12.11	01.34	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) .....	2.250.000
12.087	12.11	01.34	Surfaces vertes autour des bâtiments de l'Etat: plantation et entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	325.000
12.088	12.11	05.23	Domaine thermal de Mondorf: remboursement des frais d'entretien des installations techniques (convention du 07.03.1990). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	256.000
12.089	12.11	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	900.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat : frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.250.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	60.000
12.121	12.30	01.34	Frais d'études pour la mise en application de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.122	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en vue de la mise en oeuvre de mesures de réduction des émissions de CO2 en prove-	

## 22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			nance de bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	60.000
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	450.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.000
12.302	12.30	01.34	Installations techniques dangereuses et installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat: ré- ception et contrôle par des organismes agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	120.000
12.303	12.30	01.34	Mobilier et équipement des administrations et services publics et des établissements d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation .....	100.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	12.11	01.34	Bâtiments affectés à des services publics: exploitation et entretien .....	1.201
12.586	12.11	01.34	Installations électriques: entretien et contrôle .....	607
				22.052.808
			Total des dépenses du ministère des travaux publics ....	118.528.623

## 23.0 - Transports. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>23 - MINISTERE DES TRANSPORTS</u></b>				
<b>Section 23.0 - Transports. - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	500
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	13.100
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	110.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	13.200
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau .....	17.000
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications .....	2.700
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	140.400
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	470.000
12.121	12.30	12.00	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	65.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	250.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (Transports routiers, Eurocontrôle route, Circulation routière) ....	40.000
12.200	12.30	12.00	Frais de fonctionnement de l'entité d'enquête accidents et incidents dans les transports aériens, ferroviaires et maritimes. (Crédit non limitatif) .....	2.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.100
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce .....	5.500
<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>				
12.510	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	173
				1.142.673
<b>Section 23.1 - Circulation routière</b>				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	41.250
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers .....	11.430
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	74.387
12.130	12.16	12.10	Frais de publication .....	10.000
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice) .....	170.000
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical .....	125

## 23.1 - Circulation routière

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.300	12.30	12.10	Confection de plaques d'immatriculation .....	1.783
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique de frais relatifs à la gestion des fichiers nationaux des véhicules et des permis de conduire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.680.000
12.320	33.00	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires .....	30.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières .....	315.000
41.000	41.50	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la chambre de commerce .....	79.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.227
12.500	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers .....	372
				4.414.574
<b>Section 23.2 - Transports publics</b>				
12.141	12.16	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires .....	117.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	880.366
12.310	93.00	12.13	Mise en place de la Centrale de mobilité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	250.000
31.020	31.22	12.20	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	89.000.000
31.021	31.22	12.13	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.910.000
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	64.150.000
31.050	31.32	12.13	Participation à un projet de la technologie de la pile à combustible dans l'intérêt d'un transport public écologique. (Sans distinction d'exercice) .....	430.000
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics .....	5.000
34.090	34.40	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement post-primaire. (Crédit non limitatif) .....	2.900.000
34.091	34.40	04.50	Transports effectués dans l'intérêt des élèves handicapés physiques et polyhandicapés de l'intégration scolaire, de l'éducation différenciée ainsi que des travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.400.000

## 23.2 - Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus, quasi-gratuité du transport des jeunes et gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de l'accord conclu avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.474.212
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme .....	100.000
43.020	43.52	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	9.606.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
34.591	34.40	04.50	Gratuité du transport des élèves de l'éducation différenciée: subventions .....	3.700.000
				203.922.578
			<b>Section 23.3 - Transports ferroviaires</b>	
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires .....	141.642
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.999.588
32.001	42.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	126.465.586
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif) .....	90.000.000
				242.606.816
			<b>Section 23.4 - Navigation et transports fluviaux</b>	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires .....	1.309.741
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	39.285
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	2.100
11.030	11.00	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	11.737
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement .....	1.224
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.000
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires .....	10.000
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	8.500
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	8.960
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	3.500
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau .....	13.060

## 23.4 - Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	18.000
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications .....	3.890
12.070	12.12	12.34	Location et entretien des équipements informatiques ....	4.230
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	23.970
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	51.000
12.140	12.16	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.500
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	12.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation .....	9.780
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée .....	45.350
14.010	14.10	12.32	Entretien et renouvellement des installations et équipements des barrages et écluses de la Moselle canalisée - frais se rapportant à l'hydrométrie et à la signalisation nautique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	485.400
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.000
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	119.720
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	826
				2.205.773
			<b>Section 23.5 - Direction de l'aviation civile</b>	
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires .....	759.716
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	248.114
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	15.360
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers .....	10.500
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour .....	2.500
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	90.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.500
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau .....	8.500
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études.	

## 23.5 - Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.000
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	450.000
12.140	12.16	12.40	Frais de promotion de l'aéroport .....	24.000
12.150	12.30	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif) .....	18.815
12.220	12.30	12.40	Missions d'inspection et de supervision des entités aéronautiques. (Crédit non limitatif) .....	25.000
12.302	12.30	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assumées par la société de contrôle technique et opérationnel du secteur aéronautique pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	100
32.000	32.00	12.40	Aérogare: remboursement des frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.150.000
32.001	32.00	12.40	Remboursement des frais de gestion des activités assurées par la société de l'aéroport de Luxembourg S.A. pour compte de l'Etat (suivant contrat conclu entre la société et l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
33.010	33.00	08.30	Prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive .....	1.240
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif) .....	1.310.000
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	823.700
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.540	12.12	12.40	Frais de bureau .....	960
				7.022.205
			<b>Section 23.6 - Aéroport de Luxembourg</b>	
11.000	11.00	12.44	Traitements des fonctionnaires .....	10.065.580
11.010	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	142.841
11.020	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	633.044
11.040	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	12.44	Indemnités d'habillement .....	10.288
11.150	11.12	12.44	Indemnités pour heures supplémentaires .....	50.000
12.010	12.13	12.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	16.000
12.011	12.13	12.44	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	30.000
12.020	12.14	12.44	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	135.000
12.030	12.16	12.44	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	1.983
12.040	12.12	12.44	Frais de bureau .....	34.100

## 23.6 - Aéroport de Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
12.041	12.12	12.44	Frais dans l'intérêt de la perception des taxes aéronautiques. (Crédit non limitatif) .....	2.500
12.050	12.12	12.44	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	200.000
12.070	12.12	12.44	Location et entretien des équipements informatiques ...	47.500
12.080	12.11	12.44	Bâtiments: exploitation et entretien .....	163.900
12.120	12.30	12.44	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.121	12.30	12.44	Contrôles en vol des installations radio-électriques ...	110.000
12.122	12.36	12.44	Remboursement à un organisme étranger des frais encourus au titre des prestations fournies en matière de circulation aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	764.658
12.150	12.30	05.30	Prestations médicales et paramédicales .....	2.550
12.170	12.30	12.44	Acquisition et entretien de petit outillage, d'équipements spéciaux .....	30.000
12.190	12.30	12.44	Cours de formation et de perfectionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	381.900
12.200	12.30	12.44	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et accidents et franchises à payer suite à des accidents et faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	584.500
12.350	12.36	12.44	Frais d'électricité: balisages lumineux, installations de radiocommunications et de radionavigation, dépenses d'énergie électrique diverses, consommation de carburant du groupe de secours. (Crédit non limitatif) .....	190.000
14.030	14.10	12.44	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport .....	200.000
14.031	14.10	12.44	Acquisition de produits antineige et de produits antifeu. (Crédit non limitatif) .....	300.000
14.032	14.10	12.44	Entretien des équipements électriques. (Crédit non limitatif) .....	150.000
14.033	14.10	12.44	Entretien des équipements électroniques. (Crédit non limitatif) .....	605.000
14.050	14.20	07.33	Participation de l'Etat aux frais de gestion et d'entretien des stations d'épuration du S.I.A.S. et de la ville de Luxembourg .....	215.000
14.051	14.20	12.44	Participation aux frais d'acquisition d'un nouveau simulateur pour la formation des étudiants à l'Institut Eurocontrol .....	100.000
24.010	24.10	12.44	Frais d'abonnement aux réseaux des données météorologiques .....	21.800
35.020	35.30	12.44	Achat de services auprès de services étrangers des télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.760
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.650	11.00	12.44	Indemnités pour heures supplémentaires .....	3.900

## 23.6 - Aéroport de Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				15.301.004
			<b>Section 23.7 - Garage du gouvernement</b>	
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement .....	10.015
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement .....	8.680
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	125.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	9.500
12.300	12.30	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements lo- gistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif) .....	10.000
41.000	41.50	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Gara- ge du Gouvernement .....	2.335
				165.530
			<b>Section 23.8 - Commissariat aux affaires maritimes</b>	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires .....	128.049
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	502.420
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.000
12.000	12.15	12.34	Indemnités pour services de tiers .....	1.800
12.012	12.13	12.34	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	30.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.800
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau .....	20.945
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations .....	5.180
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	24.485
12.100	12.11	12.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques .....	132.598
12.110	12.30	12.34	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	100
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	156.900
12.125	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique ....	20.000
12.140	12.16	12.34	Frais de publication, de sensibilisation et d'informa- tion; dépenses diverses .....	20.000
				1.049.377
			Total des dépenses du ministère des transports .....	477.830.530

## 24.0 - Promotion féminine

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>24 - MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE</u></b>				
<b>Section 24.0 - Promotion féminine</b>				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	2.200
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	51.240
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses .....	15.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien .....	9.845
12.100	12.11	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	54.380
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice) .....	287.929
12.130	12.16	06.36	Frais de publication .....	100.000
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	37.250
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes .....	247.500
12.303	12.30	06.36	Campagne contre la violence à l'égard des femmes .....	120.000
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes .....	6.277.143
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg .....	210.345
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes .....	90.300
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine .....	72.200
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes "Emploi et valorisation des ressources humaines". (Sans distinction d'exercice) .....	218.000
33.012	33.00	06.36	Subsides en faveur d'entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes .....	12.395

## 24.0 - Promotion féminine

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				7.866.227
			Total des dépenses du ministère de la promotion féminine	7.866.227
			Total des dépenses du chapitre III. ....	5.809.762.601

## 30.3 - Conseil d'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>CHAPITRE IV.</u></b>				
<b><u>DEPENSES EN CAPITAL</u></b>				
<b><u>30 - MINISTERE D'ETAT</u></b>				
Section 30.3 - Conseil d'Etat				
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	6.500
				6.500
Section 30.4 - Gouvernement				
74.000	74.10	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	61.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
74.041	74.22	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements spéciaux .....	30.000
74.042	74.22	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance: acquisition d'équipements spéciaux .....	6.000
74.050	74.22	01.10	Service d'information et presse: acquisition d'équipements informatiques .....	30.000
74.060	74.40	01.10	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	25.000
74.300	74.22	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.900.000
74.305	74.22	01.10	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication .....	35.000
74.310	74.22	01.10 03.20	Mise en place de mesures de protection concernant divers bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
				2.437.000
Section 30.5 - Conseil économique et social				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	15.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	19.900
74.300	74.22	01.10	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques .....	20.000
74.320	74.22	01.10	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	40.000
				94.900

## 30.6 - Centre de communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b>Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement</b>	
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	4.000
74.010	74.22	02.00	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications .....	10.135
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice) .....	610.000
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	53.000
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations .....	90.500
74.060	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	18.000
74.061	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations .....	150.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.521	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications .....	86.000
74.561	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations .....	2.581
				1.025.216
			<b>Section 30.8 - Médias et Communications</b>	
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.040	74.22	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux .....	7.500
				17.500
			Total des dépenses du ministère d'Etat .....	3.581.116

## 31.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b><u>31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE</u></b>	
			<b>Section 31.0 - Dépenses générales</b>	
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs .....	26.000
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.000
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels .....	20.000
74.300	74.22	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel lo- cal des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.117.750
				1.176.750
			<b>Section 31.1 - Relations internationales.- Missions diplomatiques</b>	
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres mis- sions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art .....	30.987
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bu- reau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice) .....	591.630
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles mis- sions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000
				823.617
			<b>Section 31.5 - Direction de la défense</b>	
54.060	54.01	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N... (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.100
54.061	35.00	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.800.000
54.062	35.00	02.00	Participation au financement du nouveau Quartier Général	

## 31.5 - Direction de la défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	789.000
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
				7.689.100
<b>Section 31.6 - Défense nationale</b>				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	550.000
74.010	74.20	02.10	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.000
74.030	74.20	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice) .....	205.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	38.100
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	100.000
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice) .....	600.000
74.080	74.20	02.10	Acquisition de mobilier de bureau .....	5.000
74.300	74.20	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice) .....	290.000
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice) .....	271.500
74.320	74.20	02.10	Equipement de casernement et équipement divers .....	360.000
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection n.b.c .....	68.100
74.340	74.20	02.10	Acquisition d'instruments de musique .....	24.618
74.390	74.22	02.10	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès ....	260.000
				2.784.318
<b>Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire</b>				
74.250	74.22	01.53	Missions et bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	80.186
81.030	81.40	01.53	Participation dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement "LUXDEVELOPMENT S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
				80.286

## 31.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b>Section 31.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne</b>	
74.300	74.22	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
				----- 2.000.000
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense .....	14.554.071
				-----

## 32.0 - Affaires culturelles

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>32 ET 33 - MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</u></b>				
<b>Section 32.0 - Affaires culturelles</b>				
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.489.700
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides .....	43.802
63.041	63.51	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma de province. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	295.300
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5.000
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	7.500
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	7.500
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif) .....	124
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art .....	75.000
74.300	74.22	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants .....	5.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif) .....	10.000.000
				11.978.926
<b>Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux</b>				
52.000	52.10	08.10	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises .....	334.660
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	9.500
74.050	74.22	08.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	30.000
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels ..	2.000
74.300	74.22	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques ....	13.640
				390.800
<b>Section 32.3 - Bibliothèque nationale</b>				
74.010	74.22	08.20	Acquisition de machines de bureau .....	18.500
74.020	74.22	08.20	Acquisition d'installations de télécommunications .....	1.500
74.040	74.22	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	38.900

## 32.3 - Bibliothèque nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
74.070	74.22	08.20	Alimentation de la réserve précieuse. (Sans distinction d'exercice) .....	85.000
				143.900
<b>Section 32.4 - Archives nationales</b>				
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	18.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques .....	15.000
				33.000
<b>Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel</b>				
74.010	74.22	08.20	Acquisition de machines de bureau .....	20.000
74.040	74.22	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	180.000
74.060	74.40	08.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels .....	20.000
74.070	74.22	08.20	Acquisition de collections et de documents photogra- phiques; acquisition de documents cinématographiques. (Sans distinction d'exercice) .....	39.000
				259.000
<b>Section 32.7 - Centre national de littérature</b>				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs .....	19.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	10.710
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques .....	6.000
				35.710
<b>Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales</b>				
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: ga- rantie de l'Etat (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
54.011	54.21	04.10	Participation à la construction de pavillons et de cham- bres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxem- bourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	110.000
				110.248
<b>Section 33.4 - Institut d'études éducatives et sociales</b>				
74.040	74.22	04.44	Acquisition d'équipements spéciaux .....	22.037
74.050	74.22	04.44	Acquisition d'équipements informatiques .....	22.131

## 33.4 - Institut d'études éducatives et sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
74.060	74.40	04.44	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	15.111
				59.279
			<b>Section 33.5 - Recherche scientifique et recherche appliquée</b>	
74.300	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques dans l'intérêt de la gestion d'activités de recherche ..	4.000
74.301	74.22	04.60	Acquisition de machines de bureau .....	4.600
				8.600
			Total des dépenses du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	13.019.463

## 34.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>34 - MINISTERE DES FINANCES</b>				
<b>Section 34.0 - Dépenses générales</b>				
54.030	54.41	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes du groupe de la Banque Mondiale et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.300.000
54.031	54.41	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD et autres interventions en faveur des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement .....	700.000
54.033	54.41	01.43	Participation dans les programmes du Fonds monétaire international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.700.000
81.030	81.50	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif) .....	100
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédits et d'investissements: dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif) .....	100
81.041	81.50	11.70	Société nationale de crédit et d'investissements: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif) .....	100
81.050	81.60	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif) .....	100
81.051	81.60	11.70	Office du ducroire: alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	100
81.052	81.60	11.70	Office du ducroire: rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés. (Crédit non limitatif) .....	100
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif) .....	100
84.071	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif) .....	100
84.091	84.23	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	225.000

## 34.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
84.105	84.24	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
84.122	84.23	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	550.000
84.123	84.23	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif) .....	100
84.237	00.00	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.725.000
				22.201.000
<b>Section 34.1 - Contributions directes et métrologie</b>				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	165.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	21.960
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	12.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux .....	95.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques .....	40.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels .....	50.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	12.400
				396.360
<b>Section 34.2 - Enregistrement et domaines</b>				
51.050	51.20	01.22	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif) .....	100
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	17.000
		01.25		
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	12.000
		01.25		
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'équipements de télécommunications .....	1.000
		01.25		
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.700
		01.25		
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	11.200
		01.25		
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.580	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	3.000
		01.25		

## 34.2 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				48.000
			<b>Section 34.3 - Douanes et accises</b>	
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice) .....	135.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	216.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	25.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	18.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux .....	45.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques .....	54.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice) .....	25.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	65.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues .....	28.000
				611.000
			Total des dépenses du ministère des finances .....	23.256.360

## 35.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>35 - MINISTERE DES FINANCES:</u></b>				
<b><u>TRESOR ET BUDGET</u></b>				
<b>Section 35.0 - Dépenses générales</b>				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
71.051	71.32	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000.000
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
81.030	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
				26.300.100
<b>Section 35.1 - Inspection générale des finances</b>				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques .....	10.000
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques .....	5.000
				25.000
<b>Section 35.2 - Trésorerie de l'Etat</b>				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	2.700
				2.700
<b>Section 35.3 - Direction du contrôle financier</b>				
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau .....	2.000

## 35.3 - Direction du contrôle financier

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.500
				3.500
			<b>Section 35.4 - Cadastre et topographie</b>	
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	44.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	11.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	77.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	48.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	350.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice) .....	70.000
				600.000
			Total des dépenses du ministère des finances: trésor et budget .....	26.931.300

## 36.0 - Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b><u>36 - MINISTERE DES FINANCES:</u></b>	
			<b><u>DETTE PUBLIQUE</u></b>	
			Section 36.0 - Dette publique	
91.005	91.10	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif) .....	5.000.000
				----- 5.000.000
			Total des dépenses du ministère des finances: dette publique .....	5.000.000
				-----

## 37.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>37 - MINISTERE DE LA JUSTICE</u></b>				
<b>Section 37.0 - Justice</b>				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	30.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000
				31.000
<b>Section 37.1 - Services judiciaires</b>				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	15.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	25.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	8.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	10.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
				158.000
<b>Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires</b>				
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	64.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau .....	16.000
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	682.100
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	14.500
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	79.000
				855.600
<b>Section 37.3 - Juridictions administratives</b>				
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
				10.000
Total des dépenses du ministère de la justice .....				1.054.600

## 38.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</u></b>				
<b>Section 38.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses</b>				
61.000	61.51	01.33	Subvention pour acquisition et réfection du siège de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics .....	38.500
62.010	62.20	01.33	Transfert de cotisations à la caisse de pension des em- ployés privés en exécution du chapitre II de la législa- tion ayant pour objet la coordination des régimes de pension: assurance rétroactive et transfert de cotisa- tions aux institutions internationales. Rachat, confor- mément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.115.521
				----- 1.154.021
<b>Section 38.2 - Administration du personnel de l'Etat</b>				
74.010	74.10	01.33	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
				----- 10.000
<b>Section 38.3 - Institut National de l'Administration Publique</b>				
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	7.690
				----- 8.690
<b>Section 38.5 - Centre informatique de l'Etat</b>				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs .....	15.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau .....	15.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (centre informa- tique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice) .....	2.463.000
74.051	74.22	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipe- ments. (Sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
74.060	74.40	Divers codes	Acquisition de logiciels (centre informatique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice) .....	3.100.000
74.061	74.40	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logi- ciels .....	1.400.000
				----- 10.493.000

## 38.6 - Service central des imprimés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 38.6 - Service central des imprimés</b>				
74.011	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau .....	107.500
74.021	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications .....	15.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	55.000
74.041	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux .....	15.000
74.043	74.22	13.90	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents .....	262.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	25.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.550	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques .....	148.925
74.560	74.22	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	11.385
				639.810
Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative .....				12.305.521

## 39.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</u></b>				
<b>Section 39.1 - Finances communales</b>				
63.000	63.21	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. (Sans distinction d'exercice) .....	7.000.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	892.500
63.003	63.21	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.000.000
63.004	63.21	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Sans distinction d'exercice) .....	3.800.000
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Sans distinction d'exercice) .....	371.840
63.022	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Sans distinction d'exercice) .....	370.000
63.023	63.51	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch. (Sans distinction d'exercice) .....	114.190
63.024	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice) .....	100
63.025	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux .....	80.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif) .....	100.000
				18.728.630
<b>Section 39.2 - Commissariats de district</b>				
74.250	74.22	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux .....	7.500
74.252	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux .....	6.000

## 39.2 - Commissariats de district

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.751	74.22	01.10	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux .....	7.500
				21.000
			<b>Section 39.5 - Police grand-ducale</b>	
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique .....	2.120.000
74.001	74.10	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.196.000
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau .....	210.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	370.000
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police .....	10.000
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau .....	5.000
74.250	74.22	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions .....	37.000
74.251	74.22	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions .....	31.291
74.252	74.22	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: acquisition de véhicules et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.298.465
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes .....	310.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.752	74.22	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: acquisition de véhicules automoteurs; acquisition d'armement et d'équipements connexes .....	605.000
				13.692.756
			<b>Section 39.6 - Protection civile-Incendie</b>	
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile .....	353.000
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	1.626.085
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	350.273
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	75.675

## 39.6 - Protection civile-Incendie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
74.300	74.22	03.50	Frais d'équipement destinés à la mise en place d'un plan d'intervention applicable en cas d'accident causant de nombreuses victimes .....	89.585
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.540	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux .....	29.078
				2.523.696
			<b>Section 39.7 - Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)</b>	
63.000	63.21	07.50	Parcs naturels existants et en préparation: participation aux frais des infrastructures, bâtiments, équipements et projets. (Sans distinction d'exercice) .....	180.000
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	42.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels .....	36.000
				268.000
			<b>Section 39.9</b>	
			<b>Service pour la gestion globale de l'eau</b>	
52.010	52.20	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin .....	7.000
53.010	53.20	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers .....	110.000
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice) .....	225.000
63.001	63.21	07.50 10.10	Travaux d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau par les communes: participation de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
63.002	63.21	10.10	Cours d'eau: travaux d'aménagement à réaliser par les communes aux cours d'eau en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des travaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	750.000
63.003	63.21	10.10	Cours d'eau: Etudes réalisées par les communes sur les cours d'eau en vue de restaurer les cours d'eau et en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	120.000
72.010	72.10	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de mo-	

## 39.9 - Service pour la gestion globale de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			dernisation. (Sans distinction d'exercice) .....	13.000
73.032	73.21	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	162.000
73.040	73.11	07.35	Mesures de protection contre les crues de la Sûre et de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.230.000
73.070	73.41	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures .....	100.000
74.000	74.10	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	215.000
74.010	74.22	07.40	Acquisition de machines de bureau .....	24.200
74.020	74.22	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications .....	17.000
74.030	74.22	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire .....	85.500
74.040	74.22	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	193.430
74.050	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau .....	19.000
74.051	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins des Services de la Gestion de l'Eau .....	70.000
74.060	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau .....	33.000
74.061	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des Services de la Gestion de l'Eau .....	49.100
74.080	74.22	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	4.000
74.300	74.22	10.40	Acquisition de matériel piscicole .....	5.000
93.000	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif) .....	20.000.000
				----- 25.432.230
			Total des dépenses du ministère de l'intérieur .....	----- 60.666.312

## 40.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS</u></b>				
<b>Section 40.0 - Dépenses générales</b>				
74.300	74.22	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels .....	226.000
				----- 226.000
<b>Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation</b>				
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	50.000
74.041	74.22	04.30	Acquisition d'équipements des technologies de l'informa- tion et de la communication pour les besoins des éta- blissements d'enseignement postprimaire .....	1.000.000
74.060	74.40	04.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels .....	7.437
74.061	74.40	04.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels pour les besoins des établissements d'enseigne- ment postprimaire .....	243.927
74.300	74.22	04.10	Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements d'en- seignement postprimaire: acquisition d'équipements in- formatiques et de logiciels .....	125.000
74.301	74.22	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets eLëtzebuerg: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	162.500
				----- 1.588.864
<b>Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>				
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau .....	4.250
74.300	74.30	04.01	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du projet "e-Luxembourg/Nortic" .....	224.400
				----- 228.650
<b>Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire</b>				
74.010	74.22	04.10	Acquisition de machines de bureau .....	7.000
				----- 7.000
<b>Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement</b>				
64.000	64.10	04.50	Participation de l'État aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, pri- maire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
				----- 500.000

## 40.6 - Service des équip. et des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 40.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires</b>				
74.300	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux, frais connexes. (Sans distinction d'exercice) .....	4.800.000
74.301	74.22	04.10	Acquisition d'équipements dans le cadre des travaux d'aménagement et de modernisation des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif) .....	75.000
				4.875.000
<b>Section 40.7 - Education différenciée</b>				
64.000	64.10	04.52	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement .....	55.000
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs .....	125.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau .....	20.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux .....	100.000
74.050	74.22	04.52	Acquisition d'équipements informatiques .....	85.000
74.060	74.40	04.52	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	21.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.510	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau .....	3.500
				409.500
<b>Section 40.8 - Service de la formation des adultes</b>				
74.300	74.22	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux .....	17.000
				17.000
<b>Section 41.3 - Service de la formation professionnelle</b>				
74.000	74.10	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs .....	28.000
74.250	74.00	04.34	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers .....	254.250
				282.250
<b>Section 41.4 - Education physique et sports</b>				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives .....	90.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5.000

## 41.4 - Education physique et sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives .....	15.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel .....	8.000
93.001	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un huitième programme quinquennal d'équipement sportif à réaliser pendant la période du 1.1.2003 au 31.12.2007. (Crédit non limitatif) .....	18.000.000
93.002	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs nationaux. (Crédit non limitatif) .....	3.000.000
				21.118.000
<b>Section 41.5 - Institut national des sports</b>				
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	48.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	18.000
				66.000
<b>Section 41.6 - Centre national sportif et culturel</b>				
52.000	52.10	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et de transformation de l'aire de récréation du centre national sportif et culturel .....	1.000.000
				1.000.000
<b>Section 41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</b>				
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	4.000
				4.000
Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports .....				30.322.264

## 42.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE</u></b>				
<b>Section 42.0 - Famille</b>				
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.600.000
52.000	52.10	06.36	Remboursement de frais avancés par l'Etablissement public pour transformations et mise en place de systèmes de décontamination des installations sanitaires (art. 17 de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées; 2) Centres de gériatrie) .....	575.000
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs .....	22.500
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau .....	8.500
74.011	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand .....	1.450
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux .....	7.500
74.060	74.40	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.500
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand .....	10.660
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif) .....	50.750.000
				59.978.110
<b>Section 42.2 - Solidarité</b>				
93.000	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124.000
				124.000
<b>Section 42.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers</b>				
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs .....	40.000
				40.000
<b>Section 42.4 - Fonds national de solidarité</b>				
74.510	62.10	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau .....	5.600

## 42.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
74.520	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisition d'installations de télécommunications .....	21.900
74.540	74.22	06.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	152.140
74.580	62.10	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: ac- quisition de mobilier de bureau .....	114.220
				----- 293.860
			<b>Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales</b>	
74.020	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: ac- quisition d'installations de télécommunications .....	2.240
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: ac- quisition d'équipements spéciaux .....	11.400
74.060	74.40	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionenemt: acquisition de logiciels, brevets et autres biens in- corporels .....	675.900
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: ac- quisition de mobilier de bureau .....	20.800
				----- 710.340
			<b>Section 42.6 - Centre du Rham</b>	
74.041	74.22	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition d'équipements spéciaux .....	1.528
74.080	74.22	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition de mobilier ...	3.750
				----- 5.278
			<b>Section 42.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat</b>	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs .....	16.000
				----- 16.000
			<b>Section 42.9 - Service national d'action sociale</b>	
74.060	74.40	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels .....	7.500
				----- 7.500
			<b>Section 43.1 - Service national de la jeunesse</b>	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs .....	33.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	6.000
74.040	74.22	06.32	Service national de la jeunesse: acquisition d'équipe- ments spéciaux .....	101.500
74.050	74.22	06.32	Acquisition d'équipements informatiques .....	20.000
				----- 160.500
			Total des dépenses du ministère de la famille, de la so- lidarité sociale et de la jeunesse .....	61.335.588
				-----

## 44.0 - Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>44 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ</u></b>				
<b>Section 44.0 - Ministère de la Santé</b>				
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau .....	12.000
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau .....	2.000
				14.000
<b>Section 44.1 - Direction de la santé</b>				
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	22.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau .....	26.000
74.020	74.22	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications .....	1.100
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice) .....	84.542
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	41.400
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques .....	141.500
74.060	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique .....	12.800
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau .....	8.000
				337.342
<b>Section 44.2 - Laboratoire nationale de santé</b>				
74.010	74.22	05.20	Acquisition de machines de bureau .....	6.950
74.020	74.22	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.000
74.030	74.22	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire .....	720.000
74.050	74.22	05.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	7.500
74.060	74.40	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	10.000
74.080	74.22	05.20	Acquisition de mobilier .....	10.000
74.171	74.22	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs .....	2.500
74.300	74.22	05.22	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: dépenses d'équipement .....	100.000
<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>				
74.671	74.22	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des	

## 44.2 - Laboratoire nationale de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			Tumeurs .....	1.900
				860.850
			<b>Section 44.6 - Centre thermal et de santé Mondorf</b>	
52.000	52.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Sans distinction d'exercice) .....	955.000
				955.000
			<b>Section 44.7 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques</b>	
51.000	51.10	05.22	Participation aux frais d'investissements d'établissements hospitaliers publics .....	1.436.542
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice) .....	6.000.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements .....	390.000
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement .....	923.681
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière .....	445.000
74.060	74.40	05.30	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif) .....	100
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif) .....	37.000.000
				46.195.323
			Total des dépenses du ministère de la santé .....	48.362.515

## 45.0 - Protection de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>45 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>				
<b>Section 45.0 - Protection de l'environnement</b>				
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles .....	90.000
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice) .....	120.000
63.003	63.21	07.50	Participation extraordinaire de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains pour la réalisation du projet revalorisation écologique de la vallée supérieure de l'Alzette. (Sans distinction d'exercice) .....	35.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	22.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	21.000
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif) .....	4.200.000
				4.488.000
<b>Section 45.1 - Administration de l'environnement</b>				
51.041	51.10	07.35	Participation de l'Etat au financement d'études par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique .....	25.000
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique .....	120.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
53.011	53.20	07.40	Mesures destinées à promouvoir la réduction des émissions de CO2 en provenance des bâtiments existants. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. - Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000

## 45.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
73.070	73.40	07.33	Travaux de génie civil et d'infrastructures .....	10.000
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	14.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications .....	15.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire .....	115.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	9.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	25.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	100.000
				3.514.000
<b>Section 45.2 - Administration des eaux et forêts</b>				
51.040	51.10	07.50	Participation de l'Etat au financement des mesures d'amélioration de l'environnement naturel prévues dans les règlements grand-ducaux des 22.10.1990 et 22.03.2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	530.000
63.002	63.21	07.50	Participation de l'Etat à l'élaboration et à l'exécution de plans verts par les communes. (Sans distinction d'exercice) .....	323.000
74.000	74.10	07.50 10.30 10.40	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs .....	85.000
74.001	74.10	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs .....	225.000
74.010	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de machines de bureau .....	8.940
74.040	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	30.000
74.050	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques .....	25.000
74.060	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques .....	30.000
				1.256.940
Total des dépenses du ministère de l'environnement .....				9.258.940

## 46.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</u></b>				
<b>Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales</b>				
52.000	52.10	06.40	Participation aux frais d'investissements immobiliers des chambres professionnelles salariales .....	594.737
				594.737
<b>Section 46.1 - Administration de l'emploi</b>				
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau .....	20.670
74.020	74.22	06.43	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.000
74.040	74.22	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux .....	58.365
74.050	74.22	06.43	Acquisition d'équipements informatiques .....	4.000
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	1.770
				86.805
<b>Section 46.2 - Inspection du travail et des mines</b>				
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs .....	58.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau .....	20.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux .....	20.000
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques .....	10.000
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	10.000
<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>				
74.510	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau .....	10.976
				128.976
<b>Section 46.3 - Ecole supérieure du travail</b>				
74.010	74.22	04.50	Acquisition de machines de bureau .....	3.000
				3.000
<b>Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés</b>				
51.040	51.10	06.34	Participation aux frais d'aménagement de postes de travail et des accès au travail, d'acquisition d'équipement professionnel, de matériel didactique et d'autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000
52.000	52.10	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés (article D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991) .....	190.225
				210.225
Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi .....				1.023.743
				1.023.743

## 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE</u></b>				
<b>Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale</b>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau .....	15.000
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice) .....	5
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice) .....	33.000
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier ..	1.000
				49.005
<b>Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale</b>				
74.030	74.22	06.10	Acquisition d'appareils médicaux .....	100.000
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau .....	5.949
				105.949
<b>Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales</b>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau .....	12.500
74.040	74.22	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	18.000
				30.500
<b>Section 47.4 - Conseil supérieur des assurances sociales</b>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau .....	3.000
				3.000
<b>Section 47.6 - Assurance dépendance.- Cellule d'évaluation et d'orientation</b>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau .....	4.000
				4.000
<b>Section 48.4 - Office des assurances sociales</b>				
74.080	62.10	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau .....	19.840
74.250	74.22	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais d'équipement .....	9.000
				28.840

## 48.5 - Caisse de pension des employés privés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b>Section 48.5 - Caisse de pension des employés privés</b>	
74.080	74.22	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau .....	12.000
74.250	74.22	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'équipement .....	4.000
				----- 16.000
			<b>Section 48.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels</b>	
74.080	74.22	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau .....	6.210
74.250	74.22	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'équipement .....	500
				----- 6.710
			<b>Section 48.7 - Caisse de pension agricole</b>	
74.080	74.22	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau .....	2.500
				----- 2.500
			<b>Section 48.8 - Centre commun de la sécurité sociale</b>	
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	242.167
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels .....	108.367
74.080	62.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau .....	16.933
74.250	74.22	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'équipement .....	61.467
				----- 428.934
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale .	----- 675.438

## 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</u></b>				
<b>Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales</b>				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	26.000
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau ...	4.700
74.020	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'installations de télécommunications .....	7.550
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux ..	41.500
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	50.000
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques .....	11.000
				170.750
<b>Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales</b>				
51.040	51.10	10.10	Primes dans l'intérêt de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural et forestier .....	1.330.000
73.000	73.13	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif) .....	16.000.000
				17.580.000
<b>Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</b>				
53.023	53.10	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses ....	75.000
63.005	63.21	10.10	Pistes cyclables: travaux de construction et de remise en état. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	152.500
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	18.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	1.200
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire .....	180.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	70.700
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	13.000
				610.400

## 49.4 - Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>Section 49.4 - Service d'économie rurale</b>				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	8.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	3.500
				11.500
<b>Section 49.5 - Administration des services vétérinaires</b>				
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	76.000
74.010	74.22	10.10	Inspection vétérinaire.- Acquisition de machines de bureau .....	15.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire .....	100.000
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés .....	10.300
				451.300
<b>Section 49.6 - Viticulture</b>				
53.020	53.10	10.10	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation de coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux) ...	30.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	25.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	2.500
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	122.332
				179.832
<b>Section 49.7 - Sylviculture</b>				
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions, d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.730.000
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	650.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat .....	347.000
74.040	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	155.000

## 49.7 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.540	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	50.000
				----- 2.932.000
			Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural .....	21.935.782
				-----

## 50.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>				
<b>Section 50.0 - Economie</b>				
51.040	51.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital à l'investissement, aides à la promotion, garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
51.041	51.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: création et aménagement d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
51.042	51.10	09.00	Application de la loi du ... instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.500.000
51.043	51.10	11.30	Application de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à l'investissement et à la création d'emplois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000.000
51.044	51.10	11.30	Participation à des contrats de recherche couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
51.050	51.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économique: subventions à la recherche-développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.500.000
52.000	52.10	09.10	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. - Participation à des projets de démonstration et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
71.000	71.11	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
71.010	71.12	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des adminis-	

## 50.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			trations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
72.010	72.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: acquisition et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
73.050	73.31	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.066.000
73.071	73.41	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: aménagement de terrains et création d'ouvrages de génie civil, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.000.000
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	30.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	50.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	65.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels .....	15.000
81.030	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif) .....	23.500
				54.699.500
			<b>Section 50.1 - Service central de la statistique et des études économiques</b>	
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau .....	8.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques .....	100.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	53.000
				161.000
			<b>Section 50.2 - Service de l'Énergie de l'État</b>	
74.030	74.22	09.00	Acquisition d'équipements de laboratoire .....	582.436
74.042	74.22	09.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	4.700
				587.136
			<b>Section 50.4 - Conseil indépendant de la concurrence</b>	
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau .....	600
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipement informatique .....	3.000
74.060	74.22	11.10	Acquisition d'équipement informatique .....	500
				4.100
			Total des dépenses du ministère de l'économie .....	55.451.736

## 51.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>51 - MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT</u></b>				
<b>Section 51.0 - Classes moyennes</b>				
52.000	52.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968) .....	2.479
52.001	52.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: participation à la couverture de pertes subies sur des cautionnements accordés aux membres des mutualités de cautionnement de l'artisanat et du commerce dans le cadre d'un premier établissement, d'une extension ou d'une adaptation à l'évolution technologique (Art. 6 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	123.947
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.500.000
53.041	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: primes de premier établissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	347.050
53.042	31.12	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	125.000
74.050	74.22	11.40	Acquisition d'équipements informatiques .....	3.000
74.060	74.40	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.000
				6.103.476
<b>Section 51.1 - Tourisme</b>				
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables .....	76.000
63.040	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres .....	28.000
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques .....	42.000
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	15.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique.	

## 51.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Crédit non limitatif) .....	6.825.600
				6.986.600
			<b>Section 51.2 - Logement</b>	
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Sans distinction d'exercice) .....	100
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide au Fonds pour le logement à coût modéré et au Fonds pour l'assainissement de la Cité Syrdall (loi modifiée du 25.2.1979 et loi du 10.12.1998). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.100.000
51.004	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide au Fonds pour le logement à coût modéré (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.000.000
51.005	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 30ter de la loi modifiée du 25 février). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec le Gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.500
51.008	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide au Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et au Fonds pour l'assainissement de la Cité Syrdall (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
51.040	51.10	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs. (Sans distinction d'exercice) .....	6.053
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société nationale des habitations à bon marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.750.450
51.042	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide à la Société nationale des habitations à bon marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	155.920
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (loi modifiée du 25.2.1979).	

## 51.2 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Sans distinction d'exercice) .....	100
51.044	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructure de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice) .....	100
52.000	52.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements par des associations privées sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice) .....	55.790
53.000	53.10	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000.000
53.001	53.10	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
53.002	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
53.003	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.000.000
53.004	53.10	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.000
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
53.008	53.10	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	350.000
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	385.000
63.003	63.21	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.097.775
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (loi mo-	

## 51.2 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			difiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau .....	21.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.000
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	300.000
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le logement à coût modéré: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif) .....	100
83.000	83.00	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables .....	50.000
				29.885.228
Total des dépenses du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement .....				42.975.304

## 52.0 - Travaux publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b><u>52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS</u></b>				
<b>Section 52.0 - Travaux publics.- Dépenses générales</b>				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	5.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	12.000
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
				17.100
<b>Section 52.1 - Ponts et chaussées</b>				
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice) .....	1.125.000
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice) .....	19.075.000
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice) .....	26.000.000
73.012	73.11	12.14	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice) .....	1.600.000
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice) .....	6.750.000
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice) .....	230.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à	

## 52.1 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			La voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.073.000
73.016	73.11	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice) .....	400.000
73.018	73.11	12.12	Viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice) .....	730.000
73.020	73.11	12.32	Port de Merttert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice) .....	2.200.000
73.030	73.21	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	400.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	410.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	900.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice) .....	400.000
73.061	73.11	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice) .....	1.900.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Sans distinction d'exercice) .....	95.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000
74.000	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	3.025.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau .....	55.000
74.020	74.22	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) .....	41.000

## 52.1 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	2.075.000
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétus- tes: acquisitions d'équipements. (Sans distinction d'exercice) .....	930.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisi- tion d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
74.043	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice) .....	30.000
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	175.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif) .....	130.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier .....	36.000
				73.840.000
<b>Section 52.2 - Fonds des routes</b>				
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
				100
<b>Section 52.3 - Bâtiments publics</b>				
10.000	10.00	01.43	Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'é- quipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
72.010	72.10	01.25	Bâtiments à usage administratif, sanitaire et social: travaux de remise en état. (Sans distinction d'exercice) .....	3.300.000
72.011	72.10	04.00	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: travaux de remise en état. (Sans distinction d'exercice) .....	3.400.000
72.012	72.10	01.25	Divers bâtiments de l'Etat: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.700.000
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: tra- vaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.100.000
72.014	72.10	02.10 03.20	Travaux de transformation à réaliser dans le cadre de la réorganisation des Forces de Police. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
72.015	72.10	01.34	Installations thermiques: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice) .....	1.260.000

## 52.3 - Bâtiments publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
72.016	72.10	01.34	Installations électriques: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice) .....	1.350.000
72.017	72.10	01.34	Installations de sécurité: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice) .....	3.300.000
72.018	72.10	01.34	Remplacement de transformateurs, de condensateurs et d'équipements contenant du PCB. (Sans distinction d'exercice) .....	75.000
72.019	72.10	01.34	Assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	330.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	125.000
72.021	72.10	01.34	Travaux d'isolation thermique. (Sans distinction d'exercice) .....	145.000
72.022	72.10	01.25 04.00	Bâtiments affectés à des services publics, y compris bâtiments d'enseignement de l'Etat: surveillance, maintenance, entretien et remise en état dans l'intérêt de l'entretien préventif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	600.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	600.000
72.024	72.10	01.25 04.00	Travaux nécessaires pour la réduction des émissions de CO2 en provenance de bâtiments de l'Etat y compris les bâtiments d'enseignement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs .....	93.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau .....	15.000
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications .....	1.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	33.000
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice) .....	12.500
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques .....	30.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice) .....	325.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice) .....	6.000
				32.850.500
<b>Section 52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes</b>				
72.010	72.10	01.10 01.34 08.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	1.100.000
72.011	72.10	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménage-	

## 52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
		02.10	ment et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense. (Sans distinction d'exercice) .....	1.120.000
72.012	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice) .....	1.700.000
72.013	72.10	01.33 01.34	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice) .....	340.000
72.014	72.10	01.22 01.23 01.92	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice) .....	1.250.000
72.015	72.10	01.22 01.23	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice) .....	150.000
72.016	72.10	03.10 03.30	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice) .....	875.000
72.018	72.10	03.20 03.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'intérieur. (Sans distinction d'exercice) .....	1.550.000
72.020	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports. (Sans distinction d'exercice) .....	3.910.000
72.021	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse. (Sans distinction d'exercice) .....	3.370.000
72.022	72.10	05.20 05.22	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice) .....	710.000
72.023	72.10	07.30 07.50 10.40	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice) .....	910.000
72.024	72.10	06.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice) .....	80.000
72.025	72.10	07.32 10.10 10.11	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.	

## 52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			(Sans distinction d'exercice) .....	430.000
72.027	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice) .....	955.000
72.029	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice) .....	780.000
72.031	72.10	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice) .....	3.035.000
72.032	72.10	04.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice) .....	320.000
72.033	72.10	06.34	Mise en état et modernisation de l'institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
72.034	72.10	05.23	Centre thermal et de santé de Mondorf: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Sans distinction d'exercice) .....	325.000
72.035	72.10	06.33	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des établissements publics relevant du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse. (Sans distinction d'exercice) .....	1.650.000
74.080	74.22	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	1.020.000
74.081	74.22	01.34 01.42 02.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense. (Sans distinction d'exercice) .....	395.000
74.082	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice) .....	820.000
74.083	74.22	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice) .....	141.000
74.084	74.22	01.20 01.22 01.25	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice) .....	624.000
74.085	74.22	01.22 01.23 01.30	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice) .....	154.000
74.086	74.22	03.10 03.30 06.30	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice) .....	330.000
74.088	74.22	01.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les servi-	

## 52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
		03.20	ces relevant du ministère de l'intérieur.	
		03.50	(Sans distinction d'exercice) .....	590.000
74.090	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	2.942.000
74.091	74.22	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	458.000
74.092	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la santé.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	191.000
74.093	74.22	07.30 07.50 13.91	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'environnement.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	281.000
74.094	74.22	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	200.000
74.095	74.22	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	141.000
74.096	74.22	10.10 10.11 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	328.000
74.097	74.22	01.32 09.00 09.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'économie.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	10.000
74.098	74.22	01.34 12.34 12.44	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des transports.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	90.000
74.100	74.22	01.34 07.50 12.12	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des travaux publics.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	306.000
74.101	74.22	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	25.000
74.102	74.22	01.34	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	1.415.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	23.000
74.105	74.22	03.20	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux suite à la fusion police et gendarmerie.	
			(Sans distinction d'exercice) .....	976.000
74.106	74.22	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.000

## 52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
				36.150.000
			<b>Section 52.5 - Fonds d'investissements publics</b>	
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics et fonds pour la loi de garantie: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	750.000
93.000	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.000.000
93.001	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	45.000.000
93.002	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.000.000
93.003	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
				61.750.000
			Total des dépenses du ministère des travaux publics ....	204.607.700

## 53.1 - Circulation routière

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>53 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS</b>				
<b>Section 53.1 - Circulation routière</b>				
74.040	74.22	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier .....	36.000
74.050	74.22	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire .....	375.000
74.300	74.22	12.10	Participation de l'Etat à un projet commun en vue de l'introduction du chronotachygraphe numérique; frais d'intégration et de mise en oeuvre du système afférent ...	1.300.000
				1.711.000
<b>Section 53.2 - Transports publics</b>				
51.010	51.20	12.10	Acquisition d'oblitérateurs dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.146.625
52.010	52.20	12.10	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R), d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics .....	5.000.000
74.000	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	18.500
				7.165.125
<b>Section 53.3 - Transports ferroviaires</b>				
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	100
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif) .....	10.000.000
				10.000.100
<b>Section 53.4 - Navigation fluviale</b>				
74.010	74.22	12.34	Acquisition de machines de bureau .....	25.300
74.020	74.22	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications .....	51.900
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) .....	164.000
				241.200
<b>Section 53.5 - Direction de l'aviation civile</b>				
73.010	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'Aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100

## 53.5 - Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	33.000
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système JAR-FCL. (Crédit non limitatif) .....	10.000
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système JAR-FCL. (Crédit non limitatif) .....	1.000
81.030	81.40	12.40	Participation dans le capital social de compagnies aériennes. (Crédit non limitatif) .....	100
81.031	81.40	12.40	Participation dans le capital social de la Société de promotion et de développement de l'aéroport de Luxembourg s.à r.l.. (Crédit non limitatif) .....	100
81.032	81.40	12.40	Participation dans le capital social de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
81.033	81.40	12.40	Participation dans le capital social de la Société de contrôle technique et opérationnel du secteur aéronautique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
				44.500
<b>Section 53.6 - Aéroport de Luxembourg</b>				
73.010	73.11	12.40	Travaux d'aménagement routiers et autres et aménagement par remblaiement du site Höhenhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.110.000
74.000	74.10	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	450.000
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau .....	6.600
74.040	74.22	12.40	Installations de sécurité et de contrôle; équipement; matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.305.000
74.041	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	461.000
				11.332.600
<b>Section 53.7 - Garage du gouvernement</b>				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif) .....	133.000
				133.000
<b>Section 53.8 - Commissariat aux affaires maritimes</b>				
74.010	74.22	12.34	Acquisition de machines de bureau .....	5.000
				5.000
Total des dépenses du ministère des transports .....				30.632.525

## 54.0 - Promotion féminine

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			<b><u>54 - MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE</u></b>	
			<b>Section 54.0 - Promotion féminine</b>	
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux .....	6.470
74.070	74.22	06.36	Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes .....	6.197
				----- 12.667
			Total des dépenses du ministère de la promotion féminine	----- 12.667
			<b>Résumé</b>	
			Total des dépenses du chapitre III. ....	5.809.762.601
			Total des dépenses du chapitre IV. ....	666.962.945
			Total général du budget des dépenses .....	----- 6.476.725.546

## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
<b>BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE</b>				
<b>CHAPITRE V</b>				
<b>Recettes pour ordre</b>				
1.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise .....	942.827.000
2.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière d'accise sur les alcools indigènes .....	110.000
3.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune .....	17.200.000
4.	42.00	13.90	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union (versement des recettes) .	100
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union) .....	1.728.888.900
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération .....	920.000
7.	00.00	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances de l'union européenne pour le financement de ces opérations .....	46.444.000
8.	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits .....	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail ....	99.010
10.	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal .....	430.000.000
11.	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool .....	23.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets .....	3.500.000
13.	42.00	13.90	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: remboursement des indemnités du commissaire et des experts .....	100
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes .....	11.250.000
15.	42.00	13.90	Versements dans l'intérêt du paiement des pensions du personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications .....	100
16.	42.00	13.90	Actions dans le domaine de la santé: recettes perçues de la part de différentes institutions pour le compte d'or-	

## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
			ganismes et d'experts oeuvrant dans le domaine de la santé .....	100
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	9.258.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	7.263.022
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	4.188.600
26.	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....	117.000.000
30.	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale .....	200.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes .....	7.000.000
32.	42.00	13.90	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais administratifs engendrés par la Mission de Surveillance de l'Union Européenne installée en ex-Yougoslavie .....	100
33.	00.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique .....	254.288
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange .....	7.956
35.	00.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	18.780.314
36.	00.00	13.90	Remboursement par les Centres de gériatrie des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	100
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	24.410.695
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....	2.600.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.) .....	2.850.000
40.	42.00	13.90	Versement d'avances temporaires au titre de l'entrée en vigueur de l'assurance dépendance au profit des services conventionnés d'aide et de soins ainsi que des foyers de jours conventionnés oeuvrant dans le domaine du maintien à domicile .....	100
44.	11.12	13.90	Programmes INTERREG .....	5.000.000
45.	11.12	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen ..	868.553
46.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des	

## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Prévisions
			chances entre femmes et hommes .....	100
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	712.264
49.	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants .....	100
50.	00.00	13.90	Recettes pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération .....	3.700
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif ...	3.602.287
52.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la campagne d'information et de la sensibilisation contre la discrimination .....	100.000
53.	00.00	13.90	Contributions de l'Union européenne dans le cadre de l'enquête relative au système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation .....	100
54.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la participation de l'ADEM au projet Leonardo da Vinci "Fit for Europe Enlargement" .....	3.251
				3.408.342.940

## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>Dépenses pour ordre</b>				
<b>(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)</b>				
1.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise .....	942.827.000
2.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière d'accise sur les alcools indigènes .....	110.000
3.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune .....	17.200.000
4.	42.00	13.90	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune; dépenses pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union (versement des recettes) .	100
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres) .....	1.728.888.900
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées; dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées .....	920.000
7.	00.00	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers; dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances à l'Union européenne .....	46.444.000
8.	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne; dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits .....	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail ....	99.010
10.	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt .....	430.000.000
11.	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes .....	23.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets .....	3.500.000
13.	42.00	13.90	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: remboursement des indemnités du commissaire et des experts .....	100
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes .....	11.250.000
15.	42.00	13.90	Versements dans l'intérêt du paiement des pensions du personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications .....	100
16.	42.00	13.90	Actions dans le domaine de la santé: recettes perçues de la part de différentes institutions pour le compte d'or-	

## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			ganismes et d'experts oeuvrant dans le domaine de la santé .....	100
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	9.258.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	7.263.022
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	4.188.600
26.	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....	117.000.000
30.	12.16	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale .....	200.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes .....	7.000.000
32.	42.00	13.90	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais administratifs engendrés par la Mission de Surveillance de l'Union Européenne installée en ex-Yougoslavie .....	100
33.	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique .....	254.288
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange .....	7.956
35.	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	18.780.314
36.	00.00	13.90	Remboursement par les Centres de gériatrie des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	100
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	24.410.695
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....	2.600.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.) .....	2.850.000
40.	42.00	13.90	Versement d'avances temporaires au titre de l'entrée en vigueur de l'assurance dépendance au profit des services conventionnés d'aide et de soins ainsi que des foyers de jours conventionnés oeuvrant dans le domaine du maintien à domicile .....	100
44.	11.12	13.90	Programmes INTERREG .....	5.000.000
45.	11.12	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen ..	868.553
46.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des	

## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2004 Crédits
			chances entre femmes et hommes .....	100
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'ac- tions nationales dans le cadre de programmes communau- taires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	712.264
49.	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre le tra- fic des stupéfiants .....	100
50.	00.00	13.90	Dépenses pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération .....	3.700
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); inté- rêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	3.602.287
52.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la campagne d'information et de la sensibilisation contre la discri- mination .....	100.000
53.	00.00	13.90	Contributions de l'Union européenne dans le cadre de l'enquête relative au système communautaire d'informa- tion sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation .....	100
54.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la partici- pation de l'ADEM au projet Leonardo da Vinci "Fit for Europe Enlargement" .....	3.251
				3.408.342.940

**Règlement grand-ducal du 19 décembre 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour l'exercice 2004. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

**Art. 2.** Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.011 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 04.0.11.300 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre des Finances et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 05.0.12.300 et 05.0.12.310 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre du Trésor et du Budget et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 08.0.11.130, 08.0.11.150, 08.0.11.300, 08.0.11.311, 08.0.12.000, 08.0.12.010 et 08.0.12.110 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 09.7.35.010 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le ministre de l'Intérieur et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

**Art. 3.** Toutes les dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat et portant les codes de la classification comptable 11.00z (traitements de fonctionnaires), 11.01z (indemnités des employés occupés à titre permanent), 11.02z (indemnités des employés occupés à titre temporaire), 11.03z (Salaires des ouvriers occupés à titre permanent) et 11.04z (Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire) à charge du budget des dépenses courantes sont engagées et ordonnancées par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.131 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre aux Relations avec le Parlement.

Les dépenses à charge des crédits des articles 00.4.11.300, 00.4.12.352, 00.4.33.018 et 00.4.43.010 du budget des dépenses courantes ainsi que l'article 30.4.74.300 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre délégué aux Communications.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.7 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre des Cultes.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.8 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre délégué aux Communications.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 05.0, autres que ceux énumérés à l'article 2 alinéa 3 du présent règlement, ainsi que des sections 05.1 à 05.4 et 06.0 du budget des dépenses courantes et des sections 35.0 à 35.4 et 36.0 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre du Trésor et du Budget.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 16.5 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 46.5 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 01.5, 01.6 et 01.7 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 31.5, 31.6 et 31.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense.

**Art. 4.** Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

***Les membres du Gouvernement***

**Jean-Claude Juncker**

**Lydie Polfer**

**Fernand Boden**

**Marie-Josée Jacobs**

**Erna Hennicot-Schoepges**

**Michel Wolter**

**Luc Frieden**

**Anne Brasseur**

**Henri Grethen**

**Charles Goerens**

**Carlo Wagner**

**François Biltgen**

**Joseph Schaack**

**Eugène Berger**

Palais de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

**Henri**